



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2012-2013

---

CH/vg

### Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 octobre 2012
2. Présentation et examen des documents suivants:
  - Projet de planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général
  - Planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Wilmes

M. Tom Muller, M. Pierre Paulus, M. Guy Strauss, M. Raymond Straus, M. Gérard Zens, du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

La Commission se voit mettre à disposition les documents suivants<sup>1</sup>, qui avaient été sollicités lors de la réunion du 25 octobre 2012, dans le cadre de l'examen du projet budgétaire du MENFP pour 2013 :

- liste des crédits non limitatifs, avec des explications sommaires concernant les crédits qui ont été ramenés par rapport au budget voté pour 2012 ;
- évolution du nombre d'élèves luxembourgeois inscrits dans les écoles privées internationales ;
- classes et effectifs par classe dans l'enseignement secondaire ;
- classes et effectifs par classe dans l'enseignement secondaire technique.

L'organigramme du MENFP, qui avait été demandé à la même occasion, suivra sous peu.

\*

## **1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 18 et 25 octobre 2012**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

## **2. Présentation et examen des documents suivants :** **- Projet de planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général** **- Planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général**

Les documents sous rubrique ont été mis à la disposition des membres de la Commission, tant sous forme imprimée que sous forme électronique (cf. courrier électronique du 5 novembre 2012). Ils sont repris aux annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.

- **Projet de planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général**

Le représentant gouvernemental expose que le rapport sous rubrique a été réalisé par la commission permanente d'experts prévue par l'article 29 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. Elle se compose de douze membres. Il s'agit en l'occurrence :

- de trois représentants du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions ;
- d'un représentant de l'Inspection générale des finances ;
- d'un représentant du STATEC ;
- de l'Inspecteur général ;
- de deux représentants des enseignants ;
- de deux représentants du syndicat des communes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ces documents ont en outre été transmis par courrier électronique aux membres de la Commission le 7 novembre 2012.

Le premier rapport de planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental a été publié en 2010, si bien que le rapport en présence en constitue la troisième édition<sup>3</sup>.

A la base de la planification des besoins en personnel enseignant et éducatif se trouve le principe du contingent de leçons dont les lignes directrices sont rappelées aux pages 5 à 7 du rapport sous rubrique<sup>4</sup>.

Ce principe a été introduit par l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, tandis que les modalités d'établissement en sont fixées par le règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires pour assurer l'enseignement fondamental<sup>5</sup>.

Selon ce nouveau système d'organisation scolaire, chaque commune se voit mettre à disposition par le MENFP un certain nombre de leçons, désigné de « contingent ». Ce contingent comprend :

- les leçons attribuées pour assurer l'enseignement de base ;
- les leçons attribuées pour répondre à des besoins en relation avec la composition socioéconomique et socioculturelle de la population scolaire ;
- les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le plan de réussite scolaire ;
- les leçons attribuées pour assurer l'enseignement moral et social ; il s'agit en l'occurrence de deux heures par classe. Notons que pour l'année scolaire 2011/2012, les besoins pour assurer ces cours s'élèvent à 4.104 leçons hebdomadaires pour 2.052 classes des cycles 2 à 4.

Pour déterminer le nombre de leçons mises à la disposition de chaque commune ou de chaque syndicat scolaire, on définit d'abord le taux d'encadrement de base. L'encadrement de base théorique correspond au nombre théorique de leçons consacrées à un élève, par semaine et par commune, pour assurer l'enseignement de base. Le taux d'encadrement de base résulte de la division du nombre de leçons hebdomadaires (26 leçons, après déduction des 2 leçons consacrées à l'instruction religieuse ou à l'enseignement moral et social) par le nombre théorique d'élèves par classe (16 élèves), soit 1,625 leçon par élève.

L'encadrement de base de chaque commune est majoré en fonction de l'indice social établi pour chaque commune par le CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques socioéconomiques). Le calcul de l'indice social se base sur une sélection d'un certain nombre de variables (p. ex. : taux de connexion à Internet, niveau du salaire, surface d'habitat par personne du ménage, etc.). Le résultat fourni par ce calcul est compris entre les valeurs théoriques de -3 et +3.

Selon les dispositions du règlement grand-ducal précité du 18 février 2010, l'indice 100 constitue le volume de leçons attribuées pour assurer l'enseignement de base et correspond à un effectif moyen de 16 élèves par classe.

---

<sup>2</sup> Cf. article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 6 octobre 2009 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts prévue par l'article 29 de la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

<sup>3</sup> Le rapport de 2011 a été présenté à la Commission lors de la réunion du 9 juin 2011 (cf. procès-verbal afférent).

<sup>4</sup> Dans le développement suivant, les indications de pages renvoient au rapport de planification sous rubrique.

<sup>5</sup> Ces textes peuvent être consultés aux adresses suivantes :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0020/2009A0200A.html?highlight=>

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0039/2010A0631A.html?highlight=>

En fonction de l'indice social de chaque commune, le taux d'encadrement de base ajusté peut dépasser l'encadrement minimal de 20% au maximum, si bien que le taux d'encadrement effectif varie entre 1,625 leçon par élève dans les communes les plus favorisées quant à la composition socioéconomique et socioculturelle et 1,95 leçon par élève dans les communes les plus défavorisées.

Hors contingent se trouvent les leçons suivantes, qui viennent par conséquent s'ajouter à celles du contingent :

- encadrement assuré par les équipes multiprofessionnelles ;
- leçons consacrées aux cours d'accueil pour les primo-arrivants ;
- leçons de remplacement ;
- supplément de leçons pour répondre à des besoins exceptionnels qui peut être accordé par le ministre sur demande motivée (article 8 du règlement grand-ducal précité du 18 février 2010).

Pour passer de l'organisation scolaire telle qu'elle se présentait en 2009/2010, organisation très variable selon les communes au niveau de l'encadrement<sup>6</sup>, à l'application complète du principe du contingent est prévue une période transitoire de dix années scolaires. De fait, l'article 9 du règlement grand-ducal précité du 18 février 2010 dispose que « [c]haque année la différence entre le nombre de leçons prévues par l'organisation scolaire de l'année qui a précédé la mise en œuvre du présent règlement et le nombre de leçons prévues par le contingent est réduite de 10% ».

Une évaluation du fonctionnement du nouveau système aura lieu après la troisième année de mise en œuvre du contingent, ce qui permettra de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

Suite à ce rappel, les auteurs du rapport sous rubrique exposent la situation telle qu'elle s'est présentée pour l'année scolaire 2011/2012 (p. 8-11), pour proposer ensuite une projection des besoins en personnel enseignant et éducatif (p. 11-20), compte tenu entre autres des prestations du personnel en place et de leur évolution (p. 20-34).

A la page 19 sont récapitulés les besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement direct jusqu'en 2016/2017. Ces besoins s'élèvent à environ 99.000 leçons hebdomadaires auxquelles viennent s'ajouter les quelque 10.500 leçons de remplacement (cf. congé de maladie, congé de maternité, congé parental, congé sans traitement, etc.). Le nombre total des leçons hebdomadaires à assurer se situe ainsi autour des 110.000.

Pour le calcul des prestations nettes du personnel en place, il convient de déduire les décharges pour raison d'âge, les décharges telles que définies dans l'annexe au règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental<sup>7</sup>, ainsi que les prestations des instituteurs bénéficiant d'un détachement accordé par le ministre (cf. p. 23-25). Afin de dégager l'évolution des prestations des instituteurs, il faut également prendre en compte les départs à la retraite (cf. p. 27).

La confrontation entre les besoins projetés, d'une part, et l'évolution des prestations du personnel en place, d'autre part, permet de déterminer les besoins subsistants en leçons d'enseignement direct (cf. tableau p. 32).

---

<sup>6</sup> En 2009/2010, le taux d'encadrement de base réel variait entre 1,26 et 2,64 leçons selon les communes ou syndicats scolaires.

<sup>7</sup> Ce règlement grand-ducal peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0061/2009A0816A.html?highlight=>

C'est sur base de ces données que la commission d'experts formule sa proposition de plan de recrutement quinquennal (cf. p. 35), étant entendu que les besoins subsistants seront assurés d'abord par le recrutement d'instituteurs à effectuer annuellement, ensuite, selon les cas, par des agents, chargés de cours, membres de la réserve de suppléants (cf. chapitre V de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental), ou bien par des agents recrutés en vertu de l'article 27 de la loi modifiée précitée.

Pour 2012/2013, il a été proposé ainsi de recruter 240 instituteurs. Subsidièrement ont été recrutés quelque 20 chargés de cours, admis à la réserve de suppléants. S'y ajoutent encore les remplaçants temporaires recrutés selon les dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

A moyen terme, le plan de recrutement permettra d'assurer que la quasi-totalité des postes vacants soient occupés par des enseignants brevetés ou par des membres de la réserve de suppléants qui sont tenus de suivre une formation en cours d'emploi.

Un problème subsistant consiste dans la difficulté d'assurer l'ensemble des remplacements dans des périodes de pointe (cf. vagues de grippe).

### **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Suite à une question relative aux deux modes de calcul de l'indice socioéconomique des communes (cf. p. 6-7), il est expliqué que le règlement grand-ducal précité du 18 février 2010 prévoit deux méthodes pour déterminer l'indice social des communes (cf. article 5 du règlement susmentionné). Ainsi, il peut être établi

- soit sur la base de données socioéconomiques relevant de la population résidente constituée des ménages ayant au moins un enfant entre 3 et 12 ans ;
- soit sur la base de données socioéconomiques relevant des ménages ayant au moins un enfant scolarisé dans l'école publique luxembourgeoise.

Pour l'année scolaire 2010-2011, cet indice a été établi sur la base de données socioéconomiques relevant des ménages résidents ayant au moins un enfant entre 3 et 12 ans, ce qui a amené certains acteurs à faire observer que ce mode de calcul risque d'avantager des communes où de nombreux enfants ne fréquentent pas l'école publique luxembourgeoise, mais l'école européenne ou une école internationale. Une fois qu'il a été possible de déterminer l'indice social également sur la base de données relevant des ménages dont un ou plusieurs enfants sont effectivement scolarisés dans l'école publique luxembourgeoise, il s'est révélé que ce calcul donne des résultats d'indices tout à fait similaires à ceux effectués sur base des données de tous les ménages ayant au moins un enfant entre 3 et 12 ans. C'est ainsi qu'ont pu être dissipés les soupçons concernant le premier mode de calcul. De fait, il se trouve que bon nombre de familles dont les enfants fréquentent l'école européenne ou des écoles internationales ne figurent pas dans le fichier de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) servant de base à la première méthode de calcul.

- Pour ce qui est de la question de l'opportunité de soumettre à une analyse critique le mode de calcul prévalant à la détermination du contingent de leçons à attribuer aux communes, il est précisé que la commission d'experts s'est penchée sur les avis afférents émis par différents acteurs. Si d'aucuns demandent une augmentation du taux d'encadrement (p. ex. un taux de 2 leçons hebdomadaires par élève) ou la possibilité d'augmenter le taux d'encadrement de base jusqu'à concurrence de 25% (actuellement : 20%) sur base de l'indice socioéconomique d'une commune, des simulations *ad hoc* montrent que de telles mesures créeraient inévitablement d'importants besoins de postes supplémentaires. Par conséquent, la marge de manœuvre est assez réduite. Une piste qui pourrait être explorée

consisterait à ne plus déterminer le contingent annuellement, mais pour une période de trois ans par exemple.

En définitive, compte tenu entre autres du fait que pour répondre à des besoins exceptionnels et sur demande motivée de la commune, des ressources supplémentaires peuvent être accordées par le ministre sur avis de l'inspecteur, le nombre de leçons prestées devant les élèves (hors remplacements) est resté plus ou moins identique au cours des trois dernières années scolaires. Il est donc erroné d'affirmer que les ressources ont été réduites depuis l'introduction du système du contingent de leçons. Si l'on considère en outre qu'en vertu de l'article 4 de la loi modifiée précitée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, la tâche normale des instituteurs comprend désormais aussi 54 heures annuelles d'appui pédagogique à assurer en faveur des élèves en difficultés ou des élèves particulièrement forts, l'on peut même dire que les ressources disponibles ont été renforcées depuis la mise en vigueur des lois de 2009 portant sur l'enseignement fondamental.

Tout bien considéré, en relation avec la problématique du contingent, il serait indiqué, pour tous les acteurs concernés, de se départir d'une logique purement quantitative pour passer à une approche privilégiant l'aspect qualitatif.

- Il est soulevé la question de savoir si le remplacement des cours d'instruction religieuse et morale, d'un côté, et d'enseignement moral et social, de l'autre, par un cours unique d'éducation aux valeurs ne permettrait pas de faire des économies aussi bien sur le plan des ressources humaines que d'un point de vue financier.

L'expert gouvernemental estime que la situation actuelle est le résultat d'une décision politique entérinée par la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire. En ce qui concerne les deux leçons hebdomadaires attribuées par classe pour assurer l'enseignement moral et social, il est parfaitement possible, sur autorisation ministérielle, de regrouper plusieurs classes s'il s'agit de groupes relativement restreints et d'utiliser les leçons restantes pour d'autres besoins.

- Il est constaté que le tableau à la page 21 consacré au taux d'occupation des instituteurs fait état de cinq agents pour lesquels ce taux est équivalent à 0%, étant donné qu'ils bénéficient d'un congé sans traitement. A ces données extraites du fichier des traitements de l'Administration du Personnel de l'Etat (APE), il faut encore ajouter 87 autres agents qui sont également en congé sans traitement et qui n'apparaissent pas dans le fichier de l'APE.

- Pour ce qui est des décharges, elles sont définies dans l'annexe au règlement grand-ducal précité du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental. Alors que certaines décharges sont moins importantes en termes de leçons hebdomadaires, d'autres peuvent représenter une part plus considérable de la tâche de l'enseignant. Il arrive aussi qu'un enseignant cumule plusieurs décharges.

En principe, le mode de calcul des différentes décharges est déterminé dans les textes afférents. En ce qui concerne la décharge pour délégation à la sécurité, l'annexe du règlement grand-ducal précité dispose que le nombre de leçons hebdomadaires de décharges est déterminé sur demande par le ministre dans le cadre de la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles. En application de cette disposition, une circulaire ministérielle prévoit qu'une demi-leçon hebdomadaire de décharge est attribuée par tranche de vingt salles de classe.

- Le plan de recrutement quinquennal proposé par la commission d'experts soulève un certain nombre d'interrogations. Il est ainsi relevé que le nombre d'instituteurs qu'il est proposé de recruter entre 2012 et 2016 diminue de façon non négligeable en passant de 240 en 2012 et 2013 à 155 en 2016. Or, parallèlement, il résulte des projections démographiques

du STATEC que le nombre d'élèves est susceptible d'augmenter légèrement (cf. p. 12), si bien que les besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement direct resteront au moins à peu près stables (cf. p. 32).

Il est en outre constaté que pour l'année académique 2012/2013, l'Université du Luxembourg n'a plus admis que quelque 80 candidats à la formation des instituteurs dispensée par le Bachelor en Sciences de l'Education, contre environ 140 candidats lors des années précédentes. Existe-t-il un lien entre ce fait et la limitation des recrutements d'instituteurs prévue pour les années à venir ?

En réponse, il est exposé que les propositions de recrutement s'inscrivent dans une évolution à long terme. Etant donné que pendant plusieurs décennies, les recrutements d'instituteurs étaient plutôt limités, une pénurie s'est fait ressentir à partir de 1989, d'autant qu'à ce moment a été modifiée la tâche des instituteurs. Depuis 2009, il existe la volonté politique de recruter le plus d'enseignants brevetés possible, afin d'assurer que, dans l'optique de l'égalité des chances, tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de qualité. C'est ainsi qu'il a été procédé à des recrutements importants au cours des dernières années. Il est toutefois évident qu'après plusieurs années de recrutement massif, les besoins seront peu à peu couverts, d'autant que les départs à la retraite seront alors moins importants (cf. pyramide des âges p. 26). Cette évolution explique la diminution progressive du nombre de recrutements prévue à partir de 2014.

Il convient néanmoins de noter qu'il existe un certain nombre de facteurs qui ne facilitent guère la planification et qui sont susceptibles de rendre nécessaires des révisions du plan de recrutement. Ainsi, le nombre de primo-arrivants et de demandeurs de protection internationale est soumis à d'énormes fluctuations. De plus, parmi les primo-arrivants, le nombre d'enfants qui connaissent des problèmes spécifiques est particulièrement élevé, ce qui peut engendrer des besoins supplémentaires au niveau des équipes multiprofessionnelles. En outre, compte tenu notamment de la féminisation marquée de la profession enseignante, bon nombre d'agents sont susceptibles de solliciter, à un moment donné de leur carrière, un congé parental, un congé sans traitement, ou encore une tâche de 50 ou de 75%.

En ce qui concerne la réduction du nombre d'étudiants admis au cursus du Bachelor en Sciences de l'Education à l'Université du Luxembourg, celle-ci doit être mise en relation avec la modification de la procédure d'admission. Alors qu'auparavant, les candidats qui s'étaient classés en rang utile étaient tous admis au programme, la nouvelle procédure prévoit en outre que les résultats obtenus par les candidats ne doivent pas se situer en dessous d'un certain seuil.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que le concours d'admission à la fonction d'instituteur n'est pas seulement ouvert aux détenteurs du Bachelor susmentionné, mais aussi aux titulaires de diplômes étrangers préparant à la profession d'instituteur.

- En réponse à des questionnements relatifs aux missions et tâches des agents des équipes multiprofessionnelles, il est précisé que les agents pouvant faire partie du personnel de ces équipes sont énumérés à l'article 69 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Leurs tâches respectives sont définies dans les textes législatifs et réglementaires afférents. Ainsi, les missions et la tâche hebdomadaire des éducateurs et éducatrices gradués qui interviennent dans l'enseignement fondamental font l'objet du chapitre IV de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ainsi que du règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs et des éducatrices gradués de l'enseignement fondamental.

Etant donné que le nombre d'élèves connaissant des problèmes spécifiques a tendance à augmenter, la commission d'experts propose dans son rapport de procéder en 2012 au recrutement de huit éducateurs gradués et de cinq agents de la carrière du professeur de logopédie, ainsi que d'un instituteur d'enseignement logopédique.

- Suite à un questionnement afférent, il est expliqué que le projet de loi 6390 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental et modifiant différents autres textes de lois prévoit de permettre aux fonctionnaires communaux en service dans les écoles fondamentales, notamment à ceux de la carrière de l'éducateur et de l'éducateur gradué, mais aussi à ceux appartenant à une autre carrière du personnel des écoles, de choisir d'être repris par l'Etat, alors qu'à l'heure actuelle une telle reprise est seulement possible pour les employés communaux ainsi que pour les salariés au service des communes.

- En relation avec les classes de l'Etat, il est expliqué qu'en vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, l'Etat est autorisé, pour des besoins exceptionnels dépassant le cadre communal, à créer des classes spécialisées de l'enseignement fondamental, à savoir des classes pour enfants hospitalisés et des classes pour enfants nouvellement installés au Luxembourg.

Le projet de loi 6448 modifiant 1) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2) la loi du 13 mai 2008 portant création d'une Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive a pour objet de permettre à l'Etat la création de classes spécialisées également dans des établissements organisant une prise en charge thérapeutique stationnaire ou semi-stationnaire. Il s'est avéré en effet que le nombre d'élèves bénéficiant d'une telle prise en charge est en hausse constante et qu'un vécu scolaire quotidien, adapté à leurs besoins et dans le cadre de classes dirigées par du personnel breveté, contribue à augmenter considérablement leurs chances de réussite ultérieures dans le cadre scolaire ordinaire. C'est le cas notamment des élèves nécessitant un suivi thérapeutique au Reha-Zenter, des élèves à troubles socio-émotionnels qui sont accueillis dans des centres comme le Kannerhaus Jean ou le Kannerschlass ou encore des élèves du centre socio-éducatif de l'Etat.

Ces classes sont placées sous l'autorité du ministre qui en assure le financement. L'Etat peut conclure des conventions avec des communes et des syndicats de communes pour la mise à disposition d'infrastructures adéquates.

- **Planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général**

En introduction, il est exposé que la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire a créé une commission permanente d'experts et l'a chargée de procéder aux études nécessaires à la planification précitée en lui enjoignant de soumettre chaque année au ministre de l'Education nationale un rapport sur les besoins actuels et sur les besoins prévisibles pour des périodes quinquennales.

En vertu du règlement grand-ducal du 9 septembre 1980 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts, prévue par l'article 10 de la loi précitée du 10 juin 1980, cette commission se compose de quatorze membres, à savoir :

- de six représentants du ministre ayant l'Education Nationale dans ses attributions ;
- d'un représentant du ministre d'Etat ;
- d'un représentant du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions ;
- d'un représentant de l'Inspection Générale des Finances ;
- d'un représentant du STATEC ;
- d'un représentant de l'Université du Luxembourg ;
- d'un représentant du collège des directeurs de l'enseignement secondaire ;
- d'un représentant du collège des directeurs de l'enseignement secondaire technique ;
- d'un expert en informatique.

La composition de la commission est ainsi censée assurer également un regard externe sur la problématique.

Le rapport sous rubrique s'articule autour de quatre parties qui portent sur les aspects suivants<sup>8</sup> :

- un état des lieux de l'enseignement postprimaire public en 2011/2012 (p. 5-25) ;
- un bilan des besoins actuels en personnel enseignant sur base des leçons prestées en dehors de la tâche normale du personnel enseignant fonctionnarisé ou bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée (p. 26-34) ;
- les facteurs influant sur les besoins futurs en personnel enseignant (cf. démographie, solde migratoire, départs à la retraite, etc.) (p. 35-41) ;
- les besoins prévisibles pour la période de 2012/2013 à 2016/2017 (p. 42-44).

De la présentation des points saillants du rapport, il convient de retenir les données suivantes :

o *Situation en 2011/2012 (p. 5-25)*

- La situation actuelle de l'enseignement postprimaire est surtout marquée par une croissance importante et constante des effectifs d'élèves au cours des dix dernières années (p. 5-6). Ainsi, de 2003 à 2012, la population scolaire a augmenté de 8.165 personnes (28,66%). Rien qu'au cours de l'année passée, c'est-à-dire de 2011 à 2012, cette population a augmenté de 1.296 personnes (3,67%).

- Pour déterminer le coefficient « nombre d'élèves par enseignant à tâche complète », le nombre fictif d'enseignants à tâche complète est calculé sur la base des leçons hebdomadaires effectives, des décharges et des prestations ACASP (activités administratives à raison de deux heures hebdomadaires des chargés d'éducation) et ACT72 (72 heures de disponibilité des enseignants fonctionnaires, des chargés de cours et des chargés d'éducation) (p. 7). Le nombre de tâches complètes s'élève ainsi à 4.391 unités. De 2003 à 2012, le coefficient « nombre des élèves par enseignant à tâche complète » est passé de 8,39 à 8,35 et a donc diminué de 0,48%. De 2011 à 2012, ce coefficient est resté stable à 8,35 (-0,01%).

En comparant ce coefficient avec les données internationales, on constate que le nombre d'élèves par tâche complète est plus faible au Luxembourg que dans la moyenne des pays de l'OCDE (13,5 élèves par enseignant)<sup>9</sup>. La différence est toutefois moins prononcée en comparaison avec des pays comme la Belgique (9,5), l'Autriche (9,9), la France (12,2) ou le Portugal (7,7). Par ailleurs, le tableau de l'OCDE retient pour le Luxembourg un coefficient de 9,1 élèves par enseignant et non pas celui de 8,35.

- D'autres facteurs qu'il convient de prendre en compte concernent le nombre d'enseignants fonctionnaires et employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (p. 7-8), le nombre d'heures de surveillance et des décharges afférentes (p. 8), ainsi que le nombre de décharges en général (p. 8-12).

Quant à ce dernier facteur, force est de constater qu'en 2010/2011, le montant des décharges a fortement diminué, ce qui s'explique surtout par une réorganisation du stage pédagogique. En 2011/2012, le nombre de décharges a augmenté de 497 (2,68%), pour s'élever désormais à 19.029 leçons, soit environ 1.057 postes. Sachant que le nombre de tâches complètes s'élève à 4.391 unités, l'on constate que 24,07% des ressources humaines sont absorbées par des décharges.

Les tableaux des pages 10 à 12 proposent un aperçu détaillé sur les différentes catégories de décharges, ainsi que sur leur évolution quantitative (cf. aussi analyse sommaire p. 9).

<sup>8</sup> Dans le développement suivant, les indications de pages renvoient au rapport de planification sous rubrique.

<sup>9</sup> *Education at a glance*, OECD indicators, p. 403.

- Le tableau à la page 14 fournit un aperçu sur l'évolution des effectifs d'élèves par établissement scolaire (cf. aussi commentaire p. 13).

Le tableau repris à la page 15 propose des informations sommaires concernant les différents établissements scolaires : nombre d'élèves, nombre de classes et moyenne d'élèves par classe. Pour des informations plus précises et détaillées, il est renvoyé aux fichiers mis à la disposition des membres de la Commission qui recensent les effectifs de toutes les classes de l'enseignement postprimaire (cf. *supra*, informations demandées le 25 octobre 2012).

Le tableau de la page 17 renseigne sur l'évolution du nombre de leçons prestées par élève. Ce coefficient s'élève à 1,72 en 2011/2012. Il s'agit d'une donnée fondamentale dont la moindre variation est susceptible d'avoir des répercussions sur les besoins en leçons et donc en personnel.

- Les tableaux figurant aux pages 20 et 21 fournissent un aperçu sur les prestations des différentes catégories d'enseignants en 2010/2011 et 2011/2012. Il ressort des données présentées à la page 21 qu'en 2011/2012, 6,94% des leçons effectives sont assurées par des chargés à durée déterminée, 20,44% par des chargés à durée indéterminée, 7,03% par des stagiaires, 12% par des candidats n'ayant pas (encore) achevé leur travail de candidature et 53,59% par des titulaires (instituteurs du préparatoire, maîtres, professeurs). Les représentations graphiques des pages 22 à 23 montrent l'évolution dans le temps du nombre d'enseignants relevant des différents statuts. A noter en outre l'augmentation du nombre des titulaires à tâche partielle (p. 23, graphique 2.3.9.).

Pour une analyse détaillée de ces données, il est renvoyé aux pages 22 et 24-25.

- Il ressort des tableaux de la page 24 qu'en 2011/2012, la tâche moyenne hebdomadaire des titulaires à tâche complète s'élève à 16,44 leçons. Comme ces leçons sont affectées de coefficients et que d'un autre côté viennent s'y ajouter les prestations dans le cadre de l'ACT72 ainsi que d'éventuelles décharges, la tâche globale des titulaires se situe à 25,26 leçons. Les titulaires à tâche complète ont donc en moyenne 3,26 leçons supplémentaires. Si la tâche moyenne des différents types de chargés est inférieure, cela tient au fait que bon nombre d'entre eux ont une tâche partielle.

o *Les besoins actuels (p. 26-34)*

Pour l'analyse des besoins actuels en personnel enseignant, la commission permanente se base sur l'analyse des leçons assurées en dehors de la tâche normale du personnel enseignant fonctionnarisé ou bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Sont donc prises en compte :

- les leçons supplémentaires ;
- les leçons assurées par les chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (CDD) et les vacataires (personnes exerçant une profession libérale ou fonctionnaires d'une autre administration).

En matière de leçons supplémentaires, l'analyse fait apparaître, pour 2011/2012, un total de 6.783,98 leçons supplémentaires indemnisées (cf. tableau p. 27) dont 3.415,33 sont susceptibles d'être dégagées en vue d'être confiées à de nouveaux titulaires : ce sont les leçons supplémentaires récupérables. Par conséquent, 50,34%, c'est-à-dire environ la moitié, des leçons supplémentaires indemnisées des titulaires peuvent être utilisées en vue de la création de nouveaux postes. L'autre moitié consiste dans des leçons supplémentaires dites « techniques » qui ne peuvent pas être enlevées aux enseignants sous peine d'engendrer des sous-tâches.

L'ensemble des leçons d'enseignement assurées par les chargés d'éducation engagés à durée déterminée et les vacataires s'élève, en 2011/2012, à 4.769,25 unités. Néanmoins, pour diverses raisons (cf. p. 28 : transformation de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, etc.), l'intégralité de ces leçons ne pourra pas être utilisée pour la création de nouveaux postes.

Voilà pourquoi la commission d'experts a retenu, pour l'estimation des besoins actuels, une simulation qui récupère l'ensemble des leçons supplémentaires utilisables et qui prévoit la conversion de 75% des leçons des chargés d'éducation à contrat à durée déterminée et des vacataires. Il en résulte un besoin actuel de 381 postes. Le tableau de la page 33 renseigne sur la répartition de ces postes selon les différentes disciplines.

○ *Facteurs influant sur les besoins futurs en personnel enseignant (p. 35-41)*

Parmi les facteurs qui peuvent influencer sur les besoins futurs, il faut distinguer entre les facteurs engendrant des besoins supplémentaires, d'une part, et les éléments contribuant à résorber les besoins, d'autre part.

*- Facteurs engendrant des besoins supplémentaires*

L'évolution de la démographie scolaire est un des principaux facteurs susceptibles de provoquer une augmentation des besoins en personnel enseignant (cf. p. 35). En se basant sur les chiffres du solde migratoire (cf. tableau p. 61) fournis par le STATEC et sur l'évolution des effectifs de l'enseignement postprimaire (cf. tableau p. 57), la commission permanente propose de tabler sur une augmentation de 700 élèves en moyenne par an.

Pour ce qui est des départs à la retraite, le nombre d'enseignants atteignant la limite d'âge est en régression par rapport aux dernières années. En effet, il s'agit de promotions durant lesquelles le gouvernement a freiné le recrutement à la suite de la crise économique de la fin des années 1970. Le nombre de départs à la retraite s'est ainsi stabilisé autour de quelque 100 par an, tendance qui se confirme pour les années à venir (cf. p. 36).

Il convient d'y ajouter pour chaque année quelque 15 départs dus à d'autres motifs (p. 36).

Par ailleurs, le nombre de congés pour travail à mi-temps et de services à temps partiel accordés à des enseignants a tendance à augmenter (p. 37). Actuellement, 333 enseignants ont opté pour un congé pour travail à mi-temps et pour un service à temps partiel.

La commission d'experts note en outre, pour mémoire, que les réformes prévues et le développement d'écoles à journée continue (« Ganztagschulen ») sont susceptibles d'influer sur les besoins en personnel enseignant (p. 37).

La construction de nouvelles infrastructures scolaires et la décision d'implanter la division supérieure de l'enseignement secondaire dans davantage de lycées génèrent aussi des besoins accrus en personnel enseignant (p. 37). La commission d'experts est ainsi d'avis qu'il est indiqué de mettre en compte dix postes supplémentaires par année, soit 50 postes pour les cinq années à venir.

Enfin, dans le cadre de la création de nouvelles formations de type BTS (brevet de technicien supérieur), un nombre non négligeable de leçons seront assurées par des professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique (p. 38). Ces derniers seront par conséquent moins disponibles pour l'enseignement postprimaire. La commission d'experts prévoit ainsi un besoin supplémentaire de six postes par an de 2012/2013 à 2014/2015.

*- Facteurs résorbant les besoins*

A partir de l'année scolaire 2007/08, une nouvelle réglementation concernant la tâche des enseignants a sorti ses effets. Cette nouvelle réglementation, qui prévoit entre autres une diminution de la plupart des coefficients de 0,05 et un report de cinq années de la plupart des décharges pour ancienneté, est susceptible d'engendrer un gain annuel de 14 postes pour la période de 2012/2013 à 2016/2017 (cf. p. 38).

En outre, à supposer que le nombre de candidats qui ne remettent pas leur travail de candidature en temps utile augmente de 42 enseignants par année (moyenne des trois dernières années), 7 postes par année seront résorbés (cf. p. 39).

La politique du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle en matière de surveillance a été de dégager autant que possible les titulaires des obligations de surveillance et de confier ce service à du personnel non enseignant. Les dispositions prises dans le cadre de la lutte contre le chômage ont permis de constituer un pool de 160 personnes qui, dans l'attente d'un emploi définitif, peuvent être engagées pour une période de 24 mois au maximum et qui sont mises à la disposition des directions d'école en tant qu'assistants à la direction.

Il va sans dire que c'est surtout le recrutement plus important de stagiaires pour les différentes fonctions enseignantes de l'enseignement postprimaire qui a pour but de résorber, à moyen terme, les besoins actuels. Il ressort des calculs exposés aux pages 39 et 40 qu'entre 2011/2012 et 2015/2016, le nombre de tâches complètes résorbées par les stagiaires et les candidats s'élèvera à quelque 200 par an.

Enfin, la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques introduit des mesures d'appoint permettant la prise en charge des cours non assurés par le personnel enseignant fonctionnarisé (p. 40-41). Le total des postes à mettre en compte pour ces mesures d'appoint s'élève à 120 pour la période quinquennale visée.

- *Les besoins prévisibles de 2012/2013 à 2016/2017 (p. 42-44)*

Le tableau figurant à la page 42 propose un aperçu d'ensemble sur les besoins pour la période de 2012/2013 à 2016/2017 tels qu'ils résultent de l'examen des différents facteurs susmentionnés. Ce tableau fait état de besoins s'élevant en moyenne à quelque 300 postes par an. Cependant, un tel recrutement s'avère difficile, même si chaque année le nombre de candidatures oscille entre 400 et 600. De fait, les critères de qualité ne sont pas atteints par un certain nombre de candidats. Par ailleurs, certaines disciplines connaissent une pénurie manifeste de candidats, de sorte qu'un certain nombre de postes vacants ne peuvent pas être pourvus.

Le tableau de la page 43 propose, à titre indicatif, un relevé des besoins par spécialités, étant entendu que les besoins tels qu'ils se dégagent de ce tableau ne permettent pas une résorption complète des leçons supplémentaires actuelles et des leçons des chargés d'éducation et des vacataires.

### **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le rapport sous rubrique étant fondé sur l'unité de mesure des « leçons », il est précisé qu'une leçon est définie dans ce contexte comme unité de 50 minutes. Lorsqu'un lycée a recours à une autre unité de mesure (par exemple leçons à 45 minutes), celle-ci est alors dotée d'un autre coefficient.

- Il est confirmé qu'il existe une pénurie d'enseignants de sciences naturelles et de mathématiques. La pénurie en sciences naturelles est à mettre en relation avec l'introduction d'un cours de sciences naturelles en classes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>/8<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire et secondaire technique, suite aux résultats de l'étude PISA 2006 selon lesquels les élèves testés des écoles luxembourgeoises présentent des déficits en matière de culture scientifique. En résultait un besoin important en enseignants de sciences naturelles. Ce besoin est toutefois en voie de résorption, si bien qu'il s'agit en fin de compte d'une pénurie temporaire.

Par contre, à l'instar de nombreux autres pays européens, le Luxembourg connaît une pénurie structurelle en enseignants de mathématiques. Certains pays tentent d'y remédier en exigeant une double spécialisation des enseignants.

- Le fait de favoriser une double voire une triple spécialisation des enseignants n'aurait évidemment pas d'impact sur le nombre de leçons qui doivent être assurées dans les différentes disciplines. Il faciliterait en revanche l'organisation scolaire. En effet, lorsqu'un enseignant peut enseigner plusieurs branches, le risque qu'il se voie attribuer certaines années des sous-tâches ou des sur-tâches est plus réduit, dans la mesure où il existe une plus grande flexibilité au niveau de la répartition des classes.

- Pour déterminer l'impact de la réforme prévue de l'enseignement secondaire et secondaire technique sur les besoins en recrutement, une simulation a été réalisée sur base du premier avant-projet de grilles horaires. Il en résultait qu'il n'y aurait pas de grande différence en matière de besoins par rapport à la situation actuelle.

Le tutorat tel que prévu dans le projet de réforme aurait certes des répercussions sur les besoins. Celles-ci pourraient toutefois être compensées par la limitation des redoublements.

- Etant donné qu'il existe la revendication de faire bénéficier les chargés de cours à durée indéterminée également de décharges pour ancienneté, une simulation a été réalisée pour déterminer l'impact d'une telle mesure sur les besoins. Cette simulation pourra être mise à la disposition des membres de la Commission.

- Compte tenu de l'augmentation importante et continue du nombre des élèves au niveau de l'enseignement postprimaire, il existe un besoin particulièrement pressant en infrastructures dans le sud et au centre du pays.

Le plan directeur sectoriel « lycées », qui a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005, a établi la nécessité de prévoir la construction de six nouvelles infrastructures scolaires, étalée sur deux phases. Dans une première phase, il s'agissait d'établissements à implanter respectivement à Redange-sur-Attert (le « Atert-Lycée » fonctionne depuis 2008), à Belval-Ouest (le lycée Bel-Val fonctionne depuis 2011) et à Junglinster (la construction est en cours, et ce lycée ouvrira ses portes en septembre 2014). Pour une deuxième phase ont été relevés, sans plus de précisions, des besoins en infrastructures dans le sud (c'est le projet d'un lycée à Differdange qui répondra à ce besoin), dans le nord (ce sera le futur lycée de Clervaux) et dans le sud-est du pays (projet de construire un lycée à Mondorf-les-Bains).

Il est vrai que le campus scolaire de Mersch n'a pas été prévu dans le plan directeur sectoriel « lycées ». De fait, le Lycée Ermesinde (initialement dénommé « Neie Lycée ») n'existait pas encore en 2005 et le Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) était abrité dans des infrastructures louées. Le campus de Mersch est né d'un besoin aigu qui s'est fait ressentir suite à la création du Lycée Ermesinde et à la fin du bail du LTPES.

Les deux phases prévues par le plan directeur sectoriel de 2005 étant désormais réalisées ou en cours de réalisation, ce plan sera soumis à une évaluation. Il s'agit de vérifier sa pertinence et d'analyser en même temps l'opportunité d'élaborer un nouveau plan pour répondre aux nouveaux besoins résultant de l'augmentation continue des effectifs d'élèves.

### **3. Divers**

Etant donné qu'une séance publique de la Chambre des Députés est prévue pour la **matinée du jeudi 15 novembre 2012**, la Commission ne se réunira pas à ce moment.

Luxembourg, le 15 novembre 2012

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

Annexes :

1. Projet de planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général
2. Planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire de 2012/2013 à 2016/2017 - rapport général

Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

**Projet de planification des besoins en personnel  
enseignant et éducatif dans l'enseignement  
fondamental  
de 2012/2013 à 2016/2017**

**Rapport général**

**Luxembourg, avril 2012**

# 1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
2	Introduction.....	4
3	La planification des besoins en personnel enseignant et éducatif : introduction.....	5
3.1	Base légale.....	5
3.2	La mise en œuvre du contingent.....	5
3.3	Calcul du contingent de leçons attribuées aux communes et syndicats scolaires....	6
4	La situation pendant l'année scolaire 2011/2012.....	8
4.1	La population scolaire.....	8
4.2	Leçons pour assurer l'éducation morale et sociale.....	8
4.3	Les classes de l'État.....	9
4.4	Les cours d'accueil.....	9
4.5	Les instituteurs-ressources.....	9
4.6	Récapitulatif des leçons accordées en surplus.....	10
4.7	Le remplacement.....	10
5	La projection des besoins.....	11
5.1	Les besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement direct.....	11
5.1.1	L'évolution démographique selon les projections du STATEC.....	12
5.1.2	L'évolution du taux moyen d'encadrement de base.....	13
5.1.3	L'évolution des besoins d'encadrement de base en leçons hebdomadaires d'enseignement direct.....	13
5.1.4	Leçons pour assurer l'éducation morale et sociale.....	14
5.1.5	Les classes de l'État.....	14
5.1.6	Les cours d'accueil.....	15
5.1.7	Les instituteurs-ressources.....	15
5.1.8	Les équipes multiprofessionnelles.....	15
5.1.9	Les remplacements.....	17
5.1.10	Surplus de leçons accordées pour besoins exceptionnels.....	18
5.1.11	Instituteurs d'enseignement préparatoire.....	18
5.1.12	Les plans de réussite scolaire.....	18
5.1.13	Tableau récapitulatif des besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement	19
5.2	Les besoins en personnel socio-éducatif.....	20
5.2.1	Les éducateurs, 2 <sup>e</sup> intervenants dans un groupe d'éducation précoce.....	20
5.2.2	Autres : éducateurs gradués, professeurs de logopédie, ....	20

6	Les prestations du personnel des écoles en place et leur évolution.....	20
6.1	Les prestations des instituteurs en 2011/2012 .....	20
6.1.1	Principe de calcul.....	20
6.1.2	Les prestations théoriques statutaires des instituteurs.....	21
6.1.3	Les heures supplémentaires prestées régulièrement:.....	23
6.1.4	Les décharges et détachements des instituteurs.....	23
6.2	L'évolution des prestations des instituteurs .....	26
6.2.1	La pyramide des âges des instituteurs .....	26
6.2.2	Les départs à la retraite.....	27
6.2.3	L'évolution des décharges pour années d'âge des instituteurs .....	28
6.2.4	Tableau récapitulatif des prestations des instituteurs.....	29
6.3	Les chargés de cours, membres de la Réserve de suppléants et agents communaux 30	
6.4	Tableau récapitulatif : les besoins subsistants en leçons d'enseignement direct ..	31
6.5	Les éducateurs et éducateurs gradués.....	34
6.5.1	Les éducateurs et éducateurs gradués engagés par l'État ou conventionnés	34
7	Conclusions : Propositions de recrutement.....	35
7.1	Les instituteurs .....	35
7.2	Personnel socio-éducatif .....	37
8	Annexes .....	38
8.1	Code des décharges.....	38
8.2	Projection des naissances et évolution de la population par année (2011 -2020) .	39

## 2 Introduction

La mise en œuvre des lois du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et concernant le personnel de l'enseignement fondamental a changé profondément les structures d'organisation de cet ordre d'enseignement.

Ainsi 153 entités "écoles" ont été définies par les conseils communaux ou syndicats scolaires pouvant comprendre chacune plusieurs bâtiments scolaires et regroupant à chaque fois des écoliers relevant des quatre cycles d'apprentissage que comporte l'enseignement fondamental, le premier cycle comprenant les classes préscolaires et les groupes d'éducation précoce, les cycles deux à quatre les classes de l'enseignement primaire. S'y ajoutent l'École de recherche fondée sur la pédagogie inclusive « Eis Schoul » ainsi qu'un certain nombre de classes de l'État.

Alors que les conseils communaux et les comités des syndicats scolaires continuent à approuver les organisations scolaires, chaque entité "école" compte désormais un comité d'école, dont les membres sont élus par le personnel de l'école. Ce comité contribue à la gestion de l'école en remplissant une série de missions lui attribuées, notamment l'élaboration d'une proposition d'organisation scolaire, l'élaboration d'une proposition de répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école par les autorités communales ainsi que l'établissement d'un plan de réussite scolaire visant le développement de la qualité scolaire en collaboration avec tous les partenaires scolaires. Les représentants de parents d'élèves de l'École fondamentale, élus à un rythme biennuel dans le cadre d'assemblées organisées à cet effet, participent également à la préparation des organisations scolaires ainsi qu'à l'établissement des plans de réussite scolaire.

Le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire délibère annuellement sur l'organisation de l'enseignement fondamental, sur base des rapports établis par les comités d'école, avisés par la commission scolaire et dans le respect du contingent de leçons d'enseignement qui est mis à sa disposition par le ministre.

Du point de vue du personnel de l'enseignement fondamental (profane), l'ensemble des instituteurs a désormais le statut de fonctionnaire d'État. La très grande majorité des chargés de cours a été reprise par l'État; le personnel socioéducatif en activité de service auprès d'une commune (sauf les fonctionnaires communaux) au moment de l'entrée en vigueur de la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental peut opter jusqu'au 15 septembre 2012 d'être engagé par l'État. Le personnel enseignant ou socioéducatif communal, en service auprès des écoles d'une commune au 15 septembre 2009 peut continuer à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant convention à établir par l'État avec les communes respectives.

## 3 La planification des besoins en personnel enseignant et éducatif : introduction

### 3.1 Base légale

(Articles 28 et 30 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental)

Les besoins en personnel des écoles de l'enseignement fondamental et les mesures destinées à y faire face font l'objet d'une planification continue, couvrant des périodes de cinq années scolaires.

Pour la détermination des besoins actuels et l'évaluation des besoins futurs de la période sous examen, la commission tient compte notamment :

1. des **besoins spécifiques** déclarés par les communes dans le cadre de l'organisation scolaire ;
2. des **normes pédagogiques** en matière d'effectifs par classe fixées par le ministre ;
3. de **l'évolution démographique** générale et régionale [...] ;
4. de la **tâche du personnel** des écoles de l'enseignement fondamental [...] ;
5. de la **réalisation progressive des missions**, ainsi que des **dispositions légales et réglementaires spécifiques** de l'enseignement fondamental ;
6. des **besoins en personnel** à prévoir pour assurer les remplacements ;
7. des **réformes organiques ou pédagogiques** et de toutes autres mesures ou situations susceptibles de modifier les besoins en personnel des écoles.

### 3.2 La mise en œuvre du contingent

#### Définition

**(Extrait de l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental)**

*"Le contingent comprend:*

- 1. les leçons attribuées pour assurer **l'enseignement de base** en tenant compte des normes pédagogiques communément admises en matière d'effectifs de classe;*
- 2. les leçons attribuées pour répondre à des besoins en relation avec la **composition socioéconomique et socioculturelle** de la population scolaire;*
- 3. les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le **plan de réussite scolaire**;*
- 4. les leçons attribuées pour assurer **l'enseignement moral et social**.*

*L'introduction du contingent se fait progressivement sur une durée de 10 ans qui suit la mise en vigueur de la présente loi."*

### 3.3 Calcul du contingent de leçons attribuées aux communes et syndicats scolaires

#### ➤ L'ENCADREMENT DE BASE THEORIQUE

L'encadrement de base théorique comprend les leçons prestées, hors les leçons du 2e intervenant de l'éducation précoce, les leçons d'éducation morale et sociale, les leçons de remplacement, les leçons pour cours d'accueil, les leçons accordées pour la mise en œuvre des plans de réussite scolaire.

→ Il correspond au nombre théorique de leçons consacrées à un élève, par semaine et par commune.

Le règlement grand-ducal du 18 février 2010 relatif au contingent fixe l'encadrement de base théorique à 1,625 leçons hebdomadaires d'enseignement par élève.

Ce nombre résulte de la division du nombre de leçons que comporte l'horaire hebdomadaire (28 leçons moins les 2 leçons d'éducation morale et sociale = 26 leçons) par le nombre 16, nombre qui constitue l'effectif théorique d'une classe. En effet, on a  $26 : 16 = 1,625$ .

#### ➤ L'ENCADREMENT DE BASE RÉEL

L'encadrement de base réel en 2009/2010 varie entre 1,26 et 2,64 leçons selon les communes ou syndicats scolaires. Un décalage important entre l'encadrement théorique prévu par la réglementation et l'encadrement réel est observé, de même qu'une disparité importante d'une commune à l'autre.

La mise en vigueur du contingent a pour objectif de régler la contribution de l'État à l'organisation scolaire en fonction des ressources dont il dispose et de la mission d'équité qui lui incombe.

→ Afin de répondre à cette mission d'équité, l'encadrement de base de chaque commune est modulé en fonction de l'indice socio-économique de la commune.

#### ➤ CALCUL DE L'INDICE SOCIO-ECONOMIQUE DES COMMUNES

L'indice social est calculé par le CEPS (Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques socio-économiques) sur base des données socio-économiques des ménages ayant à charge au moins un enfant entre 3 et 12 ans. Les données nécessaires aux calculs sont fournies et transmises sous forme anonymisée par l'IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale) au CEPS.

Le calcul de l'indice socio-économique se base sur une sélection d'un nombre important de variables, dont par exemple le *taux de connexion à internet*, le *niveau du salaire*, la *surface d'habitat par personne du ménage*, le *pourcentage de personnes non motorisées*, et fournit un résultat compris entre les valeurs théoriques -3 et +3 :

- la valeur -3 correspondrait à l'indice d'une commune dont la population sous étude est très défavorisée,
- la valeur +3 correspondrait à celui d'une commune très favorisée.

→ Pour l'exercice 2011, les valeurs de l'indice socio-économique des populations concernées prises en compte varient entre -2,378 et +1,791.

L'indice socio-économique est ensuite transformé sur une échelle allant de 100 à 120 de façon à ce que la plus petite valeur (-2,378) corresponde à 120 et que la valeur la plus élevée (+1,791) corresponde à 100.

Suivant les dispositions du règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires pour assurer l'enseignement fondamental, l'indice 100 constitue le volume de leçons attribuées pour assurer l'enseignement de base et correspond à un effectif théorique de 16 élèves par classe. L'indice socio-économique est établi pour une période de trois ans.

Un deuxième calcul pour l'établissement de l'indice socio-économique sur base des familles des élèves fréquentant l'enseignement fondamental de chaque commune en 2009-2010 a donné des résultats d'indices tout à fait similaires à ceux effectués sur base des données socio-économiques des ménages ayant à charge au moins un enfant entre 3 et 12 ans.

#### ➤ **AJUSTEMENT DE L'ENCADREMENT DE BASE**

L'encadrement de base se voit ajusté en fonction de l'indice socio-économique de chaque commune. L'objectif est que chaque commune dispose d'un encadrement de 1,625 leçons hebdomadaires par élève et bénéficie, le cas échéant, d'une augmentation de cet encadrement allant jusqu'à 20% de l'encadrement de base, ce qui correspond à un encadrement maximal de 1,95 leçon hebdomadaire par élève.

#### ➤ **MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE SUR 10 ANS**

La loi prévoit l'introduction progressive de la nouvelle procédure sur 10 ans. Ceci signifie que l'encadrement réel de l'année scolaire 2009/2010 est pris en considération et que 30% de l'ajustement total éventuellement nécessaire est réalisé pour l'année scolaire 2012/2013.

Toutefois une évaluation du fonctionnement du nouveau système aura lieu après la 3e année de la mise en œuvre du contingent, afin de procéder à des ajustements de la mise en œuvre du contingent, le cas échéant.

#### ➤ **CAS PARTICULIERS**

Pour répondre à des besoins exceptionnels (par exemple lors de l'arrivée massive de nouveaux élèves en cours d'année) et sur demande motivée de la commune ou du syndicat scolaire des ressources supplémentaires peuvent être accordées par le ministre sur avis de l'inspecteur.

Les enfants pour lesquels un plan de prise en charge individualisé a été élaboré suivant décision de la commission d'inclusion scolaire compétente ensemble avec le titulaire et/ou l'équipe pédagogique et en accord avec les parents concernés, peuvent bénéficier d'un encadrement scolaire spécifique qui sera mis en œuvre par l'intermédiaire de ressources relevant des équipes multi-professionnelles dont au moins une est constituée au niveau de chaque arrondissement d'inspection. Les besoins relatifs au fonctionnement des équipes multi-professionnelles seront traités ci-dessous.

## 4 La situation pendant l'année scolaire 2011/2012

### 4.1 La population scolaire

Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles fondamentales publiques, c'est-à-dire saisis électroniquement dans la banque de données « Scolaria-élèves », a été de 46829 en date du 25 janvier 2012.

Ce nombre ne comprend pas les élèves fréquentant l'Education différenciée ou le Centre de logopédie, ni une des écoles non publiques telles que l'International School, la St. George's School, les écoles européennes ou autres.

Il est à remarquer que le nombre d'enfants primo-arrivants, entrés au pays depuis le mois de septembre 2011 jusqu'en mars 2012, et qui ne maîtrisent aucune des 3 langues usuelles du pays, augmente quotidiennement et dépasse les 757 unités à l'heure actuelle.

Remarques :

- Il est à relever que le calcul du contingent de base de leçons d'enseignement attribuées aux communes et syndicats pour l'organisation de l'enseignement fondamental devrait se faire en principe sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre. Cependant, considérant qu'un certain nombre de communes procède à une deuxième rentrée pour l'éducation précoce et afin de prendre en compte ces élèves, l'extraction des données à prendre en compte a été faite le 25 janvier 2012. Finalement, il convient de noter que les enfants peuvent fréquenter l'éducation précoce à raison de 1 à 8 plages hebdomadaires, selon les disponibilités offertes par les communes et les souhaits des parents. Pour le calcul du contingent, les enfants inscrits 1 à 4 plages sont comptés comme 0,5 unité, alors que les enfants inscrits 5 à 8 plages sont comptés pour 1 unité. Afin de prendre en compte au plus près le nombre d'enfants fréquentant l'éducation précoce, il a été calculé, par commune, un taux de fréquentation des enfants en se basant sur le nombre d'enfants résidents fourni par les bureaux de population respectifs et sur le nombre d'enfants inscrits. Ce taux est ensuite appliqué, par commune, au nombre d'enfants susceptibles de fréquenter l'éducation précoce en 2012/2013.
- 65 enfants de parents demandeurs de protection internationale ont intégré des classes régulières à travers le pays et 174 fréquentent des classes spécialisées de l'État.

### 4.2 Leçons pour assurer l'éducation morale et sociale

Pour chaque classe des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental, il est compté 2 leçons hebdomadaires d'enseignement direct pour assurer la tenue des cours d'éducation morale et sociale (EMS). Les besoins pour assurer les cours d'EMS s'élèvent en 2011/2012 à 4104 leçons hebdomadaires pour 2052 classes des cycles 2 à 4.

### 4.3 Les classes de l'État

Selon l'article 37 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, l'État est autorisé, pour des besoins exceptionnels dépassant le cadre communal, à créer des classes spécialisées de l'enseignement fondamental, à savoir des classes pour enfants hospitalisés et des classes pour enfants nouvellement installés au Luxembourg. Au début de l'année scolaire 2011/2012 ont fonctionné 4 classes au Centre hospitalier de Luxembourg, 4 classes à Berg dans le Centre thérapeutique "Kannerhaus Jean" et 6 classes d'accueil au Centre Héliar à Weilerbach.

Les prestations nécessaires au fonctionnement de ces structures sont fournies par 17 instituteurs et chargés de cours et se chiffrent à 408 leçons.

Il y a lieu de remarquer que depuis le mois d'octobre 2011 jusqu'à la fin du mois de mars 2012 ont été créées 15 classes d'accueil de l'État dans différentes communes à travers le pays donnant lieu à 19 tâches d'enseignement (  $19 * 24 = 456$  leçons hebdomadaires d'enseignement) pour accueillir des enfants de demandeurs de protection internationale arrivant au Grand-Duché en nombre considérable. Selon les informations du Ministère de la Famille et de l'Intégration, de nouvelles arrivées massives d'enfants de demandeurs de protection internationale ne sont pas à exclure dans les semaines à venir, nécessitant autant de ressources pour assurer un accueil scolaire digne de ce nom.

Finalement, il y a également lieu de mentionner « Eis Schoul », école de recherche de l'État fondée sur la pédagogie inclusive qui comprend  $3 * 25 + 4 * 23 + 4 * 11 = 211$  leçons hebdomadaires d'enseignement direct, ainsi que 6 éducateurs gradués.

Le total des leçons hebdomadaires d'enseignement direct s'élève donc à 1075 leçons hebdomadaires d'enseignement direct.

Existe également encore l'École francophone de Walferdange qui depuis la rentrée 2010/2011 ne connaît plus de nouvelles admissions.

### 4.4 Les cours d'accueil

L'article 34 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental dispose que les enfants intégrant l'enseignement fondamental en cours de scolarité et ne maîtrisant pas suffisamment la langue luxembourgeoise (1er cycle) respectivement la langue allemande ou la langue française (cycles 2 à 4) pour suivre l'enseignement fondamental ont droit à un cours d'accueil. L'expérience a montré que 1900 leçons hebdomadaires d'enseignement direct ont été nécessaires pendant l'année scolaire en cours pour couvrir la forte demande de cours d'accueil, générée par l'arrivée continue d'enfants non-luxembourgeois au pays.

### 4.5 Les instituteurs-ressources

Plusieurs instituteurs-ressources, en collaboration avec les membres de l'inspection, contribuent à conseiller et à accompagner le personnel enseignant dans la mise en œuvre de la réforme pédagogique ; leurs prestations s'élèvent à

399,5 leçons hebdomadaires (soit 17 postes si l'on compte en moyenne 23,5 leçons hebdomadaires d'enseignement pour un poste).

#### 4.6 Récapitulatif des leçons accordées en surplus

Motif	Cours d'accueil	Nombre d'élèves*	Surplus divers**	Eq. multi	Instituteurs ressources
Leçons hebdomadaires d'enseignement direct	1900	562	337,5	585	399,5

\*Surplus accordés suite à une hausse considérable des effectifs scolaires après la fixation du contingent

\*\*Surplus accordés suite à des cas de figure particuliers (écoles naines, évolution de la population scolaire sur une période pluriannuelle,...)

#### 4.7 Le remplacement

Les remplacements sont effectués soit par des membres de la réserve de suppléants, soit par des agents engagés temporairement en vertu de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Les remplacements des instituteurs en congé de maladie ou en en dispense de service (congés parentaux ou congés sans traitement) sont organisés soit par les bureaux régionaux, soit par une des administrations communales qui se sont déclarées d'accord à assurer cette tâche pour le personnel des écoles de la commune respective. Pour l'année scolaire 2011/2012, 120 remplaçants permanents ont été affectés aux bureaux régionaux prestant en tout 2660 leçons hebdomadaires d'enseignement. 56 agents (prestant 1184 leçons hebdomadaires) ont été affectés à l'une des communes organisant elles-mêmes le remplacement.

Il y a lieu de remarquer que le personnel enseignant en place a presté un certain nombre de leçons supplémentaires pour assurer le remplacement d'un collègue. Par ailleurs le remplacement ne comprend pas seulement les congés de maladie, les congés de maternité, parental etc. mais également celui d'enseignants participant par exemple à une formation continue. Le total des leçons de remplacement nécessaires se dégage du tableau suivant :

	Nb d'agents	Prestations en leçons d'enseignement hebdomadaires
Remplacement effectué par des agents affectés aux BR régionaux	120	2660
Remplacement effectué par des agents affectés aux communes qui organisent elles-mêmes le remplacement	56	1184
Remplacement journalier sur déclaration	/	1850
Remplacement effectué par des agents mensualisés (contrats pour plus de 3 mois)	257	4748
Remplacements occasionnels par des collègues(instituteurs)	/	90
Total		10532

(Données suivant diverses sources : - Liste 2 des affectations

- Déclaration de remplacement jusqu'en mars 2012

- Données saisies dans Scolaria (déclaration des absences et heures supplémentaires occasionnelles))

Remarque : Depuis la rentrée 2011/2012, les absences et remplacements sont saisis dans la banque de données Scolaria, en vue du paiement automatisé des leçons supplémentaires et en vue de la simplification administrative (l'envoi des cartes de reprise de service au supérieur hiérarchique n'étant plus nécessaire).

## 5 La projection des besoins

### 5.1 Les besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement direct

Vu la procédure d'établissement du contingent en leçons hebdomadaires d'enseignement direct attribuées aux communes et syndicats scolaires, la partie la plus importante des besoins en leçons d'enseignement direct est directement liée au nombre d'enfants qui fréquentent l'école publique et par ce biais à l'évolution démographique.

Comme la projection des besoins se fait dans le cadre d'un plan quinquennal, il faut avoir recours à des modèles d'évolution, car les enfants entrent dès l'âge de 3 ans dans l'éducation précoce. Le tableau ci-dessous sera donc adapté au fur et à mesure des projections disponibles.

### 5.1.1 L'évolution démographique selon les projections du STATEC

	1	2	3	4	5	6
	Âgés de 3 ans (précoce) <sup>1)</sup>	Âgés de 4-5 ans (C1)	Âgés de 6-12 ans (C2-4)	précoce public	C1-4 public <sup>2)</sup>	Total élèves public 3)
2012	5924	11810	36257	3466	43501	46967
2013	5939	11887	36199	3474	43518	46992
2014	6083	12034	36302	3558	43744	47302
2015	6155	12191	36491	3601	44058	47659
2016	6225	12405	36886	3642	44609	48251

(Source: STATEC 2010) (Unité : nombre d'enfants)

1) Les enfants de 3 ans peuvent fréquenter l'éducation précoce, mais comme cette fréquentation n'est pas obligatoire, un taux de fréquentation de 70,2%, constaté dans la réalité, a été appliqué pour la prise en compte des enfants de cette tranche d'âge. Les enfants de l'éducation précoce qui sont inscrits à 4 plages hebdomadaires ou moins, sont pris en compte pour 0,5 unité, les enfants qui sont inscrits à plus de 4 plages comptent pour une unité ; en 2011/2012 le taux des inscriptions inférieures ou égales à 4 plages était de 33,33%, ce taux a diminué par rapport à l'exercice 2011 de la planification, où il s'élevait encore à 42,43. Les nombres de la 4<sup>e</sup> colonne résultent de calculs effectués en fonction des explications esquissées ci-dessus.

Il est à remarquer qu'un certain nombre de communes tâchera encore d'augmenter le nombre de plages de présences offert aux enfants dans le cadre de l'éducation précoce. Cette augmentation de l'offre s'accompagnera d'une augmentation du taux d'inscription, car convenant mieux aux demandes des parents et soutenue par le ministère de l'Éducation nationale en vue de favoriser une stimulation optimale des enfants.

2) En 2009/2010, un taux de fréquentation de l'école publique luxembourgeoise de 90,5% a été déterminé ; ce taux a été appliqué pour fixation du nombre d'élèves qui vont fréquenter l'école publique luxembourgeoise durant les années futures ((somme 2<sup>e</sup>+3<sup>e</sup>colonnes) \* 0.905 =nombre de la 5<sup>e</sup> colonne du tableau ci-dessus).

3) nombre de la 6<sup>e</sup> colonne= somme du nombre de la 4<sup>e</sup> colonne + nombre de la 5<sup>e</sup> colonne.

Il y a lieu de noter que la projection ci-dessus tient compte d'un certain solde migratoire.

### 5.1.2 L'évolution du taux moyen d'encadrement de base

Comme il a été montré plus haut lors de la présentation du taux d'encadrement, un taux de 1,625 leçons hebdomadaires par élève a été fixé; ce taux est majoré d'un maximum de 20% suivant l'indice socio-économique de la commune/ du syndicat scolaire considéré. L'application de ce taux se fera progressivement sur 10 ans en prenant comme point de départ la situation en 2009/2010 et comme point final le taux tel que défini ci-dessus.

Comme en 2009/2010, les taux d'encadrement différaient fortement d'une commune à l'autre, dépassant largement le taux final à atteindre en 2019 ; à l'heure actuelle, le taux d'encadrement moyen demeure très élevé, comme il ressort du tableau suivant:

Année scolaire	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Taux d'encadrement moyen	1.9113	1.8967	1.8821	1.8675	1.8528
Effectif moyen d'une classe* (élèves)	13.6	13.7	13.8	13.9	14.0

\*) Cet effectif moyen augmente évidemment si des leçons d'enseignement destinées à la tenue de la classe journalière sont consacrées à l'organisation de leçons d'appui tenues en dehors de la classe.

Le taux d'encadrement moyen résulte de la somme des produits des taux d'encadrement définis pour chaque commune/syndicat par le nombre d'élèves de chaque commune/syndicat divisé par le nombre total des élèves scolarisé à l'école fondamentale publique. Selon la répartition réelle future des enfants, ce taux pourra légèrement changer au cours des années à venir. Ainsi, si un nombre important d'enfants est nouvellement scolarisé dans une commune à indice élevé, le taux pondéré ira en augmentant, dans le cas contraire, il ira en diminuant. Ces variations sont passagères et seront prises en compte lors de la prochaine détermination de l'indice.

L'effectif moyen d'une classe donne un aperçu sur l'évolution de la taille des classes. Il se dégage des dispositions concernant le contingent, que la commune qui présente l'indice social le plus favorable (=commune socialement la mieux placée) a droit à 26 leçons hebdomadaires d'enseignement pour chaque classe de 16 élèves ; ce volume peut augmenter jusqu'à concurrence de 20% en fonction de l'indice social.

### 5.1.3 L'évolution des besoins d'encadrement de base en leçons hebdomadaires d'enseignement direct

Sur base de l'évolution projetée du nombre d'enfants et des taux d'encadrement, les leçons de base nécessaires se présentent comme suit :

Année scolaire	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Taux d'encadrement	1.9113	1.8967	1.8821	1.8675	1.8528
Élèves	46778	46992	47302	47659	48251
Leçons de base	89407	89130	89027	89003	89399

#### 5.1.4 Leçons pour assurer l'éducation morale et sociale

Il a été mentionné ci-dessus que chaque classe des cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental, a droit à 2 leçons hebdomadaires d'enseignement direct pour assurer la tenue des cours d'éducation morale et sociale (EMS).

Selon les projections existantes les variations du nombre total d'élèves sont peu importantes. La suppression de classes ou la création de nouvelles classes seront limitées et le nombre de classes est gardé constant au fil des années ; pour cette raison, les besoins pour assurer les cours d'EMS peuvent être considérés comme constants. Cependant, suite à l'adaptation des organisations scolaires, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative des classes dites « team-teaching », un certain nombre de classes ont été nouvellement saisies dans le cadre des organisations scolaires, de façon que le volume pour le cours EMS s'élève dans les années à venir à 4128 leçons hebdomadaires pour 2064 classes fonctionnant dans les cycles 2 à 4.

#### 5.1.5 Les classes de l'État

Selon l'article 37 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, l'État est autorisé, pour des besoins exceptionnels dépassant le cadre communal, à créer des classes spécialisées de l'enseignement fondamental, à savoir des classes pour enfants hospitalisés et des classes pour enfants nouvellement installés au Luxembourg. A côté des classes fonctionnant au Centre hospitalier à Luxembourg-Ville, au Kannerhaus Jean à Berg et au Centre Héliar à Weilerbach (17 tâches d'enseignement / 408 leçons), il y a lieu de constater que le nombre d'enfants de parents demandeurs de protection internationale ne diminuera certainement pas à court terme, même si une évolution exacte du nombre de ces derniers est difficile à prévoir. Ainsi en cas d'arrivées massives d'enfants de parents demandeurs de protection internationale, une réaction rapide par la création de classes supplémentaires est de mise, afin de garantir également à ces enfants leur droit à l'enseignement. Les prestations nécessaires au fonctionnement des classes étatiques nouvellement créées depuis le début de l'année scolaire 2011/2012 s'élèvent à 496 leçons de sorte que la commission propose de prévoir 904 leçons d'enseignement pour la création de classes de l'État pour les années à venir.

S'y ajoutent les leçons nécessitées pour assurer le fonctionnement de l'école « Eis Schoul » au nombre de 211 leçons hebdomadaires d'enseignement direct.

### **5.1.6 Les cours d'accueil**

Pour encadrer les enfants primo-arrivants qui respectivement fréquenteront ou intégreront l'école fondamentale luxembourgeoise au cours de l'année scolaire 2012/2013, la commission propose de prévoir 2000 leçons hebdomadaires d'enseignement pour les années futures.

### **5.1.7 Les instituteurs-ressources**

Le nombre d'instituteurs-ressources sera porté à 20 tâches (1 par arrondissement d'inspection) ; il faudra donc prévoir 470 leçons en 2012/2013.

### **5.1.8 Les équipes multiprofessionnelles**

#### **5.1.8.1 Situation en 2011/2012**

20 équipes multiprofessionnelles ont été mises en place, une par arrondissement d'inspection. Chaque équipe regroupe du personnel de l'Éducation Différenciée intervenant antérieurement dans le cadre du Service rééducatif ambulatoire ou d'un Service de guidance de l'enfance ainsi qu'au Centre de logopédie.

Chaque arrondissement d'inspection bénéficie en moyenne de 160 heures hebdomadaires d'encadrement relevant de l'équipe multiprofessionnelle, dont environ la moitié est attribuée par les commissions d'inclusion scolaire aux enfants bénéficiant d'un plan de prise en charge individualisé. Les 160 heures comprennent, pour une population scolaire de 2300 élèves, une tâche de psychologue (40 heures) ainsi que 10 heures de prise en charge "logopédique", le solde de leçons à disposition étant assuré, soit par un pédagogue, soit par un éducateur gradué, soit par un autre agent à formation spécifique. Les heures d'assistance attribuées dans le cadre des commissions d'inclusion scolaire reviennent surtout aux enfants souffrant d'un handicap spécifique en vue de favoriser une véritable inclusion de ceux-ci. Par ailleurs il est à noter que le nombre d'enfants éprouvant des difficultés à articuler correctement ou bien souffrant de troubles de la parole va croissant et avoisine les 10 % de la population au cycle 1 (préscolaire). A ce stade il n'y pas de dépistage dans l'éducation précoce. Par contre un nombre important d'enseignants du cycle 1 fréquentent des cours de formation dans la prise en charge d'enfants manifestant les déficiences décrites ci-dessus et organisés par des professeurs de logopédie.

Le nombre d'instituteurs, ayant accompli une ou plusieurs formations approfondies dans le cadre de la prise en charge d'enfants à besoins particuliers et bénéficiant d'une décharge partielle, voire complète dans le cadre de l'équipe multiprofessionnelle, a augmenté en 2011/2012 par rapport à 2009/2010 ; en tout 585 leçons hebdomadaires d'enseignement sont investies dans ce contexte.

En outre 17 éducateurs gradués sont affectés aux six bureaux régionaux de l'inspection, afin de compléter les équipes multiprofessionnelles.

Un certain nombre de communes ont engagé des ressources humaines au niveau communal pour faire face au défi concernant l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques. Depuis l'entrée en vigueur des lois du 6 février 2009 relatives à

l'enseignement fondamental, l'intervention des agents concernés est réglée par convention entre les autorités communales et le ministère.

Alors que les ressources mises à disposition par l'Éducation différenciée sont réparties de façon équitable sur l'ensemble des arrondissements d'inspection, la mise en œuvre de projets de prise en charge spécifiques résultant d'initiatives isolées au niveau communal a donné lieu à une répartition inéquitable.

Dans un souci d'équité, il s'avérera donc nécessaire de continuer à décharger des instituteurs spécialisés ainsi qu'à recruter d'autres agents à formation spécifique en vue de les intégrer dans les équipes multiprofessionnelles des différents arrondissements, afin de garantir la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les communes où un tel encadrement n'a pas été initié.

#### **5.1.8.2 Relevé des besoins spécifiques constatés dans les écoles fondamentales**

Le nombre d'enfants manifestant des troubles de comportement dans différentes classes de l'enseignement fondamental se trouve en augmentation constante. Il n'est pas rare qu'un enfant manifeste un comportement qui défie toutes les règles élémentaires permettant la vie en commun, menaçant l'intégrité physique de ses condisciples y compris celle du personnel enseignant. L'école doit faire le sien pour faciliter l'accueil de tels enfants, mais ceux-ci nécessitent aussi une prise en charge psychothérapeutique, parfois ensemble avec leurs proches. Le nombre total de ces enfants est estimé à 200 à l'heure actuelle pour l'ensemble des écoles fondamentales avec une tendance à la hausse.

Pour parer à cette situation, la commission propose de suivre les pistes suivantes :

- 1) intégrer dans la formation initiale des modules outillant les futurs instituteurs à affronter les défis posés par une population scolaire de plus en plus hétérogène et manifestant d'importants besoins socio-affectifs ;
- 2) confier aux instituteurs ayant suivi des formations spécifiques des décharges leur permettant à la fois de conseiller leurs collègues et de prendre en charge des enfants à besoins spécifiques, dans l'attente de la réalisation des mesures préconisées sub 1) ;
- 3) augmenter le nombre d'éducateurs gradués, affectés aux bureaux régionaux de l'inspection, en vue de créer au niveau régional des cellules d'intervention pour les cas de crise aiguë.

Parallèlement il y a lieu d'étendre l'offre en structures régionales permettant une prise en charge psychothérapeutique temporaire (à la journée ou jour et nuit) d'élèves souffrant de graves troubles du comportement. Dans ce cadre les droits et obligations des parents devront sans doute être discutés et précisés.

En ce qui concerne les problèmes d'apprentissage liés à la lecture, à l'orthographe ou au calcul, des instituteurs en place, disposant de formations approfondies dans un ou plusieurs domaines continueront à compléter les équipes multiprofessionnelles en place et à servir de relais à leurs collègues et aux parents, le cas échéant, pour le plus grand bien des enfants concernés.

Il est à noter également que l'école fondamentale fait de grands efforts pour intégrer les enfants à handicap(s). L'étendue de l'effort consenti est appréciée à sa juste mesure, si l'on se rappelle que toute l'Éducation différenciée ne regroupe plus que +/- 700 enfants, ce qui équivaut à 1,5 % de la population de l'enseignement fondamental public.

Par ailleurs les besoins de rééducation en psychomotricité, de même que ceux en prises en charge orthophoniques demeurent importants.

#### **5.1.8.3 Besoins en personnel destiné à intervenir dans les équipes multiprofessionnelles**

Au vu des réflexions étalées ci-dessus, il est nécessaire de prévoir pour l'année scolaire 2012/2013 l'intégration dans les équipes multiprofessionnelles d'un certain nombre d'instituteurs spécialisés. Il faudra compter un supplément de 355 leçons à partir de l'année scolaire 2012/2013 (ce qui correspond à 15 tâches d'instituteur) augmenté encore une fois de 135 leçons hebdomadaires à partir de 2013/2014 (ce qui correspond à 5 tâches). Cette mesure garantira à chaque arrondissement un instituteur supplémentaire bénéficiant d'une spécialisation dans un ou plusieurs domaines, afin de soutenir les enseignants et les élèves à besoins spécifiques.

Par ailleurs il paraît de mise, au vu des besoins constatés que des éducateurs gradués rejoignent les équipes multiprofessionnelles de même que d'autres professionnels répondant à divers profils de formations. Dans cette optique la commission propose de recruter en 2012/2013 **huit éducateurs gradués**. En se basant sur l'argumentation développée ci-dessus, et ensemble avec la direction du Centre de logopédie, elle demande **le recrutement de cinq agents de la carrière du professeur de logopédie** pour intervenir ambulatoirement dans les écoles fondamentales et pour accompagner le personnel enseignant et éducatif des plus jeunes élèves ainsi que d'un instituteur d'enseignement logopédique en 2012/2013. Il demeure évident que la présente demande de recrutement ne préjudicie en rien sur le plan de recrutement du service de l'Éducation différenciée du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Il s'avère nécessaire d'établir un plan pluriannuel de recrutement d'agents spécialisés faisant partie des équipes multiprofessionnelles ; la commission propose d'intégrer un tel plan dans son prochain rapport après avoir pris connaissance du bilan de la réforme de l'enseignement fondamental dont la parution est prévue pour la fin de l'année civile en cours.

#### **5.1.9 Les remplacements**

Au vu de la pyramide des âges des instituteurs et compte tenu de la féminisation du corps des enseignants de l'école fondamentale, facteurs détaillés plus loin le nombre de congés de maternité n'ira pas en diminuant au cours des prochaines années. Vu également les difficultés rencontrées lors de l'organisation des remplacements, il paraît de mise d'augmenter le nombre de remplaçants permanents faisant partie de la réserve de suppléants.

#### **5.1.10 Surplus de leçons accordées pour besoins exceptionnels**

Au vu des besoins constatés pendant l'année scolaire 2010/2011, 350 leçons hebdomadaires d'enseignement pourront être mises en compte annuellement pour satisfaire des besoins exceptionnels.

#### **5.1.11 Instituteurs d'enseignement préparatoire**

Il faudra compter un solde de 8 postes par année pour des instituteurs quittant l'enseignement fondamental pour intégrer le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Cependant, les instituteurs du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ne sont pas pris en compte lors des calculs effectués dans le présent document.

#### **5.1.12 Les plans de réussite scolaire**

Il faudra compter 500 leçons annuelles consacrées à la mise en œuvre des plans de réussite scolaire.

### 5.1.13 Tableau récapitulatif des besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Leçons de base	89407	89130	89027	89003	89399
EMS	4128	4128	4128	4128	4128
Accueil	2000	2000	2000	2000	2000
Leçons besoins extraordinaires	350	350	350	350	350
PRS	500	500	500	500	500
Instituteurs-ressources	470	470	470	470	470
Instituteurs des équipes multi-professionnelles	940	1075	1075	1075	1075
Classes étatiques + écoles étatiques	1115	1115	1115	1115	1115
Logopédie	23	46	46	46	46
Total des besoins	98933	98814	98711	98687	99083

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

S'y ajoutent les besoins en leçons de remplacements relevés au point 4.6, chiffrés à 10532 leçons hebdomadaires et pris en considération ci-dessous.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Total des besoins sans remplacements	98933	98814	98711	98687	99083
Remplacements	10532	10532	10532	10532	10532
Total des besoins avec remplacements	109465	109346	109243	109219	109615

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

## **5.2 Les besoins en personnel socio-éducatif**

### **5.2.1 Les éducateurs, 2<sup>e</sup> intervenants dans un groupe d'éducation précoce**

D'une part, la mise en conformité de la situation actuelle des 2<sup>e</sup> intervenants dans les groupes d'éducation précoce nécessitera la création d'un certain nombre de postes d'éducateur diplômé au cours de l'année 2012 en fonction des décisions des autorités communales, la période transitoire se terminant en septembre 2014. Dans ce cadre il faudra tenir compte de la présence d'un certain nombre d'agents communaux conventionnés, intervenant comme 2<sup>e</sup> personne dans l'éducation précoce et pouvant opter pour être repris par l'État jusqu'en septembre 2012.

D'autre part, l'augmentation souhaitée du taux d'inscription à l'éducation précoce, qui devrait exiger d'ici 2014 la création de 54 nouveaux groupes d'éducation précoce demande également la création de 54 postes d'éducateur diplômé sur la même période.

En considération des éléments imprévisibles évoqués ci-dessus, la commission propose de procéder à un recrutement de 20 éducateurs en 2012 ainsi qu'en 2013 et de renoncer à ce stade de procéder à des prévisions allant au-delà.

### **5.2.2 Autres : éducateurs gradués, professeurs de logopédie, ....**

La commission propose de procéder au recrutement de 8 éducateurs gradués et de 5 agents de la carrière du professeur de logopédie, ainsi que d'un instituteur d'enseignement logopédique en 2012 et de prévoir en outre 355 leçons hebdomadaires supplémentaires pour des décharges accordées à des instituteurs spécialisés en vue de renforcer les équipes multiprofessionnelles.

## **6 Les prestations du personnel des écoles en place et leur évolution**

### **6.1 Les prestations des instituteurs en 2011/2012**

#### **6.1.1 Principe de calcul**

La tâche d'enseignement des instituteurs de l'enseignement fondamental est fixée par l'article 4 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. De cette définition découlent les prestations théoriques qui constituent la limite supérieure des leçons d'enseignement directes pouvant être prestées par les instituteurs en place.

Les décharges pour congés extraordinaires visées au statut général du fonctionnaire (CST CMT, service à temps partiel) sont prises en compte lors du calcul des prestations théoriques. Pour le calcul des prestations nettes des instituteurs, les décharges pour raison d'âge, les décharges suivant l'annexe au règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ainsi que les prestations des instituteurs bénéficiant d'un détachement

accordé par le ministre sont à déduire. Sont à ajouter aux prestations brutes les heures supplémentaires des instituteurs.

Le nombre de leçons ainsi obtenu correspond au volume global de leçons d'enseignement prestées par les instituteurs dans le cadre de l'horaire scolaire régulier.

### 6.1.2 Les prestations théoriques statutaires des instituteurs

Le tableau suivant reprend les données des instituteurs figurant dans la base de données de l'Administration du Personnel de l'État. Les congés pour travail à mi-temps, les congés sans traitement ainsi que les services à temps partiels y figurent déjà et sont pris en considération lors du calcul des prestations théoriques.

Le tableau suivant fait état du **nombre d'agents** suivant leur taux d'occupation :

	Taux d'occupation en % (par rapport à une tâche complète)					Total
	0%	25%	50%	75%	100%	
Instituteur C1 (préscolaire)	2	2	133	49	699	885
Instituteur C2-4 (primaire)	3	5	277	60	2000	2345
Instituteur C1-4 (fondamental)		1	10		624	635
Instituteur d'Enseignement spécial			10	2	111	123
Grand Total	5	8	430	111	3434	3988*

(Unité : nombre d'agents)

\*Remarque : Données extraites du fichier des traitements de février 2012. A ces données, il faut rajouter 87 agents en congé sans traitement ainsi que 92 agents en congé parental plein-temps qui ne touchent actuellement pas de traitement de la part de l'APE. Le nombre total d'instituteurs s'élève donc à 4167 agents dans l'enseignement fondamental.

Les prestations théoriques sont obtenues en appliquant les tâches d'enseignement direct telles que définies à l'article 4, alinéas 3 et 4, de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, détaillées dans le tableau suivant. Il s'agit du maximum de leçons d'enseignement qui peut être presté par les instituteurs en place.

Les prestations d'un instituteur d'enseignement fondamental sont dépendantes du poste qu'il occupe : 23 leçons pour les cycles 2-4, 25 leçons pour le cycle 1. Pour les calculs, une moyenne de 23,5 leçons a été mise en compte. Le tableau suivant renseigne sur le volume des prestations **en leçons hebdomadaires d'enseignement direct** des instituteurs suivant leur taux d'occupation et leur fonction (C1, C2-4, C1-4) :

	Taux d'occupation en % (par rapport à une tâche complète) et leçons hebdomadaires correspondantes				
	0%	25%	50%	75%	100%
Instituteur C1 (préscolaire)		6	12	18	25
Instituteur C2-4 (primaire)		5	11	17	23
Instituteur C1-4 (fondamental)		5	11	17	23.5*
Instituteur d'Enseignement spécial			10	15	21

(Unité : leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

\*) Remarque : Les instituteurs C1-4 ont le droit d'intervenir, selon leur choix, dans le cycle 1 ou dans les cycles 2-4 de l'enseignement fondamental. Ce choix se fait dans le cadre de l'organisation scolaire et n'est guère prévisible ; afin d'effectuer les calculs des prestations dans le cadre du présent document, une tâche « moyenne » de 23,5 leçons a été prise en considération.

Selon les informations des deux tableaux précédents les prestations théoriques en **leçons hebdomadaires d'enseignement direct** des instituteurs se dégagent comme suit :

	Taux d'occupation en % (par rapport à une tâche complète)					Total
	0%	25%	50%	75%	100%	
Instituteur C1 (préscolaire)		12	1596	882	17475	19965
Instituteur C2-4 (primaire)		25	3047	1020	46000	50092
Instituteur C1-4 (fondamental)		5	110	0	14664	14779
Instituteur d'Enseignement spécial		0	100	30	2331	2461
TOTAL		42	4853	1932	80470	87297

(Unité : leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

Les leçons d'enseignement direct indiquées dans le tableau ci-dessus résultent, pour chaque catégorie d'instituteur, du produit du nombre d'agents dans cette catégorie par la tâche correspondant à cette catégorie.

### 6.1.3 Les heures supplémentaires prestées régulièrement:

Selon les données saisies par les enseignants dans le cadre des renseignements de service ainsi que selon celles saisies dans le cadre des organisations scolaires, le calcul des avances de paiement des leçons supplémentaires 2011/2012 aboutit à 1695 leçons hebdomadaires supplémentaires prestées de façon régulière par les instituteurs. Il est à remarquer que ce chiffre va en augmentant, car les décharges pour années d'âge dues en cours d'année seront indemnisées comme leçons supplémentaires.

Remarque : Certains chargés de cours présentent également des heures supplémentaires régulières ; le volume de ces prestations peut être chiffré à 63 unités par semaine.

Outre les leçons supplémentaires régulières, les instituteurs présentent un certain nombre de leçons de façon occasionnelle.

### 6.1.4 Les décharges et détachements des instituteurs

Un autre facteur influant sur les besoins en personnel enseignant ressort du volume de décharges telles qu'elles sont prévues au règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental.

Ces décharges relèvent de deux catégories différentes,

- ❖ soit les **décharges pour années d'âge** accordées suivant la clé suivante:
  - *après 45 années d'âge*: 1 leçon d'enseignement,
  - *après 50 années d'âge*: 2 leçons d'enseignement,
  - *entre 50 et 54 années d'âge*: 3 leçons d'enseignement (mesure transitoire pour les agents âgés entre 50 et 54 ans lors de l'entrée en vigueur des lois concernant l'enseignement fondamental)
  - *après 55 années d'âge*: 4 leçons d'enseignement,
- ❖ Soit les **décharges accordées pour la bonne gestion de l'école** telles que prévues à l'annexe du règlement précité. S'y ajoutent finalement les décharges accordées pour la **participation à des groupes de travail ou de recherche** ainsi que les **détachements**.

### 6.1.4.1 Les décharges pour années d'âge des instituteurs en 2011

La répartition des instituteurs suivant tranche d'âge et degré d'occupation

Âge	Catégorie d'âge															
	45 - 49			50 - 55				55 - 59				60 - 65				Grand Total
Degré d'occupation	0,5	0,75	1	0,25	0,5	0,75	1	0,25	0,5	0,75	1	0,25	0,5	0,75	1	
Instituteur C1	18	7	49	1	6	6	46		9	5	53		1	1	22	224
Instituteur C2-4	27	11	164		10	9	150	1	22	5	207	1	5		55	667
Instituteur C1-4	1		5		2		2				3				2	15
Inst. Ens. spécial	1		8				15		2		29				7	62
<b>Grand Total</b>	<b>47</b>	<b>18</b>	<b>226</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>213</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>10</b>	<b>292</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>86</b>	<b>968</b>

(Unité : nombre d'agents)

Leçons de décharges pour années d'âge :

	Catégorie d'âge				Grand Total
	45-49	50-54	55-59	60-65	
Instituteur C1 (préscolaire)	63,25	107	298	93	561,25
Instituteur C2-4 (primaire)	186,25	324	940	230	1680,25
Instituteur C1-4 (fondamental)	5,5	6	12	8	31,5
Instituteur d'Enseignement spécial	8,5	30	120	28	186,5
<b>Grand Total</b>	<b>263,5</b>	<b>467</b>	<b>1370</b>	<b>359</b>	<b>2459,5</b>

(Décharges pour années d'âge exprimées en leçons hebdomadaires d'enseignement direct pour l'ensemble des agents de chaque catégorie).

Une 3<sup>e</sup> leçon de décharge hebdomadaire est accordée aux instituteurs âgés de 52 ans le 15 septembre 2011. Cette limite sera repoussée à 53 ans en 2012 et à 54 ans en 2013. *Le montant pour cette 3<sup>e</sup> leçon en 2011/2012 s'élève à 102 leçons*

hebdomadaires, de façon que le volume global de leçons de décharges accordées pour années d'âge se chiffre à  $2459 + 102 = 2561$  unités.

#### 6.1.4.2 Autres décharges

Le volume global de décharges accordées sur demande par le ministre, y compris les détachements, est détaillé dans le tableau ci-dessous (Les codes et abréviations sont expliqués en annexe) :

ALOGO	23
APOLS	22
CISSC	281
CMPPN	11
COMED	24
COMMU	406,5
CULTUR	54
EDIFF	7
EGALI	0,5
EQMPR	585
EUROC	2
MINCU	151
MINED	443,5
MINFA	112
PRS	6*
RESSO	399,5
SCRIP	209,5
SECUR	44,5
UNILU	67
<b>Grand Total</b>	<b>2849</b>

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

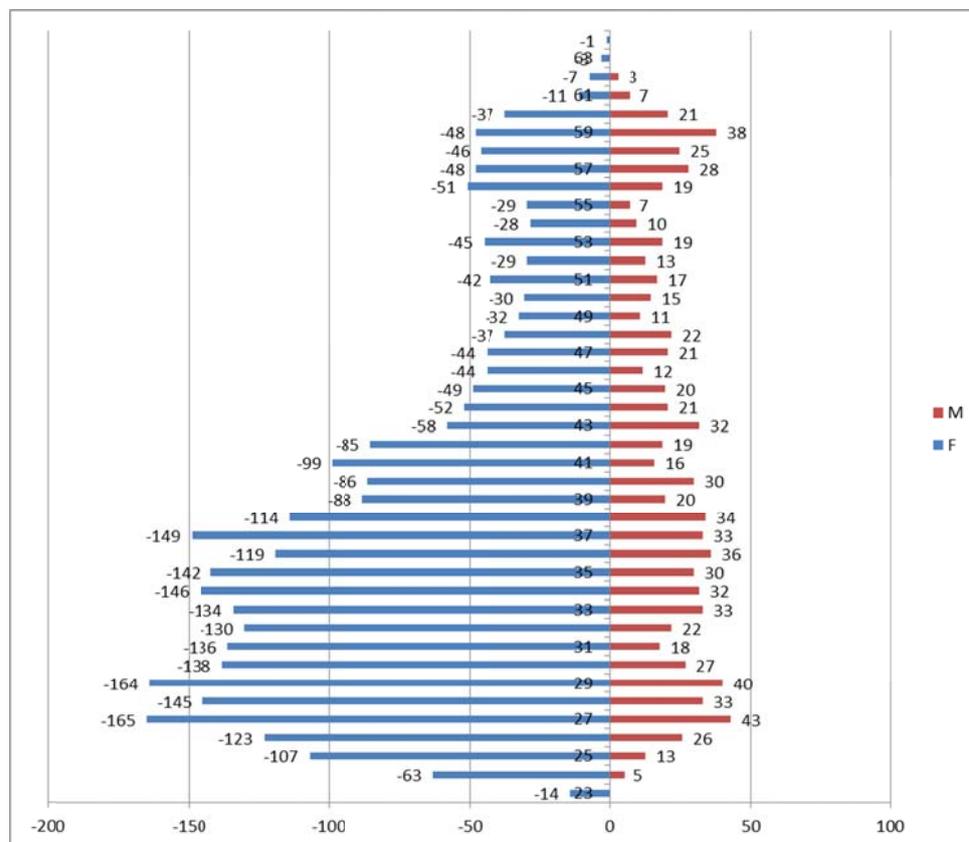
\* Un certain nombre de leçons ont accordé par le biais de « surplus » et d'autres pour la mise en œuvre des plans de réussite scolaire.

A ces décharges, il faut ajouter les tâches des 9 instituteurs affectés actuellement à une école européenne, décharge qui se chiffre à 211,5 leçons hebdomadaires, de façon que le total des décharges accordées par le ministre s'élève à 3060,5 leçons hebdomadaires d'enseignement direct.

Le volume des décharges accordées au niveau local pour assurer le bon fonctionnement de l'école, s'élève à 4753 leçons hebdomadaires d'enseignement direct. Il s'agit notamment des décharges accordées pour la bonne gestion de l'école, telles que prévues à l'annexe du règlement précité, et notamment pour les membres des comités d'école (1025 leçons), les présidents d'un comité d'école (672 leçons), soit pour la mise en œuvre de la réforme pédagogique, et notamment pour la gestion des bibliothèques scolaires (593 leçons), pour la gestion du parc informatique (229 leçons), pour la coordination des cycles (742 leçons).

## 6.2 L'évolution des prestations des instituteurs

### 6.2.1 La pyramide des âges des instituteurs



La structure des âges des instituteurs telle qu'elle ressort de la pyramide ci-dessus montre clairement l'âge moyen assez jeune des agents, dû au recrutement massif durant les dernières années. La féminisation de la profession sort également du graphique ; si cette prépondérance féminine auprès des instituteurs existait toujours, cette tendance s'est largement amplifiée pour les tranches d'âge de 25 à 44 ans.

### 6.2.2 Les départs à la retraite

Le tableau suivant montre l'évolution théorique du nombre des agents ayant dépassé l'âge de 60 ans au 1<sup>er</sup> septembre des années respectives sans prendre en compte des départs éventuels.

	60	61	62	63	64	65	Total
2012	58	18	10	3	1		90
2013	86	58	18	10	3	1	176
2014	71	86	58	18	10	3	246
2015	76	71	86	58	18	10	319
2016	70	76	71	86	58	18	379

(Unité : nombre d'agents)

L'analyse des données des années passées montre qu'un certain nombre d'instituteurs reste encore en activité de service après l'âge de 60 ou 61 ans, le taux de départs à la retraite se situe environ à 57% des agents qui ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans au 1<sup>er</sup> septembre.

Par ailleurs, pour un total de 4167 agents, on peut compter 10 agents par an qui quittent la fonction pour diverses raisons (abandon de la fonction, nouvelle orientation professionnelle, décès, etc.).

Tenant compte de ce chiffre, l'évolution des départs à la retraite se présente comme décrit dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	2015	2016
Agents âgés atteignant l'âge de 60 ans en ...	58	86	71	76	70
Agents âgés de plus de 60 ans en ... (sans agents retraités de l'année précédente)	32	39	49	52	51
<b>Total des agents ayant atteint ou dépassé 60 ans en</b>	<b>90</b>	<b>115</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>121</b>
Départs à la retraite prévisibles	51	66	68	67	69
Autres départs	10	10	10	10	10
<b>Total des départs</b>	<b>61</b>	<b>76</b>	<b>78</b>	<b>77</b>	<b>79</b>
Prestations théoriques des agents partant (en leçons)	1433	1786	1833	1809	1856.5

(Unité : nombre d'agents sauf dernière ligne)

### 6.2.3 L'évolution des décharges pour années d'âge des instituteurs

Décharges pour années d'âge	45-49	50-54	55-59	60-65	Total
01/09/2012	263,5	622	1264	359	2508,5
01/09/2013	293	566	1097	437	2393
01/09/2014	319	532	1067	397	2315
01/09/2015	356	593,5	930	376	2256,5
01/09/2016	407	601,5	912	311	2231,5

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

Il est à noter que les décharges pour années d'âge dans la rubrique « 60 ans et plus » constituent une limite supérieure, étant donné qu'un certain nombre d'enseignants feront valoir leur droit à la retraite dès l'âge de 60 ans.

## 6.2.4 Tableau récapitulatif des prestations des instituteurs

	2012	2013	2014	2015	2016
1 Prestations théoriques des instituteurs en place (moins les prestations des agents retraités de l'année précédente)	87297	85864	84078	82245	80436
2 Leçons supplémentaires régulières	+1695	+1695	+1695	+1695	+1695
3 Prestations brutes (Ligne 3 = ligne 1 + ligne 2)	88992	87559	85773	83940	82131
4 Décharges pour années d'âge	-2508	-2393	-2315	-2256	-2232
5 Décharges ministérielles	-3060,5	-3060,5	-3060,5	-3060,5	-3060,5
6 Décharges gestion écoles	-4753	-4753	-4753	-4753	-4753
7 Prestations théoriques des agents partant en retraite au cours de l'année considérée ou quittant l'enseignement	-1433	-1786	-1833	-1809	-1856.5
8 Total des prestations en leçons d'enseignement direct	77237.5	75566.5	73811.5	72061.5	70229
Ligne 8 = ligne 3 – ligne 4 – ligne 5 – ligne 6 – ligne 7					

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des leçons d'enseignement prestées par les instituteurs en l'absence de recrutements, en prenant comme point de départ la situation en février 2012. Partant de ce point de vue, les prestations théoriques sont diminuées annuellement par les prestations théoriques des instituteurs partis en retraite ou quittant l'enseignement.

### 6.3 Les chargés de cours, membres de la Réserve de suppléants et agents communaux

Pour une partie non négligeable, les chargés de cours assurent des leçons "isolées" qui n'ont pas pu être regroupées en tâche complète et qui découlent de la différence des leçons attribuées dans le cadre du contingent de base et des prestations des instituteurs en place. Comme le volume des leçons hebdomadaires d'enseignement direct varie d'une année à l'autre, et comme les chargés de cours (CDI= contrat à durée indéterminée) sont réaffectés chaque année, la tâche des chargés de cours, CDI et CDD (CDD=contrat à durée déterminée), peut changer d'une année à l'autre, de commun accord pour les CDI et selon leur contrat pour les CDD.

S'ajoutent à ces prestations celles des chargés de cours qui, lors de la reprise des chargés de cours par l'État, ont opté pour garder leur emploi auprès de la commune où ils bénéficient d'un contrat à durée indéterminé. Ces agents sont encore au nombre de 20 ; la commission propose de considérer une tâche hebdomadaire de 24 leçons par chargé de cours communal, soit 480 leçons hebdomadaires d'enseignement direct. La structure des âges de ces agents est très hétérogène, de façon qu'on puisse prévoir le départ à la retraite d'un agent en 2012, d'un agent en 2014, le reste de ces agents étant beaucoup plus jeunes.

Pour l'année 2011/2012 le nombre de l'ensemble des chargés de cours et leurs prestations sont résumés dans le tableau suivant:

	Nb d'agents	Leçons hebdomadaires d'enseignement direct suivant leur contrat	Tâche hebdomadaire moyenne
Chargés de cours CDI, membres de la Réserve de suppléants	767	14976	19.5
Chargés de cours CDD, membres de la Réserve de suppléants	19	384	20.2
Chargés de cours avec contrat auprès d'une commune	20	480	24
Total		15840	

Les prestations des chargés de cours CDI âgés entre 50 et 65 ans s’annoncent comme suit :

	Âge au 1 <sup>er</sup> septembre 2012			
	50-54	55-59	60-64	65
Total en leçons hebdomadaires d’enseignement direct	3393	2749,5	819	78

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d’enseignement direct)

Ce tableau montre qu’au cours des 5 prochaines années, quelque 897 leçons prestées par des chargés de cours en contrat à durée indéterminée et ayant dépassé l’âge de 60 ans vont disparaître comme suite du départ à la retraite des agents les prestant pour l’instant, soit quelque 179 leçons par an.

#### **6.4 Tableau récapitulatif : les besoins subsistants en leçons d’enseignement direct**

Le tableau suivant fait l’état des lieux des besoins projetés ainsi que de l’évolution des prestations des instituteurs, des chargés de cours CDI et CDD ainsi que des chargés de cours qui bénéficient d’un contrat de travail avec leur commune/syndicat et qui font l’objet d’une convention avec l’État.

Les chargés de cours CDD, membres de la réserve de suppléants suivent une formation en cours d’emploi et bénéficieront d’un contrat CDI au terme de cette formation.

Ce tableau ne tient pas compte des recrutements d’instituteurs au cours des prochaines années, mais retrace uniquement les prestations ainsi que les besoins en découlant au cours des prochaines années. Il servira de base à établir une proposition de recrutement jusqu’en 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016
Besoins en leçons d'enseignement direct hors remplacement	98933	98814	98711	98687	99083
Besoins en leçons d'enseignement direct pour assurer le remplacement	10532	10532	10532	10532	10532
Total des besoins	109465	109346	109243	109219	109615
Prestations réelles des instituteurs en place en 2012	77237.5	75566.5	73811.5	72061.5	70229
Prestations des chargés de cours CDI*	15840	15661	15482	15303	15124
Prestations des agents communaux**	480	480	480	480	480
Total des prestations des agents (instituteurs et CDI)	93557.5	91707.5	89773.5	87844.5	85833
Besoins en leçons d'enseignement non assurés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée avec l'État	15907.5	17638.5	19469.5	21374.5	23782

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

\*179 leçons ont été soustraites du nombre initialement prévu dans le tableau ci-dessus pour tenir compte des départs à la retraite

\*\* Pour mémoire: La structure des âges de ces agents est très hétérogène, de façon qu'on puisse prévoir le départ à la retraite de 7 agents en 2011, d'un agent en 2012, d'un agent en 2014, le reste de ces agents étant beaucoup plus jeunes. Les prestations de ces agents ont été prises en considération.

Il convient de noter que le tableau ci-dessus tient déjà compte des départs à la retraite prévus pour cette année et ne prend en compte aucun recrutement. Il est également important de noter, que les besoins mentionnés ci-dessus englobent déjà les remplacements.

Evidemment la planification relative aux leçons de remplacement devra être réajustée d'année en année au vu des évolutions constatées, difficilement prévisibles.

Les besoins subsistants, tels qu'explicités dans le tableau ci-dessus, seront assurés d'abord par le recrutement d'instituteurs à effectuer annuellement, ensuite, selon les cas, par des agents, chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, ou bien par des agents recrutés en vertu de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

## 6.5 Les éducateurs et éducateurs gradués

### 6.5.1 Les éducateurs et éducateurs gradués engagés par l'État ou conventionnés

	FE	EE	E/FC
Educateur gradué	10	8	*
Educateur	40	82	*

(Unité : nombre d'agents)

FE = fonctionnaires de l'État

EE = employés de l'État

E/FC = employés et fonctionnaires communaux

Suite à des services à temps partiel et à des congés pour travail à mi-temps, la tâche effective des 82 éducateurs engagés sous le statut de l'employé de l'État se réduit à 67,5 tâches complètes; pour les mêmes raisons, la tâche des 8 éducateurs gradués EE correspond à 7 tâches complètes.

\*Dans le cadre de la reprise par l'État des éducateurs et éducateurs gradués engagés par les communes, 29 agents ont été repris, la procédure étant en cours pour la majorité des 186 agents encore employés par les communes et qui font l'objet d'une convention entre l'État et des communes. S'y ajoutent encore 32 agents remplissant d'autres fonctions dans le domaine socio-éducatif.

## 7 Conclusions : Propositions de recrutement

### 7.1 Les instituteurs

Du tableau récapitulatif des besoins en leçons hebdomadaires d'enseignement direct au point 6.4, il ressort que les besoins émanent de deux catégories différentes : d'un côté, il y a les leçons nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des classes ; d'un autre côté, il y a les besoins pour effectuer le remplacement d'instituteurs.

Afin de garantir la prestation des leçons nécessaires pour la tenue des classes par des instituteurs, le plan de recrutement quinquennal suivant est proposé :

Année de recrutement	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'agents	240	240	200	175	155
Nombre de leçons	5640	5640	4700	4112,5	3642.5
Effet cumulatif des recrutements (leçons hebdomadaires d'enseignement direct)	5640	11280	15980	20092,5	23735

La commission propose donc de recruter :

- en 2012 : 240 instituteurs, dont 45 pour le cycle 1 et 195 pour les cycles 2-4 ;
- en 2013 : 240 instituteurs ;
- en 2014 : 200 instituteurs ;
- en 2015 : 175 instituteurs ;
- en 2016 : 155 instituteurs.

Dans l'hypothèse des recrutements proposés ci-dessus, l'évolution des prestations **des instituteurs** en vue d'assurer le bon fonctionnement des classes se présente comme suit :

		2012	2013	2014	2015	2016
1	Besoins en leçons d'enseignement direct (avec remplacements)	109465	109346	109243	109219	109615
2	Prestations réelles des instituteurs en place <b>sans recrutement (situation de départ 2012)</b>	77237.5	75566.5	73811.5	72061.5	70229
3	Effet cumulatif des recrutements	5640	11280	15980	20092,5	23735
4	Total des prestations	82877.5	86846.5	89791.5	92154	93964
5	Besoins subsistants pour assurer l'enseignement avec <b>remplacements</b>	26587.5	22499.5	19451.5	17065	15651

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

Ligne 4= ligne 2 + ligne 3 ; ligne 5=ligne 1 – ligne 4

Afin d'assurer les besoins subsistants tel qu'ils se dégagent du tableau ci-dessus, il est fait appel aux chargés de cours CDI et aux agents communaux conventionnés, dont les prestations sont repris dans le tableau suivant :

Besoins subsistants pour assurer l'enseignement avec <b>remplacements</b>	26587.5	22499.5	19451.5	17065	15651
Prestation des CDI	-15840	-15661	-15482	-15303	-15124
Prestations des agents comm.	-480	-480	-480	-480	-480
Solde	11227.5	6358.5	3489.5	1282	47

(Toutes indications en leçons hebdomadaires d'enseignement direct)

Ainsi, les prestations des chargés de cours en CDI dépasseront rapidement les besoins en leçons d'enseignement pour assurer le bon fonctionnement des classes. Il s'en suit que des membres de la Réserve de suppléants bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée assureront une partie de plus en plus importante des

remplacements à effectuer, les tâches de titulaire de classe et d'autres intervenants seront d'avantage assumées par des instituteurs.

Il convient de mentionner pour mémoire que les besoins en remplacement sont chiffrés à 10532 leçons hebdomadaires qu'on comparera aux quelque 15500 leçons assurés par des chargés de cours. Il s'en suit que l'intervention des chargés de cours se limitera dans le futur à 5000 leçons hebdomadaires et sera décroissant.

## **7.2 Personnel socio-éducatif**

Suite aux réflexions développées ci-dessus au points 5.1.13 et 5.1.14, la commission propose

- de procéder à un recrutement, pour les besoins de l'éducation précoce, de 20 éducateurs en 2012 ainsi qu'en 2013 et de renoncer à ce stade de procéder à des prévisions allant au-delà ;
- de procéder au recrutement de 8 éducateurs gradués et de 5 agents de la carrière du professeur de logopédie, ainsi que d'un instituteur d'enseignement logopédique en 2012 et de prévoir en outre 355 leçons hebdomadaires supplémentaires pour des décharges accordées à des instituteurs spécialisés en vue de renforcer les équipes multiprofessionnelles.

## 8 Annexes

### 8.1 Code des décharges

Codes et description des décharges suivant le règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental

Description de l'activité	Code
la participation à des commissions instituées par le ministre	<b>COMED</b>
la fonction d'instituteur-ressources	<b>RESSO</b>
la participation à l'élaboration du plan d'études, à la définition des socles de compétences et à l'élaboration des programmes afférents	<b>SCRIP</b>
la réalisation d'activités culturelles	<b>CULTUR</b>
l'élaboration de matériel didactique	<b>SCRIP</b>
la participation à des travaux ou des projets de recherche ou d'innovation pédagogique effectués par un service du ministère de l'Éducation nationale	<b>SCRIP</b>
la formation des stagiaires	<b>STAGE</b>
la formation des enseignants dans l'institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées	<b>FORMA</b>
le travail dans des organismes œuvrant pour l'éducation nationale en général	<b>MINED</b>
la collaboration à un projet européen	<b>EURO</b>
le détachement partiel à une administration ou à un service de l'État	<b>MIN</b>
le détachement à un service d'une commune	<b>COMMU</b>
décharge accordée pour assurer une tâche d'enseignement au centre de logopédie	<b>ALOGO</b>
décharge accordée pour assurer une tâche d'enseignement dans un centre de l'éducation différenciée	<b>EDIFF</b>

## 8.2 Projection des naissances et évolution de la population par année (2011 -2020)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2011	5902	5744	5857	5790	5912	5762	6033	5761	6018	6025	6307	6215	5912
2012	5976	5890	5873	5924	5857	5953	5827	6092	5825	6067	6087	6358	6260
2013	6048	5965	6017	5939	5990	5898	6018	5885	6155	5874	6130	6138	6404
2014	6123	6036	6090	6083	6004	6030	5961	6075	5948	6203	5935	6179	6182
2015	6193	6111	6160	6155	6147	6044	6093	6018	6137	5995	6263	5984	6224
2016	6265	6181	6234	6225	6219	6187	6107	6149	6079	6184	6055	6312	6028
2017	6335	6253	6302	6297	6288	6258	6248	6162	6210	6126	6243	6103	6355
2018	6403	6323	6373	6365	6359	6326	6319	6303	6222	6256	6184	6291	6146
2019	6472	6391	6441	6436	6426	6397	6386	6373	6362	6267	6314	6231	6333
2020	6536	6461	6508	6503	6496	6464	6457	6440	6431	6407	6324	6360	6273

(Source STATEC 2010)

**Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle**

---

**Commission permanente d'experts**

**Planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement  
postprimaire de 2012/2013 à 2016/2017**

**RAPPORT GÉNÉRAL**

---

**Luxembourg, juillet 2012**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>SITUATION EN 2011/2012</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Vue globale</b>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>Les établissements</b>	<b>13</b>
<b>2.3</b>	<b>Le personnel enseignant</b>	<b>19</b>
<b>3.</b>	<b>LES BESOINS ACTUELS</b>	<b>26</b>
<b>3.1</b>	<b>Les leçons supplémentaires</b>	<b>26</b>
<b>3.2</b>	<b>Les leçons des chargés d'éducation et des vacataires</b>	<b>28</b>
<b>3.3</b>	<b>Transformation des leçons récupérables en postes</b>	<b>30</b>
3.3.1	Mode de calcul	30
3.3.2	Simulations	30
<b>3.4</b>	<b>Les besoins en 2011/12</b>	<b>32</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS INFLUANT SUR LES BESOINS FUTURS EN PERSONNEL ENSEIGNANT</b>	<b>35</b>
<b>4.1</b>	<b>Les facteurs engendrant des besoins supplémentaires</b>	<b>35</b>
4.1.1	La démographie scolaire	35
4.1.2	Les départs à la retraite	35
4.1.3	Les autres départs	36
4.1.4	Congés pour travail à mi-temps et service à temps partiel	37
4.1.5	Les réformes scolaires et le développement d'écoles à journée continue (« Ganztagschulen »)	37
4.1.6	La construction de nouvelles infrastructures scolaires et la décision d'implanter des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans davantage de lycées	37
4.1.7	La création de nouveaux BTS (Brevet de technicien supérieur)	38
4.1.8	La réforme du système de la Formation professionnelle	38
<b>4.2</b>	<b>Les facteurs résorbant les besoins</b>	<b>38</b>
4.2.1	La nouvelle réglementation concernant la tâche des enseignants	38
4.2.2	La formation pédagogique des stagiaires	38
4.2.3	Le travail de candidature	39
4.2.4	Les assistants à la direction	39
4.2.5	Le recrutement de nouveaux stagiaires	39
<b>4.3</b>	<b>Mesures d'appoint permettant la prise en charge des cours non assurés par le personnel enseignant fonctionnarisé</b>	<b>40</b>
<b>5.</b>	<b>LES BESOINS PREVISIBLES DE 2011/2012 A 2015/2016</b>	<b>42</b>
<b>5.1</b>	<b>Le tableau des besoins</b>	<b>42</b>
<b>5.2</b>	<b>Les besoins par spécialités</b>	<b>43</b>

<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>
<b>Annexe se rapportant au chapitre 2.3</b>	<b>46</b>
<b>Annexe se rapportant au chapitre 4.1.1 : la démographie scolaire</b>	<b>57</b>
<b>Annexe se rapportant au chapitre 4.1.2 : les départs à la retraite</b>	<b>64</b>
<b>Annexe : ventilation des enseignants par statut et par spécialité</b>	<b>66</b>
<b>Annexe : textes législatifs et règlementaires</b>	<b>68</b>

## 1. INTRODUCTION

La loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire a créé une commission permanente d'experts et l'a chargée de procéder aux études nécessaires à la planification des besoins en personnel enseignant en lui enjoignant de soumettre chaque année au Ministre de l'Education nationale un rapport sur les besoins actuels et prévisibles pour des périodes quinquennales.

Les idées-forces ainsi que les conclusions du rapport figurent dans la partie centrale tandis que les détails ainsi que certains tableaux servant de base aux conclusions sont joints en annexe. Cette scission du rapport en deux parties distinctes permet d'en améliorer la lisibilité.

La partie centrale comprend, conformément aux objectifs définis dans la loi précitée,

- un état des lieux de l'enseignement postprimaire public (année scolaire 2011/2012) ;
- le bilan des besoins actuels en personnel enseignant ;
- les facteurs influant sur les besoins futurs en personnel enseignant (démographie, solde migratoire, départs à la retraite, ...);
- les besoins prévisibles pour la période quinquennale 2012/2013 à 2016/2017.

Dans l'esprit des auteurs, le présent rapport est censé permettre une comparaison avec les données des années précédentes et montrer, d'année en année, l'évolution de la gestion de l'enseignement postprimaire luxembourgeois.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de signaler dès l'introduction que le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ne dispose pas de la totalité de son personnel enseignant puisqu'il met des enseignants à disposition des Ecoles européennes, de l'Université du Luxembourg, des BTS (Brevets de Techniciens Supérieurs), de l'Institut national des langues et des Centres de Formation Professionnelle Continue. En plus, il fournit une partie appréciable des ressources humaines (environ 35 postes d'enseignant) d'autres Ministères, notamment du Ministère d'Etat, du Ministère de la Culture, du Ministère de la Famille, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Jeunesse, du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Transports et du Ministère des Sports (voir page 12).

## 2. SITUATION EN 2011/2012

### 2.1 Vue globale

Le tableau 2.1.1 (page 6) donne une vue globale de l'enseignement postprimaire public en 2011/2012 à travers les chiffres clés suivants :

- effectifs d'élèves,
- nombre de leçons effectives hebdomadaires,
- prestations ACASP et ACT72,
- leçons par élève,
- tâches complètes,
- élèves par tâche complète,
- enseignants fonctionnaires ou employés (contrat à durée indéterminée),
- surveillances assurées par les enseignants,
- surveillances par élève assurées par les enseignants,
- décharges,
- décharges par élève.

En analysant l'évolution de ces chiffres, on constate :

#### • effectifs d'élèves

Le nombre total des élèves de l'enseignement postprimaire public s'élève en 2011/12 à 36.651 personnes ; dans ce chiffre, les 294 élèves du CSEE de Dreibern, des CNFPC, de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance et du Centre de Logopédie ne sont pas inclus.

De 2003 à 2012, la population scolaire a augmenté de 8.165 personnes (28,66 %).

L'augmentation importante des effectifs de 2004 à 2005 est due à l'intégration des élèves de l'ancien IEES. A partir de 2006 à 2012, on constate une augmentation constante des effectifs due notamment à une diminution substantielle du nombre d'élèves décrocheurs, à un nombre élevé d'élèves passant de la sixième année du primaire à l'enseignement postprimaire et à un flux migratoire particulièrement important.

De 2011 à 2012, la population scolaire a augmenté de 1.296 personnes (3,67%), c'est-à-dire d'un nombre supérieur (presque le double) à celui de l'année précédente. L'augmentation plus prononcée de cette année est due notamment à un nombre plus élevé d'enfants immigrés ainsi qu'à la prise en compte, pour la première fois, des élèves du lycée binational Schengen à Perl.

#### • nombre de leçons hebdomadaires

De 2003 à 2012, le nombre de leçons hebdomadaires a augmenté de 16.111 unités (34,40 %).

De 2011 à 2012, le nombre de leçons hebdomadaires a augmenté de 2.340 unités (3,86 %). Cette augmentation coïncide pratiquement avec l'augmentation de 3,67% des effectifs scolaires.

#### • prestations ACASP et ACT72

Dans le tableau 2.1.1 apparaissent sous 2b pour la cinquième fois les prestations ACASP et ACT72 (3.928 leçons). Les prestations ACASP sont les activités administratives à raison de deux heures hebdomadaires (1 leçon) des chargés d'éducation. Les prestations ACT72 représentent les 72 heures de disponibilité des enseignants fonctionnaires, des chargés de cours et des chargés d'éducation provenant de l'ancienne décharge « lettre ministérielle ». Dans les rapports jusqu'en 2007, les activités ACASP et la « lettre ministérielle » étaient comptabilisées sous la rubrique « décharges ».

Par rapport à l'année précédente, ces prestations ont augmenté de 190 leçons soit 5,08%.

Tableau 2.1.1 : Enseignement secondaire et secondaire technique

	2002/03	04/03	2003/04	05/04	2004/05	06/05	2005/06	07/06	2006/07	08/07	2007/08	09/08	2008/09	10/09	2009/10	11/10	2010/11	12/11	2011/12
1-Elèves du postprimaire	28486	2,71%	29258	3,14%	30178	1,90%	30752	4,55%	32151	2,26%	32878	2,41%	33671	3,06%	34700	1,89%	35355	3,67%	36651
2-Leçons effectives hebdomadaires	46832	3,03%	48250	4,63%	50483	3,75%	52376	3,38%	54148	1,95%	55206	2,55%	56613,27	2,88%	58241	4,06%	60603	3,86%	62943
2b-Prestations ACASP / ACT72											3346	6,93%	3578	3,75%	3712	0,70%	3738	5,08%	3928
3-Moyenne leçons par élève	1,64	0,31%	1,65	1,44%	1,67	1,81%	1,70	-1,12%	1,684	-0,30%	1,679	0,13%	1,681	-0,18%	1,678	2,13%	1,714	0,19%	1,717
4-Tâches complètes (nombre fictif)	3396	2,80%	3491	3,75%	3622	5,51%	3822	4,29%	3986	0,12%	3990	3,15%	4116	2,29%	4210	0,60%	4235	3,68%	4391
5-Elèves par tâches complètes	8,39	-0,09%	8,38	-0,58%	8,33	-3,42%	8,05	0,25%	8,07	2,14%	8,24	-0,71%	8,18	0,75%	8,24	1,28%	8,35	-0,01%	8,35
6-Enseignants fonctionnaires ou employés (CDI)	2558	-0,04%	2557	0,98%	2582	1,90%	2631	17,64%	3095	2,07%	3159	2,50%	3238	0,96%	3269	1,96%	3333	1,89%	3396
7-Surveillances assurées par les enseignants	1384	-12,07%	1217	3,78%	1263	36,82%	1728	21,35%	2097	-100,00%	0		0		0		0		0
8-Surveillances par élève assurée par les enseignants	0,05	-14,39%	0,04	0,62%	0,04	34,26%	0,06	16,07%	0,07	-100,00%	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
9-Décharges	16884	2,64%	17329	0,77%	17462	10,61%	19314	6,52%	20574	-3,51%	19851	4,45%	20735	0,16%	20768	-10,77%	18532	2,68%	19029
10-Décharges par élève	0,59	-0,07%	0,59	-2,30%	0,58	8,54%	0,63	1,89%	0,64	-5,65%	0,60	1,99%	0,62	-2,81%	0,60	-12,42%	0,52	-0,95%	0,52

ad 1 : le nombre d'élèves est celui des établissements dont nous gérons les tâches

ad 4 : le nombre fictif des tâches complètes:  $(\text{leçons complètes hebdomadaires} * 1,22) + \text{décharges} + \text{prestations ACASP et ACT72} / 22$

ad 6 : enseignants fonctionnaires (à l'exception des stagiaires) ou employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée et ayant au moins une prestation au mois de janvier 2012

statuts 11 + 31 + 71 + A1 + A8 + B1 + B8 + BT + G1 + G8 + GM + GT + M1 + M8 + MT + N8 + R1 + R8 + T1 + T8 + NC CDI

ad 7, 8, 9 : la surveillance est reprise dans les décharges à partir de l'année scolaire 2007-2008

- **leçons par élève**

De 2003 à 2012, le coefficient « leçons par élève » varie, selon les années, entre 1,64 et 1,717. A toutes fins utiles, il est indiqué de relever qu'une variation de 0,01 unités correspond à environ 320 leçons, soit à environ 18 postes.

En 2005/06, l'augmentation a été particulièrement sensible, puisque le coefficient « leçons par élève » est passé de 1,67 à 1,70 et a donc augmenté de 1,79 %. Cette augmentation correspond à 1.037 leçons soit à 60 postes. Elle s'explique par le fait que, conformément à l'article 17 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques un contingent a été attribué aux différents établissements pour l'organisation de leur enseignement. Vu la nouveauté de la procédure et afin que les établissements puissent disposer d'une certaine marge de manœuvre, ce contingent n'a pas été établi de façon trop rigoureuse. Une analyse supplémentaire des organisations scolaires des différents établissements a donc été indiquée pour voir dans quelle mesure ce contingent pouvait être affiné. Cette tendance à la hausse résulte également du choix politique de réduire les effectifs de certaines classes et de décentraliser davantage l'offre scolaire.

En 2006/07 et en 2007/08, cette tendance a pu être inversée puisque le coefficient « leçons par élève » passe de 1,70 à 1,68 ce qui correspond à environ 643 leçons soit à environ 36 postes. Cette diminution s'explique par un réajustement du contingent accordé à chaque établissement, par une reprise du contrôle de la gestion des établissements par les services du MENFP ainsi que par une utilisation plus rationnelle des locaux disponibles.

En 2008/09, on note une légère augmentation (0,13%) qui toutefois est résorbée en 2009/10 (- 0,18 %).

En 2010/11, on constate une augmentation notable de 2,13% ce qui correspond à 1.278 leçons, soit à 70 postes. Elle s'explique en partie par la conversion en leçons d'enseignement des décharges accordées pour les prestations dans les classes « mosaïques » (489 leçons, soit 28 postes).

En 2011/12, une légère augmentation de 0,19 % est à noter.

- **tâches complètes**

Afin de pouvoir déterminer le coefficient « nombre d'élèves par enseignant à tâche complète », qui est un des indicateurs les plus souvent cités dans les études internationales, le nombre fictif d'enseignants à tâche complète a été calculé sur la base des leçons effectives hebdomadaires, des décharges et des prestations ACASP et ACT72. Le mode de calcul est indiqué en dessous du tableau 2.1.1 (page 6).

Le nombre de tâches complètes obtenu s'élève à 4.391 unités et est donc nettement plus élevé que le nombre d'enseignants fonctionnaires et d'employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée qui figure au point 6 du tableau 2.1.1 et qui s'élève à 3.396. Cette différence s'explique par le fait que le chiffre de 3.396 ne comprend ni le personnel enseignant bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (332 personnes), ni les stagiaires (371 personnes ; tableau 2.3.5 ; page 21) et que les leçons supplémentaires (6.783,98leçons; tableau 3.1.1 ; page 27) ne sont pas prises en compte.

- **nombre des élèves par tâche complète**

De 2003 à 2012 le coefficient « nombre des élèves par enseignant à tâche complète » est passé de 8,39 à 8,35 et a donc diminué de 0,48 %.

De 2011 à 2012, ce coefficient est resté stable à 8,35(-0,01 %).

En comparant ce coefficient avec les données internationales on constate que le nombre d'élèves par tâche complète est plus faible au Luxembourg que dans la moyenne des pays de l'OCDE (13,5 élèves par enseignant<sup>1</sup>). Par contre, la différence est moins prononcée avec des pays comme la Belgique (9,5), l'Autriche (9,9), la France (12,2) ou le Portugal (7,7). Par ailleurs, l'indication du tableau de l'OCDE pour le Luxembourg est de 9,1 élèves par enseignant et non pas de 8,35.

- **enseignants fonctionnaires et employés (contrat à durée indéterminée)**

De 2003 à 2012, le nombre des enseignants fonctionnaires ou employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée a augmenté de 838 personnes (32,76 %).

---

<sup>1</sup> Education at a glance, OECD indicators, p. 403

De 2006 à 2007, le nombre d'enseignants de cette catégorie a augmenté de 464 personnes (17,64%). Cette augmentation plus significative que celle des années précédentes (24 personnes) est due à l'arrêt de la Cour administrative du 30 janvier 2007 qui a amené le gouvernement à appliquer aux enseignants bénéficiant d'un contrat à durée déterminée la législation courante du droit du travail.

Dans ce contexte, il faut relever que tout contrat de chargé d'éducation engagé à durée déterminée requalifié comme contrat à durée indéterminée par le Tribunal administratif a pour conséquence que l'emploi en question est à considérer comme emploi permanent et n'est plus disponible à court ou à moyen terme pour la création de nouveaux postes d'enseignants fonctionnaires.

De 2011 à 2012, le nombre des enseignants fonctionnaires ou employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée a augmenté de 63 personnes (1,89 %).

- **surveillance**

Depuis 1993, le nombre d'heures de surveillance est réglementé en fonction du nombre de leçons organisées. En 1995 et en 1997, le nombre a fortement diminué par la création et l'élargissement du pool de personnes assistant les directeurs et chargées plus particulièrement de la surveillance dans les établissements scolaires.

De 1999 à 2003, le nombre va de nouveau croissant avant de diminuer en 2003/04 de 167 unités (12,07%). Cette diminution est la conséquence d'un nouvel élargissement à 160 unités du pool de personnes assistant les directeurs (voir point 4.2.4 ; page 39). En 2005/06 et 2006/07, l'augmentation des heures de surveillance est importante (465 heures soit 36,82% et 369 heures soit 21,35%) Cette augmentation sensible est due également à la plus grande marge de manœuvre dont ont bénéficié les établissements scolaires suite à l'introduction du contingent de leçons d'enseignement et d'heures d'activité prévu par la loi de 2004.

A partir de 2007/08 et conformément au règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, la surveillance n'est plus comptabilisée comme une rubrique à part, mais elle est considérée comme une décharge et elle figure au tableau 2.1.2 (page 10). Le montant des décharges pour surveillance (SURV) s'était élevé en 2007/08 à 1.056,81 leçons soit à environ 2.114 heures hebdomadaires. L'augmentation par rapport à l'année précédente était donc insignifiante (17 heures, soit 0,8%), ce qui s'explique principalement par l'introduction des activités ACASP et ACT72.

En 2008/09, le nombre de décharges pour surveillance s'est élevé à 1.198,42 leçons (augmentation de 141,61 leçons, soit de 13,40% par rapport à 2007/08) et en 2009/10 le chiffre s'élève à 1.302,88 leçons (augmentation de 104,46 leçons, soit de 8,72% par rapport à 2008/09), ce qui dépasse de loin le taux d'augmentation de la population scolaire en 2008/09 (2,41 %) et en 2009/10 (3,06%). Toutefois, en 2010/2011, le montant des décharges pour surveillance s'élève seulement à 1.244,01 leçons (diminution de 4,52%) bien que la population scolaire ait augmenté de 1,89%.

En 2011/12, les décharges pour surveillance s'élèvent à 1.304,16 leçons, soit une augmentation de 60,15 leçons (4,84 %) ce qui dépasse légèrement l'évolution de la population scolaire.

- **décharges**

En 2007/08, la comparaison du nombre de décharges avec les années précédentes s'est avérée plus difficile, puisque la décharge dite « lettre ministérielle » qui, en 2006/07, s'était élevée à 2.523,25 leçons, a été abolie. Par contre la surveillance qui, jusqu'en 2006/07 avait figuré sous une rubrique à part, a été comptabilisée, à raison de 1.056,81 leçons de décharge pour l'année 2007/08. En tenant compte de ces modifications, l'augmentation des décharges de 2007 à 2008 s'est élevée à environ 750 leçons, soit à environ 4%. Cette forte progression du nombre de décharges était due essentiellement à l'augmentation du nombre de décharges au profit des autres ministères et à la mise en œuvre des réformes scolaires décidées par le pouvoir politique.

Toutefois, en 2009/10, le montant des décharges n'avait augmenté que légèrement (32,39 leçons, soit 0,16 %) et en 2010/2011, le montant a fortement diminué (2.235,93 leçons soit 12,07%) ce qui s'explique surtout par une réorganisation du stage pédagogique et par une comptabilisation différente des prestations fournies dans le cadre des classes mosaïques.

En 2011/12, le nombre de décharges a augmenté de 497 (2,68 %) pour un total de 19.029 leçons, soit environ 1.057 postes. Sachant que le nombre de tâches complètes s'élève à 4.391 unités, 24,07 % des ressources humaines sont absorbées par des décharges.

Quant au détail, on constate en analysant les principaux postes du tableau 2.1.2 (page 10), l'évolution suivante par rapport à l'année précédente :

- la décharge ADMIN a augmenté de 101,25 leçons ce qui s'explique par la volonté politique d'élargir les directions et de confier davantage de responsabilités à du personnel enseignant ;
- la surveillance a augmenté de 60,15 leçons (voir point précédent);
- la décharge APPUI a diminué de 47,83 leçons, baisse qui est pratiquement compensée par une augmentation de la décharge ETUDE de 38,88 leçons pour garder le niveau actuel d'encadrement des élèves ;
- la diminution de la décharge ANCIE (ancienneté) de 186 unités s'explique d'une part par une attribution moins généreuse de cette décharge à la suite de la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et des lycées techniques et d'autre part par le nombre de départs à la retraite de professeurs qui bénéficiaient de cette décharge ;
- la baisse extraordinaire des décharges FORMA et TUTEU constatée l'année dernière due à une réorganisation du stage pédagogique (règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire) ne se poursuit pas en 2011/12 et on note une hausse de 394 unités pour la décharge FORMA et de 235,22 pour la décharge TUTEU ; il s'agit ici d'un phénomène lié au moment du relevé de cette décharge qui ne devrait pas se poursuivre dans les années à venir ; on constate tout de même une nette baisse par rapport à 2009/10 ;
- Le nombre de décharges SCRIPT a diminué (-370,4 leçons) notamment suite au reclassement des décharges liées à la mise en place de groupes curriculaires sans le cadre de la réforme de la formation professionnelle sous le code FOPRO (550 leçons).

Tableau 2.1.2 : Historique des charges spéciales

Nature de la décharge	Libellé de la décharge	Code	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-2012
<b>1-Décharges dans l'intérêt du fonctionnement de l'établissement</b>											
a-Décharges liées à l'organisation de l'établissement											
	ADMINISTRATION	ADMIN	263	298	399,74	531,01	481,00	498	455	533,25	634,5
	ADMINISTRATION BTS	ADBTS	21	21			23,00	24	34,5	51,5	55
	COMITE DES PROFESSEURS	COMIT					52,01	69,86	68,3	73,91	86,46
	GESTION D'ATELIER	GESAT	152,73	157,4	163,72	150,84	160,14	152,8	159,27	160,65	176,13
	GESTION DE LABO.ELECTROTECHNIQUE	GESEL	17,62	20,32	21,15	22,57	26,56	25,17	25,63	29,45	30,08
	GESTION INFORMATIQUE	GESIN	178,29	184,47	158,05	163,23	144,65	151,08	161,18	152,68	153,68
	GESTION DE LABORATOIRE	GESLA	68	67,9	70	63	64,37	78,88	82,1	80,5	90,88
	CORRESPONDANT INFORMATIQUE	CORIN	47	47	49,5	47,5	52,50	54,5	51,5	58,5	59,5
	DELEGUE A LA SECURITE	SECUR	46	47,5	50	51,5	58,50	59,5	56	55	52,5
	GESTION BIBLIOTHEQUE	BIBLI	161	108,02	156,02	161,43	159,25	164	155,3	150,5	151,76
	GESTION D'ATELIER AGRICOLE	GAPVA	47	47	50	61					
	ENTRETIEN DES PLANTES ET CULTURES	ENPLA	0,4	1,4	4,1						
	GESTION DU GARAGE AUTOMOBILE	GAUTO	5	5	5	5					
	ACTIVITES AGRICOLES	ACAGR					66,00	76	91,26	92	91
	ACTIVITES HOTELIERES	ACHOT	10,23	1,57		3,95	19,95	20,55	19,17	16,59	22,05
	PROJET TRAFD (LTPS)	TRAFD						4			
	PROJETS	PROJT	15	80	83	78,5	39,50	19	26	27	30
	PROJETS	PROTU	43	55,5	50	49,9	32,00	56	47,4	44,45	44,9
	PROJET CYCLE INFERIEUR EST	PROCI	89	205,28	253,22	296,55	52,23	87,75	115,13	75,83	93,69
	PROJET ENSEIGNEMENT PAR COMPETENCES	PROCO					102,55	184,07	127,77	122,01	122,9
	PROJET REGIME PREPARA TOIRE	PRORP,PROMD		12,5	31,5	51	24,25	41,7	6,2		
	PROJET CYCLE INFERIEUR ES	PRODI			7,87	13	3,50				
		PROMO				12					
	PERMANENCE (NLL)	PERMA			191,4	267					
	PREPARATIONS (NLL)	PREPA			30						
	AUTONOMIE REGENCE	AUREG/ AUDRE	36,5	38,5	39	48,3					
	AUTONOMIE	AUTON	47,5	41,5	62,08	74	106,20	73,5	56	92,69	98,75
	SURVEILLANCE	SURV					1056,81	1198,42	1302,88	1244,01	1304,16
		<b>TOTAL</b>	<b>1248,27</b>	<b>1439,86</b>	<b>1875,35</b>	<b>2151,28</b>	<b>2724,97</b>	<b>3038,78</b>	<b>3040,59</b>	<b>3060,52</b>	<b>3297,94</b>

Nature de la décharge	Libellé de la décharge	Code	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-2012
b-Décharges liées à l'organisation de cours											
	COURS D'APPUI	APPUI	409,03	444,6	509,69	517,08	619,20	604,47	606,47	737,31	689,48
	COURS FACULTATIFS	FACUL	85,13	67	66	55	46,17	66,34	83,01	86,93	79,35
	ORIENTATION 6EME PRIMAIRE	ORIKA	82,26	83,82	77,2	76,7	65,20	76,96	75,85	74,2	66,15
	SURVEILLANCE D'ETUDES	ETUDE	72,5	80,04	218,82	138,17	121,39	135,38	132,05	185,77	224,65
	COURS DU SOIR	COUSO	237,33	236,76	266,09	315,42	295,84	280,95	307,89	293,09	255,79
	ORG.DE TRAVAUX PRATIQUES	ORGTP	1		3						
	ORGANISATION DE VISITES GUIDEES	ORGVG	1,5	1,5	1,5	1,5					
		<b>TOTAL</b>	<b>888,75</b>	<b>913,72</b>	<b>1142,3</b>	<b>1103,87</b>	<b>1147,80</b>	<b>1164,1</b>	<b>1205,27</b>	<b>1377,3</b>	<b>1315,42</b>
c-Décharges liées à l'organisation de classes											
	REGENCE ED.ADULTES	REGAD	10,2	11,2	8,1	12,1	10,20	10,3	11	9,6	9,2
	REGENCE	REGEN	1257,96	1305,4	1337,81	1340,07	1466,43	1568,59	1539,41	1556,26	1594,31
		<b>TOTAL</b>	<b>1268,16</b>	<b>1316,6</b>	<b>1345,91</b>	<b>1352,17</b>	<b>1476,63</b>	<b>1578,89</b>	<b>1550,41</b>	<b>1565,86</b>	<b>1603,51</b>
d-Décharges pour encadrement des élèves											
	ORIENTATION SCOLAIRE	ORIEN	347,5	351	338,5	361,5	373,94	331,1	414,2	406,2	391
	SPORT	SPORT	416,5	422,5	434,2	442,7	480,48	491,9	517,65	497,39	488,49
	PROJET D'ETABLISSEMENT	PROET	187,21	184,7	188,15	164	136,75	173,86	186,21	162,04	167
	ORGANISATION DE STAGES	ORSTA	92,28	93,5	96,5	91,81	98,52	103,6	110,92	115,08	114,5
	ACTIVITES PARASCOLAIRES	ACTPA	273,31	294,4	319,19	397,55	414,42	434,85	443,23	441,38	528,47
		<b>TOTAL</b>	<b>1316,8</b>	<b>1346,1</b>	<b>1376,54</b>	<b>1457,56</b>	<b>1504,11</b>	<b>1535,31</b>	<b>1672,21</b>	<b>1622,09</b>	<b>1689,46</b>
<b>2-Décharges indépendantes du fonctionnement de l'établissement</b>											
	a-LETRE MINISTERIELLE	LMINI	2369,75	2367,75	2426	2523,25					
	b-ANCIENNETE	ANCI	4010,75	4017	4003,35	4019	3942,09	3727,33	3487,75	3130,5	2944,5
	c-ACTIVITES POLITIQUES OU SYNDICALES	APOLS	258,5	242,48	272	262,5	251,50	251,5	266	247,5	242,12
	d-DELEGUE A L'EQUALITE	EGALI		3	5	5,5	5,00	5,5	7	5,5	5
	d-RAISON DE SANTE	SANTE	0	0	40,5	65	38,50	49,1	102,5	112,1	125,1
	e-ALLAITEMENT	ALLAI			2,5	12,5	23,50	12,5	85,5	57,5	43,83
		<b>TOTAL</b>	<b>6639</b>	<b>6630,23</b>	<b>6749,35</b>	<b>6887,75</b>	<b>4260,59</b>	<b>4045,93</b>	<b>3948,75</b>	<b>3553,1</b>	<b>3360,55</b>
e-Décharges dans l'intérêt de la formation des enseignants											
	FORMATION DES STAGIAIRES	FORMA	3194	3055,5	3753	3826	4188,00	4137,12	4102,5	3023	3417
	FORMATION CONTINUE	FORCO	3,5	3	5	4					
	COORDINATEUR DE DISCIPLINE(STAGE)	CODIS	80,5	92	122	209,88	173,50	194,9	167,4	145,26	182,05
	COORDINATEUR DE MODULES(STAGE)	COMOD	21	32	32	11	47,00	31,5	49	35,66	56,9
	TUTEUR (STAGE)	TUTEU	673	735,66	760,64	787,94	915,01	903,32	915	652,28	887,5
	TRAVAIL DE CANDIDATURE	CANDI	697,5	650	707,5	1049	1103,34	1215	1252,5	1260,75	729,5
		<b>TOTAL</b>	<b>4669,5</b>	<b>4568,16</b>	<b>5380,14</b>	<b>5887,82</b>	<b>6426,85</b>	<b>6481,84</b>	<b>6486,4</b>	<b>5116,95</b>	<b>5272,95</b>

<b>3-Décharges au profit du MENFP</b>										
DETACHEMENT PARTIEL AU MEN	MINED	185,5	214,5	216,5	279	297,00	274,2	237,5	325,6	304,3
COLLEGE DES DIRECTEURS	CODIR	121	119	123	131	134,00	142	147	152	153
COORDINATION DU PREPARATOIRE	COPRE	20	20	20	16	24,00	23	27	27	26,5
PART A UN PROJET DU SCRIPT	SCRIP	431,5	413,5	542,33	704,48	909,50	1069,8	958,5	988,5	618,1
REFORME DE LA FORM.PROFESSIONNELLE	FOPRO									550
<b>TOTAL</b>		<b>758</b>	<b>767</b>	<b>901,83</b>	<b>1130,48</b>	<b>1364,5</b>	<b>1509</b>	<b>1370</b>	<b>1493,1</b>	<b>1651,9</b>
<b>4-Décharges au profit d'un autre ministère</b>										
MINISTERE DE L'AGRICULTURE	MINAG	10	10	10	10	10,00	10	10	22	22
MINISTERE DE LA CULTURE	MINCU	99	87	89	122,5	148,00	232	258	250,5	306,5
MINISTERE D'ETAT	MINET	27	15	23,5	11	28,00	49	39	39	60
MINISTERE DE LA FAMILLE	MINFA	21	30	32	33	184,00	221	234	106	95
MINISTERE DE L'INTERIEUR	MININ	22,67	17,67	15,67	9,67	9,67	4			
MINISTERE DE LA JEUNESSE	MINJE	68	59	59	60,5	56,00	17	13	18	14
MINISTERE DE LA JUSTICE	MINJU		4	54	28	72,00	60,67	82,67	34,67	13,67
MINISTERE DE LA SANTE	MINSAN				24	48,00	66	64	51	34
MINISTERE DES SPORTS	MINSP	23	15	19	6	7,00	15	21	61	73
MINISTERE DES TRANSPORTS	MINTR									
<b>TOTAL</b>		<b>270,67</b>	<b>237,67</b>	<b>302,17</b>	<b>304,67</b>	<b>562,67</b>	<b>674,67</b>	<b>721,67</b>	<b>582,17</b>	<b>618,17</b>
<b>5-Décharges au profit d'un projet européen</b>										
PROJET LEONARDO	EURLE	4								
PROJET PERL SCHENGEN	CHSLP/EURSL									47,3
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>					<b>47,3</b>
<b>6-Décharges au profit d'autres organismes</b>										
ACTION LOCALE POUR JEUNES	ACILO	84	89	97	95	111,00	132	152	133	165
ANIMATION LOCALE	ANILO	16	16	10	10					
EDUCATION DIFFERENCIEE	EDIFF	7	7	7	8	11,00	15	28	16	30
CENTRE DE LOGOPEDIE	ALOGO	8	8	9	9	9,00	9	9	8	8
CENTRE DE FORM.PROF.CONTINUE	CFPCO	51,4	39,4	35,4	35,4	8,00	4			
IEES FENTANGE	IEESF	35,03								
LASEL	LASEL				12					
AUTRES ORGANISMES	EXTER	49,5	35,5	25	26,5					
DECHARGE AU PROFIT DE L'ENEPS	ENEPS	15	48	50	84	91,00	83	61		
	MIAMI				8					
<b>TOTAL</b>		<b>265,93</b>	<b>242,9</b>	<b>233,4</b>	<b>287,9</b>	<b>230</b>	<b>243</b>	<b>250</b>	<b>157</b>	<b>203</b>
<b>7-Décharge non spécifiée</b>										
MEMOIRE (nII)	DIRME									3,75
LANGUES (LTPES)	LANGU				9					
CLASSE MOSAIQUE	PARAI			6,95						
CLASSE MOSAIQUE	MOSAI				2	152,40	463,86	522,47		34,5
<b>TOTAL</b>				<b>6,95</b>	<b>11</b>	<b>152,4</b>	<b>463,86</b>	<b>522,47</b>	<b>3,75</b>	<b>34,5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17329,08</b>	<b>17462,24</b>	<b>19313,94</b>	<b>20574,50</b>	<b>19850,52</b>	<b>20735,38</b>	<b>20767,77</b>	<b>18579,14</b>	<b>19094,70</b>

## 2.2 Les établissements

Les tableaux 2.2.1 à 2.2.5 (pages 14 à 17) présentent :

- **effectifs d'élèves par établissement**

Concernant l'enseignement secondaire la plupart des lycées enregistrent des effectifs légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente.

Quant à l'enseignement secondaire technique, aucun constat général ne peut être fait.

L'augmentation des effectifs de l'Atert-Lycée à Rédange est due à une offre scolaire s'étendant sur une année scolaire supplémentaire.

La diminution prononcée (7,75 %) des effectifs du LHCE est probablement due à l'expectative d'une répartition des élèves sur deux sites (place Victor Hugo et emplacement actuel) pendant les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'établissement à partir de la rentrée 2012/13.

Au LTE on constate même une diminution des effectifs de 16,65 %. Celle-ci provient principalement de la fermeture de l'annexe Wobrecken et du départ d'un certain nombre d'élèves vers les établissements plus récents (LTL et LBV). Les effectifs du LTL ont augmenté de 8,05 % et le LBV qui a ouvert ses portes à la rentrée 2011 compte déjà 459 élèves.

Auprès du LTECG et du NOSL, on note également une diminution des effectifs de 8,33 %, respectivement de 7,68 %.

Globalement, le nombre moyen d'élèves par classe a diminué (tableau 2.2.2) : 17,88 en 2011/12 contre 18,14 en 2010/11.

- **leçons prestées**

En raison de la cohabitation de classes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique dans certains établissements, ainsi que de classes du BTS, de l'enseignement préparatoire et du concomitant dans d'autres, il est très difficile de comparer les différents établissements par rapport au coefficient « leçons prestées par élève ». On peut néanmoins relever qu'en comparaison avec l'année précédente, le rapport leçons/élève a augmenté de 2,24 %. Ce rapport a augmenté plus particulièrement au LEM (+ 15,57 %), au LTL (+ 8,39 %) et au LTECG (+ 6,43 %).

- **charges spéciales**

La répartition des charges spéciales dans les différents établissements est inégale, notamment en raison de la disparité de la répartition des stagiaires, des bibliothécaires-documentalistes et du personnel non-enseignant des SPOS.

Tableau 2.2.1 : Effectifs d'élèves par établissement

	2001-2002	2002-2003	evolution	2003-2004	evolution	2004-2005	evolution	2005-2006	evolution	2006-2007	evolution	2007-2008	evolution	2008/2009	evolution	2009-2010	evolution	2010/2011	evolution	2011/2012	evolution
AL	1348	1305	-3,19%	1291	-1,07%	1301	0,77%	1339	2,92%	1373	2,54%	1403	2,18%	1455	3,71%	1486	2,13%	1495	0,61%	1477	-1,20%
ALR														354		655		882	34,66%	997	13,04%
LAML	668	1044	56,29%	1289	23,47%	1267	-1,71%	1267	0,00%	1348	6,39%	1478	9,64%	1559	5,48%	1594	2,25%	1642	3,01%	1725	5,05%
LBV																					459
LCD	1804	1852	2,66%	1855	0,16%	1888	1,78%	1947	3,13%	2087	7,19%	2054	-1,58%	2037	-0,83%	2044	0,34%	2020	-1,17%	2020	0,00%
LCE	1226	1176	-4,08%	1120	-4,76%	1134	1,25%	1194	5,29%	1263	5,78%	1253	-0,79%	1312	4,71%	1374	4,73%	1360	-1,02%	1317	-3,16%
LEM								148		256	72,97%	337	31,64%	371	10,09%	396	6,74%	454	14,65%	469	3,30%
LGE	1123	1149	2,32%	1155	0,52%	1141	-1,21%	1180	3,42%	1230	4,24%	1253	1,87%	1219	-2,71%	1211	-0,66%	1195	-1,32%	1185	-0,84%
LGL	1225	1179	-3,76%	1121	-4,92%	1035	-7,67%	1026	-0,87%	1073	4,58%	1150	7,18%	1148	-0,17%	1141	-0,61%	1152	0,96%	1140	-1,04%
LHC	835	811	-2,87%	849	4,69%	936	10,25%	1027	9,72%	1098	6,91%	1109	1,00%	1118	0,81%	1094	-2,15%	1084	-0,91%	1000	-7,75%
LJBM				687		957	39,30%	1201	25,50%	1313	9,33%	1237	-5,79%	1159	-6,31%	1159	0,00%	1160	0,09%	1197	3,19%
LMR	1262	1227	-2,77%	1214	-1,06%	1245	2,55%	1263	1,45%	1284	1,66%	1312	2,18%	1317	0,38%	1326	0,68%	1304	-1,66%	1369	4,98%
LN	1400	1414	1,00%	1520	7,50%	1484	-2,37%	1469	-1,01%	1513	3,00%	1464	-3,24%	1453	-0,75%	1403	-3,44%	1385	-1,28%	1385	0,00%
LNB	1185	1211	2,19%	1252	3,39%	1247	-0,40%	1312	5,21%	1358	3,51%	1396	2,80%	1457	4,37%	1534	5,28%	1610	4,95%	1670	3,73%
LRS	901	925	2,66%	886	-4,22%	874	-1,35%	903	3,32%	895	-0,89%	938	4,80%	987	5,22%	999	1,22%	1020	2,10%	1011	-0,88%
LTA	571	585	2,45%	622	6,32%	632	1,61%	564	-10,76%	570	1,06%	568	-0,35%	583	2,64%	601	3,09%	567	-5,66%	562	-0,88%
LTAM	1700	1735	2,06%	1386	-20,12%	1390	0,29%	1408	1,29%	1449	2,91%	1451	0,14%	1491	2,76%	1444	-3,15%	1434	-0,69%	1433	-0,07%
LTB	1553	1508	-2,90%	1636	8,49%	1493	-8,74%	1413	-5,36%	1477	4,53%	1488	0,74%	1584	6,45%	1591	0,44%	1690	6,22%	1752	3,67%
LTC	2793	2873	2,86%	2813	-2,09%	2730	-2,95%	2593	-5,02%	2594	0,04%	2213	-14,69%	2159	-2,44%	2118	-1,90%	2151	1,56%	2175	1,12%
LTE	2416	1398	-42,14%	1388	-0,72%	1490	7,35%	1565	5,03%	1802	15,14%	1843	2,28%	1828	-0,81%	1931	5,63%	1874	-2,95%	1562	-16,65%
LTECG	429	443	3,26%	440	-0,68%	441	0,23%	408	-7,48%	452	10,78%	470	3,98%	467	-0,64%	479	2,57%	492	2,71%	451	-8,33%
LTETT	1840	1966	6,85%	1938	-1,42%	1858	-4,13%	1807	-2,74%	1744	-3,49%	1396	-19,95%	1260	-9,74%	1259	-0,08%	1164	-7,55%	1214	4,30%
LTHAH	274	235	-14,23%	247	5,11%	247	0,00%	292	18,22%	331	13,36%	296	-10,57%	282	-4,73%	294	4,26%	309	5,10%	308	-0,32%
LTJB	587	671	14,31%	787	17,29%	905	14,99%	895	-1,10%	876	-2,12%	870	-0,68%	828	-4,83%	809	-2,29%	844	4,33%	881	4,38%
LTL		1012		981	-3,06%	928	-5,40%	869	-6,36%	862	-0,81%	868	0,70%	932	7,37%	995	6,76%	1056	6,13%	1141	8,05%
LTMA	1104	1170	5,98%	1180	0,85%	1197	1,44%	1286	7,44%	1384	7,62%	1400	1,16%	1606	14,71%	1877	16,87%	2047	9,06%	2171	6,06%
LTML	1047	986	-5,83%	1004	1,83%	1025	2,09%	1029	0,39%	1063	3,30%	1029	-3,20%	1024	-0,49%	1081	5,57%	1091	0,93%	1084	-0,64%
LTPES						654		646		701	8,51%	669	-4,56%	679	1,49%	731	7,66%	794	8,62%	846	6,55%
LTPS	646	611	-5,42%	597	-2,29%	679	13,74%	701	3,24%	755	7,70%	796	5,43%	854	7,29%	885	3,63%	848	-4,18%	862	1,65%
NOSL												565		584		631	8,05%	690	9,35%	637	-7,68%
SLP																					623
UJLL												572		564		558	-1,06%	541	-3,05%	528	-2,40%
TOTAL	27937	28486	1,97%	29258	2,71%	30178	3,14%	30752	1,90%	32151	4,55%	32878	2,26%	33671	2,41%	34700	3,06%	35355	1,89%	36651	3,67%

Tableau 2.2.2 : Nombre d'élèves du postprimaire

	2011-2012							2010-2011							2009-2010						
	TOTAL ES	TOTAL EST	TOTAL 2010/2011	TOTAL CLASSES	MOYENNE CLASSES	CLASSES ES	CLASSES EST	TOTAL ES	TOTAL EST	TOTAL 2010/2011	TOTAL CLASSES	MOYENNE CLASSES	CLASSES ES	CLASSES EST	TOTAL ES	TOTAL EST	TOTAL 2009/2010	TOTAL CLASSES	MOYENNE CLASSES	CLASSES ES	CLASSES EST
AL	1477		1477	63	23,44	63		1495		1495	64	23,36	64		1486		1486	63	23,59	63	
ALR	301	696	997	52	19,17	13	39	267	615	882	46	19,17	11	35	199	456	655	34	19,26	8	26
CNFPC		230	230	32	7,19		32		273	273	31	8,81		31		306	306	32	9,56		32
CSEE		23	23	4	5,75		4		19	19	3	6,33		3		21	21	3	7,00		3
E2C		36	36	3	12,00		3														
LAM	1387	338	1725	76	22,70	59	17	1307	335	1642	77	21,32	59	18	1266	328	1594	73	21,84	56	17
LBV	18	441	459	30		1	29														
LCD	1438	582	2020	94	21,49	63	31	1443	577	2020	92	21,96	61	31	1502	542	2044	92	22,22	61	31
LCE	892	425	1317	62	21,24	41	21	865	495	1360	61	22,30	38	23	853	521	1374	61	22,52	37	24
LEM	258	211	469	24	19,54	12	12	216	238	454	23	19,74	10	13	185	211	396	22	18,00	9	13
LGE	1185		1185	50	23,70	50		1195		1195	49	24,39	49		1211		1211	50	24,22	50	
LGL	1140		1140	46	24,78	46		1152		1152	47	24,51	47		1141		1141	46	24,80	46	
LHC	1000		1000	43	23,26	43		1084		1084	45	24,09	45		1094		1094	48	22,79	48	
LMR	1354	15	1369	58	23,60	57	1	1304		1304	56	23,29	56		1326		1326	54	24,56	54	
LN	408	977	1385	87	15,92	19	68	426	959	1385	85	16,29	20	65	431	972	1403	85	16,51	19	66
LRS	1011		1011	40	25,28	40		1020		1020	41	24,88	41		999		999	44	22,70	44	
LOGO		5	5	1	5,00		1		5	5	1	5,00		1		6	6	1	6,00		1
LTA		562	562	47	11,96		47		567	567	43	13,19		43		601	601	46	13,07		46
LTAM		1433	1433	79	18,14		79		1434	1434	79	18,15		79		1444	1444	79	18,28		79
LTB		1752	1752	129	13,58		129		1690	1690	126	13,41		126		1591	1591	120	13,26		120
LTC	64	2111	2175	173	12,57	4	169	51	2100	2151	172	12,51	4	168	48	2070	2118	173	12,24	4	169
LTE		1562	1562	105	14,88		105		1874	1874	124	15,11		124		1931	1931	125	15,45		125
LTECG		451	451	23	19,61		23		492	492	23	21,39		23		479	479	21	22,81		21
LTETT		1214	1214	82	14,80		82		1164	1164	80	14,55		80		1259	1259	86	14,64		86
LTHAH		308	308	19	16,21		19		309	309	19	16,26		19		294	294	19	15,47		19
LTJB	61	820	881	57	15,46	4	53	69	775	844	56	15,07	4	52	55	754	809	58	13,95	4	54
LJBM	170	1027	1197	67	17,87	10	57	154	1006	1160	62	18,71	8	54	155	1004	1159	60	19,32	8	52
LTL	33	1108	1141	58	19,67	2	56	20	1036	1056	51	20,71	1	50	19	976	995	51	19,51	1	50
LTMA	119	2052	2171	124	17,51	5	119	122	1925	2047	117	17,50	6	111	126	1751	1877	110	17,06	6	104
LTML	15	1069	1084	53	20,45	1	52		1091	1091	52	20,98	0	52		1081	1081	50	21,62		50
LNB	274	1396	1670	91	18,35	15	76	249	1361	1610	83	19,40	10	73	211	1323	1534	80	19,18	9	71
LTPES		846	846	31	27,29		31		794	794	30	26,47		30		731	731	28	26,11		28
LTPS		862	862	44	19,59		44		848	848	46	18,43		46		885	885	45	19,67		45
NO SL	60	577	637	48	13,27	4	44	75	615	690	46	15,00	4	42	60	571	631	43	14,67	3	40
UELL		528	528	36	14,67		36		541	541	35	15,46		35		558	558	36	15,50		36
<b>Total</b>	<b>12665</b>	<b>23657</b>	<b>36322</b>	<b>2031</b>	<b>17,88</b>	<b>552</b>	<b>1479</b>	<b>12514</b>	<b>23138</b>	<b>35652</b>	<b>1965</b>	<b>18,14</b>	<b>538</b>	<b>1427</b>	<b>12367</b>	<b>22666</b>	<b>35033</b>	<b>1938</b>	<b>18,08</b>	<b>530</b>	<b>1408</b>
SLP	623		623(237L)	27	23,07	27															
<b>Total avec SLP</b>	<b>13288</b>		<b>36945</b>	<b>2058</b>	<b>17,95</b>	<b>579</b>	<b>1479</b>														

Tableau 2.2.3 : Leçons par établissement

	2001-2002	2002-2003	Evolution	2003-2004	Evolution	2004-2005	Evolution	2005-2006	Evolution	2006-2007	Evolution	2007-2008	Evolution	2008-2009	Evolution	2009-2010	Evolution	2010-2011	Evolution	2011-2012	Evolution
AL	1841,88	1786,41	-3,01%	1751,15	-1,97%	1763,78	0,72%	1914,87	8,57%	1836,52	-4,09%	1922,51	4,68%	2002,65	4,17%	2008,59	0,30%	2019,73	0,55%	2018,54	-0,06%
ALR														573,3		1028,11		1512,98	47,16%	1812,6	19,80%
LAML	909	1539,02		1924,48	25,05%	1923,86	-0,03%	1989,39		2006,18	0,84%	2175,32	8,43%	2330,99	7,16%	2385,61	2,34%	2472,75	3,65%	2504,5	1,28%
LBV																				910,8	
LCD	2774,65	2831,51	2,05%	2950,51	4,20%	2876,23	-2,52%	2914,21	1,32%	3116,96	6,96%	3041,01	-2,44%	3055,8	0,49%	3066	0,33%	3108,01	1,37%	3182,5	2,40%
LCE	1868,5	1809,94	-3,13%	1762,4	-2,63%	1798,92	2,07%	1820,43	1,20%	1974,31	8,45%	1906,31	-3,44%	1973,29	3,51%	2031,02	2,93%	2017,52	-0,66%	1995,5	-1,09%
LEM								547,8		766		1044	36,29%	1075	2,97%	1114	3,63%	1238	11,13%	1478	19,39%
LGE	1446,8	1567,51	8,34%	1550,91	-1,06%	1528,02	-1,48%	1604,88	5,03%	1635,56	1,91%	1639,57	0,25%	1572,57	-4,09%	1633,9	3,90%	1590,06	-2,68%	1600,5	0,66%
LGL	1613	1582	-1,92%	1484	-6,19%	1466	-1,21%	1431,5	-2,35%	1484,49	3,70%	1505	1,38%	1493,46	-0,77%	1501	0,50%	1490,5	-0,70%	1494	0,23%
LHCE	1209,01	1187,42	-1,79%	1199,94	1,05%	1303,92	8,67%	1555,17	19,27%	1535,47	-1,27%	1535,32	-0,01%	1551,4	1,05%	1551,08	-0,02%	1502,01	-3,16%	1434,11	-4,52%
LJBM				1196,09		1594,87		1913,64		2260,95	18,15%	2042,39	-9,67%	1935,98	-5,21%	1904,9	-1,61%	2013,42	5,70%	2069,5	2,79%
LMR	1652	1662,99	0,67%	1670,52	0,45%	1674,16	0,22%	1821,25	8,79%	1658,59	-8,93%	1712,03	3,22%	1720,37	0,49%	1692,85	-1,60%	1757,02	3,79%	1806,02	2,79%
LN	2709,05	2601,33	-3,98%	2595,49	-0,22%	2703,96	4,18%	2718,82	0,55%	2866,84	5,44%	2811,5	-1,93%	2764,49	-1,67%	2678	-3,13%	2629,48	-1,81%	2718,49	3,39%
LNB	2058,5	2121,48	3,06%	2138,7	0,81%	2331,23	9,00%	2222,58	-4,66%	2301,9	3,57%	2353,96	2,26%	2530,58	7,50%	2573,59	1,70%	2758,65	7,19%	2836,53	2,82%
LRS	1205,98	1233,98	2,32%	1168,34	-5,32%	1204,51	3,10%	1299,04	7,85%	1177,16	-9,38%	1242,49	5,55%	1276,49	2,74%	1277,99	0,12%	1328	3,91%	1297,5	-2,30%
LTA	1272,24	1325,01	4,15%	1385,51	4,57%	1423,85	2,77%	1368,66	-3,88%	1393,08	1,78%	1401,2	0,58%	1488,09	6,20%	1501,07	0,87%	1537,45	2,42%	1593,23	3,63%
LTAM	3081,33	3116,95	1,16%	2685,41	-13,84%	2744,14	2,19%	2587,17	-5,72%	2779,91	7,45%	2785,53	0,20%	2784,19	-0,05%	2835,34	1,84%	2861,56	0,92%	2967,29	3,69%
LTB	2677,17	2636	-1,54%	2739,6	3,93%	2813,79	2,71%	2703,1	-3,93%	2785,14	3,04%	2866,57	2,92%	2882,89	0,57%	2841,01	-1,45%	3028,48	6,60%	3163,51	4,46%
LTC	4674,24	4612	-1,33%	4720,57	2,35%	4699,84	-0,44%	4875,03	3,73%	4578,73	-6,08%	3789,85	-17,23%	3833,3	1,15%	3798,33	-0,91%	3986,83	4,96%	3938,42	-1,21%
LTE	3856,76	2497,78	-35,24%	2412,18	-3,43%	2686,41	11,37%	2796,59	4,10%	3254,96	16,39%	3451,58	6,04%	3467,9	0,47%	3600,05	3,81%	3695,63	2,65%	2954,63	-20,05%
LTECG	980,5	941,36	-3,99%	962,98	2,30%	910,68	-5,43%	953,02	4,65%	941,68	-1,19%	911	-3,26%	939	3,07%	949	1,06%	983	3,58%	959	-2,44%
LTEIT	3018,03	3178,93	5,33%	3281,67	3,23%	3292,16	0,32%	3319,75	0,84%	3293,44	-0,79%	2447,87	-25,67%	2446,67	-0,05%	2400,88	-1,87%	2396,5	-0,18%	2470,26	3,08%
LTHAH	847	773,84	-8,64%	743,5	-3,92%	788,5	6,05%	809,14	2,62%	858,24	6,07%	793,5	-7,54%	744,5	-6,18%	830	11,48%	815,5	-1,75%	821,47	0,73%
LTJB	1301	1419	9,07%	1547,5	9,06%	1908,75	23,34%	1754	-8,11%	1786	1,82%	1772	-0,78%	1812,02	2,26%	1619,87	-10,60%	1716,32	5,95%	1751,96	2,08%
LTJ		1341,99		1301		1357,67	4,36%	1353	-0,34%	1318	-2,59%	1271	-3,57%	1328,34	4,51%	1413,34	6,40%	1472	4,15%	1724	17,12%
LTMA	2031,96	2222,01	9,35%	2404,51	8,21%	2343,01	-2,56%	2523,69	7,71%	2602,34	3,12%	2607,73	0,21%	2903,3	11,33%	3437,84	18,41%	3710,34	7,93%	3984,83	7,40%
LTML	1587,5	1577,5	-0,63%	1474,5	-6,53%	1554,51	5,43%	1582,01	1,77%	1674,51	5,85%	1656	-1,11%	1597,02	-3,56%	1689,02	5,76%	1848	9,41%	1835	-0,70%
LTPE						475		617,6	30,02%	747,56	21,04%	782,52	4,68%	647,33	-17,28%	805,5	24,43%	901,09	11,87%	917,44	1,81%
LTPS	1447,11	1266,48	-12,48%	1199,01	-5,33%	1315,32	9,70%	1379,61	4,89%	1513,55	9,71%	1574,09	4,00%	1683,6	6,96%	1806,14	7,28%	1768,66	-2,08%	1765,73	-0,17%
NOSL												1036		1095	5,69%	1139,14	4,03%	1288,83	13,14%	1244,82	-3,41%
SLP																				510,38	
UELL												1128		1103,5	-2,17%	1127,34	2,16%	1154,34	2,40%	1182,39	2,43%
<b>Total</b>	<b>46063,21</b>	<b>46832,44</b>	<b>1,67%</b>	<b>48250,47</b>	<b>3,03%</b>	<b>50483,09</b>	<b>4,63%</b>	<b>52375,95</b>	<b>3,75%</b>	<b>54148,07</b>	<b>3,38%</b>	<b>55205,85</b>	<b>1,95%</b>	<b>56613,02</b>	<b>2,55%</b>	<b>58240,51</b>	<b>2,87%</b>	<b>60602,66</b>	<b>4,06%</b>	<b>62943,45</b>	<b>3,86%</b>

Tableau 2.2.4 : Leçons par élève

	2001-2002	2002-2003	Evolution	2003-2004	Evolution	2004-2005	Evolution	2005-2006	Evolution	2006-2007	Evolution	2007-2008	Evolution	2008-2009	Evolution	2009-2010	Evolution	2010-2011	Evolution	2011-2012	Evolution	
AL	1,37	1,37	0,18%	1,36	-0,91%	1,36	-0,05%	1,43	5,49%	1,34	-6,47%	1,37	2,44%	1,38	0,45%	1,35	-1,80%	1,35	-0,05%	1,37	1,16%	
ALR														1,62		1,57	-3,08%	1,72	9,29%	1,82	5,98%	
LAML	1,36	1,47	8,33%	1,49	1,28%	1,52	1,70%	1,57	3,41%	1,49	-5,22%	1,47	-1,11%	1,50	1,59%	1,50	0,10%	1,51	0,62%	1,45	-3,59%	
LBV																					1,98	
LCD	1,54	1,53	-0,60%	1,59	4,03%	1,52	-4,22%	1,50	-1,75%	1,49	-0,22%	1,48	-0,87%	1,50	1,32%	1,50	-0,01%	1,54	2,57%	1,58	2,40%	
LCE	1,52	1,54	0,98%	1,57	2,24%	1,59	0,81%	1,52	-3,89%	1,56	2,53%	1,52	-2,67%	1,50	-1,14%	1,48	-1,72%	1,48	0,36%	1,52	2,14%	
LEM								3,70		2,99	-19,16%	3,10	3,53%	2,90	-6,47%	2,81	-2,91%	2,73	-3,07%	3,15	15,57%	
LGE	1,29	1,36	5,89%	1,34	-1,57%	1,34	-0,27%	1,36	1,56%	1,33	-2,23%	1,31	-1,59%	1,29	-1,41%	1,35	4,59%	1,33	-1,38%	1,35	1,51%	
LGL	1,32	1,34	1,90%	1,32	-1,34%	1,42	7,00%	1,40	-1,50%	1,38	-0,84%	1,31	-5,41%	1,30	-0,59%	1,32	1,12%	1,29	-1,65%	1,31	1,29%	
LHCE	1,45	1,46	1,12%	1,41	-3,47%	1,39	-1,43%	1,51	8,70%	1,40	-7,65%	1,38	-1,00%	1,39	0,23%	1,42	2,17%	1,39	-2,27%	1,43	3,50%	
LJBM				1,74		1,67	-4,28%	1,59	-4,39%	1,72	8,07%	1,65	-4,12%	1,67	1,17%	1,64	-1,61%	1,74	5,61%	1,73	-0,39%	
LMR	1,31	1,36	3,54%	1,38	1,53%	1,34	-2,28%	1,44	7,24%	1,29	-10,42%	1,30	1,02%	1,31	0,11%	1,28	-2,27%	1,35	5,54%	1,32	-2,09%	
LN	1,94	1,84	-4,93%	1,71	-7,18%	1,82	6,71%	1,85	1,58%	1,89	2,38%	1,92	1,35%	1,90	-0,93%	1,91	0,32%	1,90	-0,54%	1,96	3,39%	
LNB	1,74	1,75	0,85%	1,71	-2,49%	1,87	9,44%	1,69	-9,38%	1,70	0,06%	1,69	-0,52%	1,74	3,00%	1,68	-3,41%	1,71	2,13%	1,70	-0,87%	
LRS	1,34	1,33	-0,33%	1,32	-1,15%	1,38	4,51%	1,44	4,38%	1,32	-8,57%	1,32	0,71%	1,29	-2,36%	1,28	-1,09%	1,30	1,77%	1,28	-1,43%	
LTA	2,23	2,26	1,66%	2,23	-1,65%	2,25	1,14%	2,43	7,71%	2,44	0,71%	2,47	0,94%	2,55	3,47%	2,50	-2,15%	2,71	8,57%	2,83	4,55%	
LTAM	1,81	1,80	-0,88%	1,94	7,85%	1,97	1,89%	1,84	-6,93%	1,92	4,41%	1,92	0,06%	1,87	-2,73%	1,96	5,15%	2,00	1,63%	2,07	3,77%	
LTB	1,72	1,75	1,40%	1,67	-4,20%	1,88	12,55%	1,91	1,51%	1,89	-1,43%	1,93	2,16%	1,82	-5,53%	1,79	-1,89%	1,79	0,35%	1,81	0,76%	
LTC	1,67	1,61	-4,08%	1,68	4,54%	1,72	2,59%	1,88	9,21%	1,77	-6,11%	1,71	-2,98%	1,78	3,68%	1,79	1,01%	1,85	3,35%	1,81	-2,30%	
LTE	1,60	1,79	11,92%	1,74	-2,73%	1,80	3,74%	1,79	-0,89%	1,81	1,08%	1,87	3,68%	1,90	1,30%	1,86	-1,73%	1,97	5,78%	1,89	-4,08%	
LTECG	2,29	2,12	-7,03%	2,19	2,99%	2,07	-5,65%	2,34	13,11%	2,08	-10,81%	1,94	-6,96%	2,01	3,74%	1,98	-1,47%	2,00	0,85%	2,13	6,43%	
LTETT	1,64	1,62	-1,42%	1,69	4,72%	1,77	4,64%	1,84	3,68%	1,89	2,79%	1,75	-7,15%	1,94	10,74%	1,91	-1,79%	2,06	7,96%	2,03	-1,17%	
LTHAH	3,09	3,29	6,52%	3,01	-8,59%	3,19	6,05%	2,77	-13,20%	2,59	-6,43%	2,68	3,39%	2,64	-1,52%	2,82	6,93%	2,64	-6,52%	2,67	1,06%	
LTJB	2,22	2,11	-4,58%	1,97	-7,02%	2,11	7,26%	1,96	-7,08%	2,04	4,03%	2,04	-0,10%	2,19	7,45%	2,00	-8,50%	2,03	1,56%	1,99	-2,21%	
LTL		1,33		1,33	0,01%	1,46	10,32%	1,56	6,42%	1,53	-1,80%	1,46	-4,23%	1,43	-2,67%	1,42	-0,34%	1,39	-1,87%	1,51	8,39%	
LTMA	1,84	1,90	3,18%	2,04	7,30%	1,96	-3,94%	1,96	0,26%	1,88	-4,19%	1,86	-0,94%	1,81	-2,95%	1,83	1,32%	1,81	-1,04%	1,84	1,26%	
LTML	1,52	1,60	5,52%	1,47	-8,21%	1,52	3,27%	1,54	1,37%	1,58	2,46%	1,61	2,16%	1,56	-3,09%	1,56	0,18%	1,69	8,41%	1,69	-0,06%	
LTPES						0,73		0,96	31,63%	1,07	11,55%	1,17	9,68%	0,95	-18,49%	1,10	15,58%	1,13	2,99%	1,08	-4,44%	
LTPS	2,24	2,07	-7,47%	2,01	-3,11%	1,94	-3,55%	1,97	1,60%	2,00	1,86%	1,98	-1,36%	1,97	-0,31%	2,04	3,52%	2,09	2,20%	2,05	-1,79%	
NOSL												1,83		1,88	2,26%	1,81	-3,72%	1,87	3,47%	1,95	4,62%	
SLP																					0,82	
UELL											1,97			1,96	-0,78%	2,02	3,26%	2,13	5,61%	2,24	4,95%	
Total	1,65	1,64	-0,29%	1,65	0,31%	1,67	1,44%	1,70	1,81%	1,68	-1,12%	1,68	-0,30%	1,68	0,13%	1,68	-0,18%	1,71	2,13%	1,72	0,19%	

**Tableau 2.2.5 : Charges spéciales par établissement**

	2001-2002	2002-2003	Evolution	2003-2004	Evolution	2004-2005	Evolution	2005-2006	Evolution	2006-2007	Evolution	2007-2008	Evolution	2008-2009	Evolution	2009-2010	Evolution	2010-2011	Evolution	2011-2012	Evolution
AL	1148,76	1170,78	1,92%	1073,13	-8,34%	920,1	-14,26%	1279,09	39,02%	1306,67	2,16%	1334,53	2,13%	1334,77	0,02%	1312,74	-1,65%	1059,86	-19,26%	1095,97	3,41%
ALR														234,65		387,9	65,31%	481,25	24,07%	629,3	30,76%
LAML	380,5	669,6	75,98%	754,05	12,61%	807,8	7,13%	830,99	2,87%	1050,63	26,43%	1023,34	-2,60%	879,39	-14,07%	894,42	1,71%	869,58	-2,78%	887,06	2,01%
LBV																				244,58	
LCD	1028,3	1141,3	10,99%	1165,7	2,14%	1157,19	-0,73%	1218,29	5,28%	1376,95	13,02%	1325,5	-3,74%	1414,35	6,70%	1446,64	2,28%	1391,6	-3,80%	1356,24	-2,54%
LCE	771,55	709,61	-8,03%	636,76	-10,27%	679,25	6,67%	792,55	16,68%	851,45	7,43%	771,25	-9,42%	742,2	-3,77%	711,5	-4,14%	643,55	-9,55%	601	-6,61%
LEM							235,9			379,5	60,87%	251	-33,86%	351	39,84%	351,5	0,14%	421	19,77%	369,75	-12,17%
LGE	575	496,5	-13,65%	531,55	7,06%	570,6	7,35%	600,2	5,19%	726,58	21,06%	850,95	17,12%	716	-15,86%	800,9	11,86%	715,7	-10,64%	630,95	-11,84%
LGL	786,08	743,66	-5,40%	724,5	-2,58%	748	3,24%	817,4	9,28%	847,1	3,63%	744,8	-12,08%	785,95	5,52%	767,35	-2,37%	697,97	-9,04%	592,35	-15,13%
LHCE	525,7	524,6	-0,21%	604,65	15,26%	498,8	-17,51%	720,95	44,54%	741,25	2,82%	708,45	-4,42%	719,75	1,60%	636,5	-11,57%	488,18	-23,30%	405,93	-16,85%
LJBM				500,12		684,57	36,88%	836,48	22,19%	997,29	19,22%	734,53	-26,35%	692,62	-5,71%	682,19	-1,51%	561,85	-17,64%	601,8	7,11%
LMR	813,5	826,83	1,64%	861,5	4,19%	885,25	2,76%	952,25	7,57%	805,5	-15,41%	862,67	7,10%	996	15,46%	830	-16,67%	621,84	-25,08%	652,75	4,97%
LN	761,02	753,96	-0,93%	813,14	7,85%	818,14	0,61%	818,74	0,07%	884,21	8,00%	837,56	-5,28%	833,5	-0,48%	816,5	-2,04%	694,6	-14,93%	710,46	2,28%
LNB	628,33	634,95	1,05%	609,46	-4,01%	574,6	-5,72%	660,86	15,01%	703,1	6,39%	721,44	2,61%	822,79	14,05%	815,57	-0,88%	639,01	-21,65%	692,36	8,35%
LRS	503,59	532,28	5,70%	552,5	3,80%	531,5	-3,80%	604	13,64%	680,7	12,70%	628	-7,74%	583,75	-7,05%	581,9	-0,32%	487	-16,31%	500,25	2,72%
LTA	483,94	464,99	-3,92%	473,85	1,91%	506,81	6,96%	523,99	3,39%	631,42	20,50%	580,53	-8,06%	618,65	6,57%	592,41	-4,24%	579,06	-2,25%	579,81	0,13%
LTAM	1024,85	1093,76	6,72%	970,96	-11,23%	915,07	-5,76%	923,43	0,91%	898,01	-2,75%	768,05	-14,47%	890,15	15,90%	901,78	1,31%	845,42	-6,25%	845,79	0,04%
LTB	742,29	905,51	21,99%	942,74	4,11%	803,3	-14,79%	790,72	-1,57%	802,27	1,46%	756,92	-5,65%	956,02	26,30%	981,79	2,70%	918,78	-6,42%	862,3	-6,15%
LTC	1399,14	1382,82	-1,17%	1302,14	-5,83%	1393,19	6,99%	1428,38	2,53%	1390,63	-2,64%	1195,73	-14,02%	1252,03	4,71%	1208,15	-3,50%	1045,67	-13,45%	1001,91	-4,18%
LTE	1103,19	740,71	-32,86%	745,34	0,63%	715,96	-3,94%	856,79	19,67%	879,51	2,65%	800,39	-9,00%	938,01	17,19%	1050,55	12,00%	920,69	-12,36%	853,3	-7,32%
LTECG	425,95	417,65	-1,95%	442,6	5,97%	401,57	-9,27%	427,35	6,42%	438,95	2,71%	436,7	-0,51%	450,17	3,08%	386,18	-14,21%	384,09	-0,54%	420,25	9,41%
LTETT	992,45	1140,66	14,93%	1097,81	-3,76%	1057,13	-3,71%	1001,46	-5,27%	958,53	-4,29%	761,89	-20,51%	705,78	-7,36%	646,99	-8,33%	611,63	-5,47%	543,27	-11,18%
LTHAH	273,74	240,14	-12,27%	245,3	2,15%	223,54	-8,87%	239,05	6,94%	252,15	5,48%	243,34	-3,49%	257,5	5,82%	229,74	-10,78%	208,82	-9,11%	213,26	2,13%
LTJB	371,87	411,06	10,54%	412,35	0,31%	430,65	4,44%	522,9	21,42%	576	10,15%	888,35	54,23%	761,8	-14,25%	816	7,11%	573,78	-29,68%	519,95	-9,38%
LTL	368,46			418,42	13,56%	550,23	31,50%	540,1	-1,84%	508,65	-5,82%	372,6	-26,75%	368,05	-1,22%	441,3	19,90%	374,3	-15,18%	323,4	-13,60%
LTMA	515,69	538,82	4,49%	530,46	-1,55%	580,79	9,49%	616,08	6,08%	645,8	4,82%	665,1	2,99%	677,35	1,84%	733,87	8,34%	682,65	-6,98%	800,7	17,29%
LTML	549,2	548,3	-0,16%	524,1	-4,41%	521,7	-0,46%	522,1	0,08%	526,6	0,86%	434,6	-17,47%	533,76	22,82%	481	-9,88%	449,83	-6,48%	492,77	9,55%
LTPES						22		96,84	340,18%	233,72	141,35%	235,53	0,77%	220,03	-6,58%	223,34	1,50%	227,76	1,98%	235,71	3,49%
LTPS	381,3	427,25	12,05%	395,95	-7,33%	464,5	17,31%	457,05	-1,60%	481,33	5,31%	423,69	-11,98%	404,57	-4,51%	475,06	17,42%	423,37	-10,88%	506,04	19,53%
NOSL												277,88		329,12	18,44%	284,3	-13,62%	249,1	-12,38%	296	18,83%
SLP																				263,5	
UELL											215,2			265,66	23,45%	279,7	5,28%	263,9	-5,65%	299,99	13,68%
<b>Total</b>	<b>16185,94</b>	<b>16884,2</b>	<b>4,31%</b>	<b>17329,08</b>	<b>2,63%</b>	<b>17462,24</b>	<b>0,77%</b>	<b>19313,94</b>	<b>10,60%</b>	<b>20574,5</b>	<b>6,53%</b>	<b>19850,52</b>	<b>-3,52%</b>	<b>20735,37</b>	<b>4,46%</b>	<b>20767,77</b>	<b>0,16%</b>	<b>18531,84</b>	<b>-10,77%</b>	<b>19028,7</b>	<b>2,68%</b>

## 2.3 Le personnel enseignant

La présentation détaillée des prestations (leçons, charges et surveillance) des différentes catégories d'enseignants est jointe en annexe (tableaux 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 ; pages 47-55). Les tableaux 2.3.4 et 2.3.5 présentent, pour les années scolaires 2010/11 et 2011/12 une vue d'ensemble des prestations des différentes catégories d'enseignants, à savoir:

- des employés à durée déterminée (chargés d'éducation à durée déterminée et vacataires);
- des employés à durée indéterminée (chargés de cours, chargés d'éducation à durée indéterminée, ...);
- des stagiaires;
- des candidats;
- des titulaires (instituteurs du préparatoire, maîtres, professeurs, directeurs-adjoints et directeurs).

La surveillance est mise en compte, dans ces tableaux, à raison d'une heure par heure de surveillance.

### Explication des codes :

11	Chargé de cours à durée indéterminée (nouveau régime)
18	Chargé de cours à durée indéterminée (mi-tâche)
31	Chargé de cours à durée indéterminée (tâche complète)
71	Chargé d'éducation à durée indéterminée (tâche complète)
78	Chargé d'éducation à durée indéterminée (mi-tâche)
91	Chargé d'éducation à durée déterminée
B1	Instituteur (régime préparatoire) (tâche complète)
B2	Non-enseignant (régime préparatoire) (chargé de direction)
B8	Instituteur (régime préparatoire) (mi-tâche)
BT	Instituteur (régime préparatoire) (3/4 tâche)
F1	Stagiaire
G1	Titulaire (tâche complète)
G2	Non-enseignant (direction)
G8	Titulaire (mi-tâche)
GQ	Titulaire (1/4 tâche)
GT	Titulaire (3/4 tâche)
M1	Maître d'enseignement technique (tâche complète)
M8	Maître d'enseignement technique (mi-tâche)
MT	Maître d'enseignement technique (3/4)
N1	Neie Lycée (tâche complète)
N2	Neie Lycée (direction)
N8	Neie Lycée (mi-tâche)
NI	Neie Lycée (chargé d'éducation CDI)
ND	Neie Lycée (chargé d'éducation CDD)
NT	Neie Lycée (titulaire 3/4)
P1	Vacataire (externe)
P2	Vacataire (fonctionnaire)
R1	Candidat
R8	Candidat (mi-tâche)
RR	Retraité réintégré
T1	Candidat sursitaire
T8	Candidat sursitaire (mi-tâche)
TT	Candidat sursitaire (3/4 tâche)

Tableaux 2.3.4 : Prestation par enseignant 2010-2011

	Leçons effectives	%	Prestations ACT72 ACASP	%	Décharges	%	Tâches	EFFECTIFS	%
<b>Chargés à durée déterminée (TOTAL)</b>	<b>3598,73</b>	<b>5,94%</b>	<b>345,85</b>	<b>9,25%</b>	<b>543,02</b>	<b>2,93%</b>	<b>4487,60</b>	<b>267</b>	<b>6,53%</b>
<i>chargés d'éducation (91,ND)</i>	3429,08	5,66%	343,10	9,18%	506,76	2,73%	4278,94	225	5,50%
<i>vacataires (P1, P2)</i>	119,65	0,20%	1,75	0,05%	17,76	0,10%	139,16	26	0,64%
<i>retraité réintégré (RR)</i>	50,00	0,08%	1,00	0,03%	18,50	0,10%	69,50	16	0,39%
<b>Chargés à durée indéterminée (11, 18, 31, 71, 78, NC cdi)</b>	<b>10820,37</b>	<b>17,85%</b>	<b>949,38</b>	<b>25,40%</b>	<b>2088,80</b>	<b>11,27%</b>	<b>13858,55</b>	<b>678</b>	<b>16,58%</b>
<b>Stagiaires (F1,F8)</b>	<b>5038,96</b>	<b>8,31%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>3438,95</b>	<b>18,56%</b>	<b>8477,91</b>	<b>413</b>	<b>10,10%</b>
<b>Candidats et candidats sursitaires (TOTAL)</b>	<b>8122,61</b>	<b>13,40%</b>	<b>466,50</b>	<b>12,48%</b>	<b>2193,51</b>	<b>11,84%</b>	<b>10782,62</b>	<b>490</b>	<b>11,98%</b>
<i>candidats (R1, R8)</i>	3692,99	6,09%	243,25	6,51%	1566,97	8,46%	5503,21	252	6,16%
<i>candidats sursitaires (T1,T8,TT)</i>	4429,62	7,31%	223,25	5,97%	626,54	3,38%	5279,41	238	5,82%
<b>Titulaires (TOTAL)</b>	<b>33021,99</b>	<b>54,49%</b>	<b>1976,15</b>	<b>52,87%</b>	<b>10267,56</b>	<b>55,40%</b>	<b>45265,70</b>	<b>2242</b>	<b>54,82%</b>
<i>tâches complètes (A1,B1,G1,M1,N1)</i>	30111,07	49,69%	1803,90	48,26%	9200,46	49,65%	41115,43	1852	45,28%
<i>direction (B2, E2,N2)</i>	36,00	0,06%	0,00	0,00%	247,68	1,34%	283,68	81	1,98%
<i>mi-tâches (B8, BT,BQ,G8,GM,GT,M8,MT,N8)</i>	2874,92	4,74%	172,25	4,61%	819,42	4,42%	3866,59	309	7,56%
<b>Total</b>	<b>60602,66</b>	<b>100,00%</b>	<b>3737,88</b>	<b>100,00%</b>	<b>18531,84</b>	<b>100,00%</b>	<b>82872,38</b>	<b>4090</b>	<b>100,00%</b>

Tableaux 2.3.5 : Prestation par enseignant 2011-2012

	Leçons effectives	%	Prestations ACT72 ACASP	%	Décharges	%	Tâches	EFFECTIFS	%
<b>Chargés à durée déterminée (TOTAL)</b>	<b>4370,25</b>	<b>6,94%</b>	<b>399,00</b>	<b>10,16%</b>	<b>531,59</b>	<b>2,79%</b>	<b>5300,84</b>	<b>332</b>	<b>7,95%</b>
<i>chargés d'éducation (91,ND)</i>	4133,79	6,57%	397,25	10,11%	500,54	2,63%	5031,58	267	6,39%
<i>vacataires (P1, P2)</i>	190,72	0,30%	1,75	0,04%	20,70	0,11%	213,17	50	1,20%
<i>retraité réintégré (RR)</i>	45,74	0,07%	0,00	0,00%	10,35	0,05%	56,09	15	0,36%
<b>Chargés à durée indéterminée (11, 18, 31, 71, 78, NC cdi)</b>	<b>12867,21</b>	<b>20,44%</b>	<b>1120,10</b>	<b>28,52%</b>	<b>2421,83</b>	<b>12,73%</b>	<b>16409,14</b>	<b>775</b>	<b>18,55%</b>
<b>Stagiaires (F1,F8)</b>	<b>4424,06</b>	<b>7,03%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>3687,33</b>	<b>19,38%</b>	<b>8111,39</b>	<b>371</b>	<b>8,88%</b>
<b>Candidats et candidats sursitaires (TOTAL)</b>	<b>7552,70</b>	<b>12,00%</b>	<b>402,50</b>	<b>10,25%</b>	<b>1758,33</b>	<b>9,24%</b>	<b>9713,53</b>	<b>430</b>	<b>10,29%</b>
<i>candidats (R1, R8)</i>	2186,73	3,47%	136,25	3,47%	893,30	4,69%	3216,28	147	3,52%
<i>candidats sursitaires (T1,T8,TT)</i>	5365,97	8,53%	266,25	6,78%	865,03	4,55%	6497,25	283	6,78%
<b>Titulaires (TOTAL)</b>	<b>33729,23</b>	<b>53,59%</b>	<b>2006,25</b>	<b>51,08%</b>	<b>10629,62</b>	<b>55,86%</b>	<b>46365,10</b>	<b>2269</b>	<b>54,32%</b>
<i>tâches complètes (A1,B1,G1,M1,N1)</i>	30710,85	48,79%	1824,50	46,45%	9436,74	49,59%	41972,09	1868	44,72%
<i>direction (B2, E2,N2)</i>	23,00	0,04%	0,00	0,00%	246,21	1,29%	269,21	79	1,89%
<i>mi-tâches (B8, BT,BQ,G8,GM,GT,M8,MT,N8)</i>	2995,38	4,76%	181,75	4,86%	946,67	4,97%	4123,80	322	7,71%
<b>Total</b>	<b>62943,45</b>	<b>100,00%</b>	<b>3927,85</b>	<b>100,00%</b>	<b>19028,70</b>	<b>100,00%</b>	<b>85900,00</b>	<b>4177</b>	<b>100,00%</b>

Une analyse des deux tableaux permet de constater notamment que:

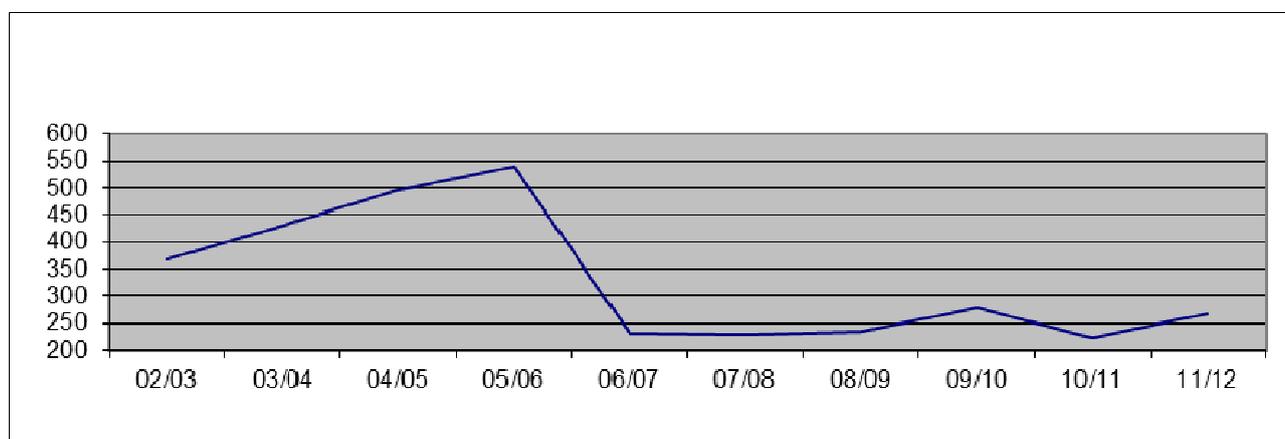
- Par son arrêt du 30 janvier 2007, la Cour administrative a statué que les chargés d'éducation avec un contrat à durée déterminée (CDD) dont le contrat a été renouvelé trois fois ou qui sont en service depuis plus de deux ans ont droit à un contrat à durée indéterminée (CDI); voilà pourquoi, le nombre des chargés d'éducation CDI a augmenté régulièrement depuis la date de cet arrêt (97 personnes en 2011/12).
- Quant aux chargés d'éducation CDD, il y a une augmentation de 65 personnes en 2011/2012.
- Par rapport à l'ensemble des enseignants, les prestations des employés à durée déterminée et à durée indéterminée s'élèvent en 2011/12 à 21.709,98 leçons soit 26,50 % (contre 18.346,15 leçons soit 22,14 % en 2010/11 ; 73,50% des prestations incombent donc à du personnel fonctionnarisé) ;
- En 2011/12, les effectifs en personnel enseignant sont supérieurs de 87 personnes par rapport à l'année précédente; une analyse de ce chiffre donne les résultats suivants par rapport à 2010/11 : + 13 titulaires à tâche partielle ; +16 titulaires à tâche complète ; -2 membres d'une direction ; -60 candidats et candidats sursitaires ; -42 stagiaires ; + 23 vacataires et retraités réengagés ; + 42 chargés d'éducation CDD ; + 97 chargés d'éducation CDI.

L'augmentation du nombre de chargés d'éducation CDI et CDD et la diminution du nombre de stagiaires s'explique par la réorganisation du recrutement de personnel enseignant opérée pour 2011/12. En effet, le concours de recrutement n'a plus lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire mais du deuxième. Cela implique que les nouveaux stagiaires entrent en fonction au 1<sup>er</sup> avril et non plus au 1<sup>er</sup> janvier. Sachant que les chiffres servant de base à ce rapport ont été relevés en janvier 2012, il est clair qu'ils ne tiennent pas compte des stagiaires nouvellement recrutés (d'où la baisse du nombre de stagiaires). Par ailleurs, un grand nombre de chargés d'éducation CDD et CDI commencent à travailler en septembre pour passer le concours (ce qui explique l'augmentation du nombre d'enseignants de ce statut). En tout 295 chargés d'éducation étaient inscrits au concours de recrutement, et 118 (34 CDI ; 84 CDD) ont réussi à se classer en rang utile.

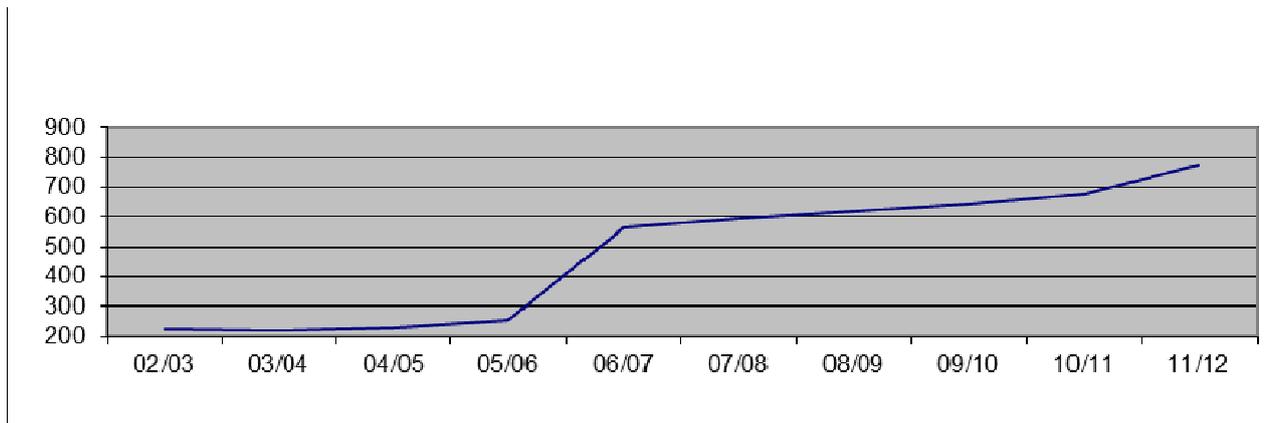
Le fait que le nombre de candidats diminue est également dû au changement de date du relevé. En effet, vont s'ajouter aux 430 candidats relevés une centaine de candidats supplémentaires en février (mois auquel s'est opéré le relevé jusqu'à présent). Par conséquent, on peut faire le même constat que les années précédentes : le nombre des candidats et surtout celui des candidats sursitaires continue à augmenter. De plus en plus de candidats ne remettent plus, du moins pas en temps utile, leur travail de candidature et s'accommodent avec des conditions de travail moins favorables (21 leçons sans coefficients, salaire moins élevé) que celles des professeurs.

Les graphiques suivants montrent l'évolution dans le temps du nombre d'enseignants dans les différents statuts.

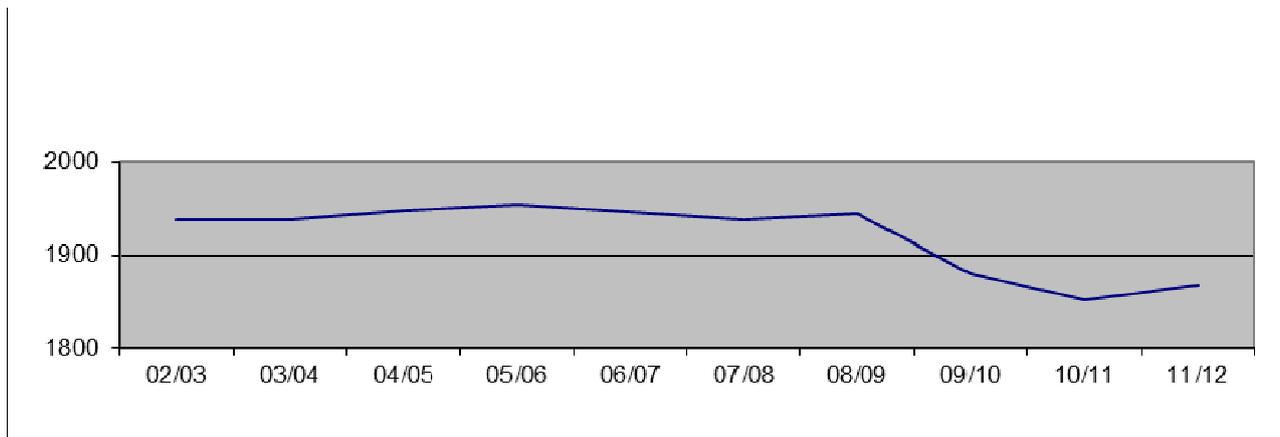
Graphique 2.3.6 : Chargés d'éducation à durée déterminée



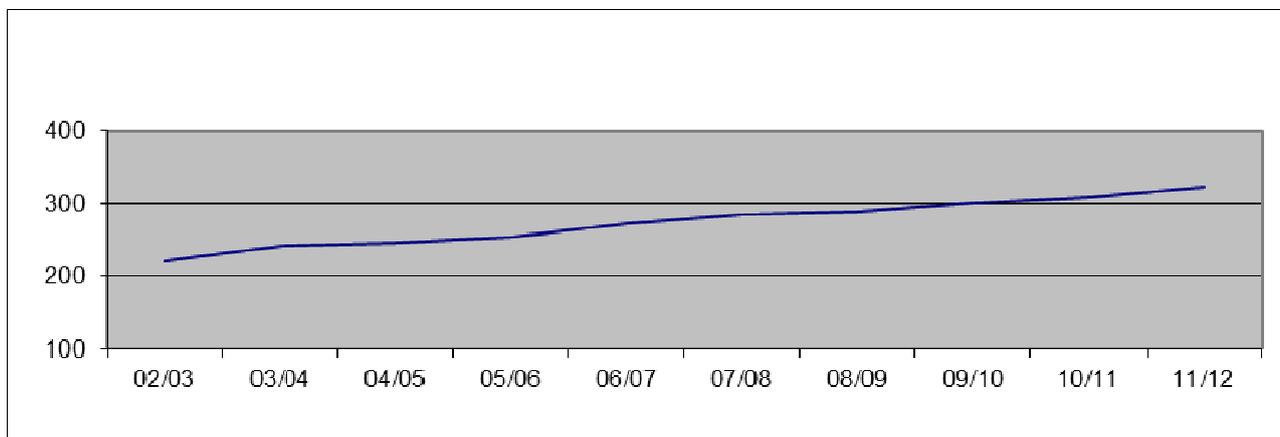
Graphique 2.3.7 : Chargés de cours à durée indéterminée



Graphique 2.3.8 : Titulaires (tâche complète)



Graphique 2.3.9 : Titulaires (tâche partielle)



Des graphiques 2.3.8 et 2.3.9, il ressort clairement que les efforts entrepris dans le passé pour recruter davantage d'enseignants ont surtout permis d'augmenter le nombre des titulaires à tâche partielle et non pas des titulaires à tâche complète.

Les tableaux 2.3.10 et 2.3.11 présentent les tâches des enseignants exprimées en leçons. A partir de 2007/08, la surveillance n'est plus mentionnée à part, puisqu'elle a été intégrée dans le volume des décharges. Par contre, les activités ACASP et ACT72, remplaçant la décharge dite « lettre ministérielle » figurent dans une colonne à part. Pour les titulaires, les leçons sont affectées du coefficient 1,17 (voir annexe page 56 : « Explications concernant le calcul de la tâche d'enseignement des titulaires »).

Tableau 2.3.10 : Prestations par enseignant 2010/2011

	Leçons effectives	Prestations ACT72/ACASP	Décharges / surveillances	Total
<b>Chargés à durée déterminée</b>	13,48	1,30	2,03	16,81
<i>Chargés d'éducation (91,ND)</i>	15,24	1,52	2,25	19,01
<i>Vacataires (P1, P2,RR)</i>	4,04	0,07	0,86	4,97
<b>Chargés à durée indéterminée (11, 31, 71,NI)</b>	15,96	1,40	3,08	20,44
<b>Stagiaires (F1,F8)</b>	12,20	0,00	8,33	20,53
<b>Candidats (R1, R8)</b>	14,65	0,97	6,22	21,84
<b>Candidats sursitaires (T1,T8)</b>	18,61	0,94	2,63	22,18
<b>Titulaires</b>				
<i>Tâches complètes (A1,B1,G1,M1,NI)</i>	16,26 (19,02)*	0,97	4,97	22,20 (24,96)*
<i>Mi-tâches (B8, BT,G8,GM,GT,M8,MT,N8)</i>	9,30 (10,88)*	0,56	2,65	12,51 (14,09)*

Tableau 2.3.11 : Prestations par enseignant 2011/2012

	Leçons effectives	Prestations ACT72/ACASP	Décharges / surveillances	Total
<b>Chargés à durée déterminée</b>	13,16	1,20	1,60	15,97
<i>Chargés d'éducation (91,ND)</i>	15,48	1,49	1,87	18,84
<i>Vacataires (P1, P2,RR)</i>	3,64	0,03	0,48	4,14
<b>Chargés à durée indéterminée (11, 31, 71,NI)</b>	16,60	1,45	3,12	21,17
<b>Stagiaires (F1,F8)</b>	11,92	0,00	9,94	21,86
<b>Candidats (R1, R8)</b>	14,88	0,93	6,08	21,88
<b>Candidats sursitaires (T1,T8)</b>	18,96	0,94	3,06	22,96
<b>Titulaires</b>				
<i>Tâches complètes (A1,B1,G1,M1,NI)</i>	16,44 (19,23)*	0,98	5,05	22,47 (25,26)*
<i>Mi-tâches (B8, BT,G8,GM,GT,M8,MT,N8)</i>	9,30 (10,88)*	0,56	2,94	12,81 (14,38)*

\* Les chiffres entre parenthèses représentent les leçons avec coefficient assurées par les titulaires qui, à l'opposé des autres catégories d'enseignants, bénéficient de coefficients sur les leçons (en moyenne 1,17).

Une analyse des deux tableaux permet de constater notamment que:

- la tâche moyenne des chargés d'éducation à durée déterminée diminue légèrement de 2010/11 (19,01 leçons hebdomadaires) à 2011/12 (18,84 leçons hebdomadaires) ;
- la tâche moyenne des chargés à durée indéterminée augmente légèrement de 2010/11 (20,44 leçons hebdomadaires) à 2011/12 (21,17 leçons hebdomadaires);

- la tâche des stagiaires augmente de 2010/11 (20,53 leçons hebdomadaires) à 2011/2012 (21,17 leçons hebdomadaires) ce qui provient principalement d'une augmentation des décharges et surveillances ;
- la tâche moyenne des titulaires ayant une tâche complète augmente de 2010/11(24,96 leçons hebdomadaires) à 2011/12 (25,26 leçons hebdomadaires);
- la tâche moyenne des titulaires bénéficiant d'un service partiel augmente de 0,29 leçons en 2011/12 par rapport à l'année précédente;
- les décharges (et la surveillance) des titulaires à tâche complète augmentent de 0,08 leçons, celles des titulaires à temps partiel de 0,29 leçons ;
- en ne tenant pas compte des coefficients, la tâche hebdomadaire d'enseignement des instituteurs du régime préparatoire (B1) et des professeurs (G1) se situe à 16,44 leçons (voir page 56) ; toutefois, étant donné que ces leçons sont affectées d'un coefficient et que les titulaires bénéficient de décharges, leur tâche globale se situe à 25,26 leçons; les titulaires à tâche complète ont donc en moyenne 3,26 leçons supplémentaires;
- le nombre moyen de décharges par titulaire à tâche complète s'élève à 5,05 leçons; ce chiffre est calculé sur base du nombre global de décharges ; les décharges importantes pour le tutorat, les fonctionnaires détachés auprès du MENFP, de l'Action locale pour Jeunes, du SCRIPT et en particulier d'autres Ministères, ainsi que les décharges pour activités politiques, pour cours d'appui ou cours facultatifs, ..., sont donc mises en compte, bien que tous les titulaires n'en bénéficient pas. Un relevé plus détaillé des décharges des différentes catégories de personnel est joint en annexe (tableaux 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 ; pages 47-55).

### 3. LES BESOINS ACTUELS

Pour l'analyse des besoins actuels en personnel enseignant, la commission permanente se base sur l'analyse des leçons enseignées en dehors de la tâche normale du personnel enseignant fonctionnarisé ou bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminé. Sont donc prises en compte:

- les leçons supplémentaires ;
- les leçons assurées par les chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (CDD) et les vacataires (personnes exerçant une profession libérale ou fonctionnaires d'une autre administration).

La finalité de cette analyse est de rechercher les besoins en enseignants par spécialité. Elle est censée aboutir à un volume global et à une clef de répartition des nominations à effectuer dans les différentes spécialités.

#### 3.1 Les leçons supplémentaires

Les éléments constitutifs de la tâche d'un enseignant titularisé sont, dans l'ordre défini par les dispositions réglementaires, les leçons, puis les décharges et allègements et enfin la surveillance. Chacun de ces éléments est pondéré, c'est-à-dire affecté d'un coefficient :

- les leçons d'enseignement annuelles (prestations) ou temporaires (remplacements) sont affectées d'un coefficient d'allègement horaire supérieur à 1 en fonction du type de cours, de la taille de l'auditoire et du niveau d'études;
- les décharges et les allègements sont mis en compte avec le coefficient 1 ;
- les permanences ou surveillances ont une pondération égale à 0,5 ;
- toutefois, le coefficient des leçons d'enseignement est ramené à 1 dès que la tâche mise en compte atteint la limite de la tâche réglementaire, c'est-à-dire 22 leçons.

Dans la pratique, il existe des règles supplémentaires spécifiques à des situations particulières : coefficient indépendant du niveau, intervention d'un coefficient de durée, statut de l'enseignant, etc. Ces règles ont été prises en compte dans le cadre du calcul des prestations du personnel enseignant.

Une surtâche résulte de la différence positive entre la tâche effective d'un enseignant et la tâche réglementaire fixée à 22 leçons. Elle est indemnisée dans la mesure où elle est supérieure ou égale à 0,5 leçons. Le système informatique n'enregistre les surtâches que dans la mesure où elles donnent lieu à une indemnisation. Toutefois, non pas toutes les leçons supplémentaires, mais seulement celles qui se laissent déduire sans engendrer de sous-tâche de l'enseignant, sont mises en compte dans le calcul des besoins. Les résultats sont présentés dans le tableau 3.1.1.

L'analyse fait apparaître un total de 6.783,98 leçons supplémentaires indemnisées (augmentation de 810,46 unités soit de 13,57 %) dont 3.415,33 sont susceptibles d'être dégagées en vue d'être confiées à de nouveaux titulaires : ce sont les leçons supplémentaires récupérables. Par conséquent, 50,34 %, c'est-à-dire environ la moitié des leçons supplémentaires indemnisées des titulaires peuvent être utilisées en vue de la création de nouveaux postes. L'autre moitié consiste dans des leçons supplémentaires dites « techniques » qui ne peuvent pas être enlevées aux enseignants sous peine d'engendrer des sous-tâches. La proportion des leçons supplémentaires récupérables par rapport aux leçons supplémentaires indemnisées a légèrement diminué et est passée de 50,60 % à 50,34 %.

Les 3.415,33 leçons supplémentaires utilisables ont été ventilées selon les spécialités des enseignants. Les calculs pour la transformation des leçons supplémentaires en postes sont basés sur les leçons supplémentaires assurées par les professeurs des différentes spécialités; il s'ensuit que les leçons qu'ils assurent éventuellement dans une spécialité qui n'est pas la leur, sont incluses. La commission a choisi cette approche parce que beaucoup de professeurs enseignent une deuxième voire une troisième discipline et ne sont pas disposés à y renoncer. Par ailleurs, surtout en présence d'élèves plus jeunes ou plus faibles, il est préférable qu'un titulaire enseigne plusieurs disciplines.

Tableau 3.1.1 : Heures prestées par les titulaires par discipline (Groupe A : 11, 31, 71, A1, B1, B8, BT, G1, G8, M1, M8, N1, N8, R1, R8, T1, T8, NC cdi)

DISCIPLINE	TOTAL	A C C O M	A G R O N	A L G E M	A N G A	A R C H	B I O L	C H I M	C O N S	D R O I	E D U A	E D U C	E D U M	E D U P	E L E T	E L E T	E N V I	E S P A	F O M O	F R A N	G E O G	H I S T	H O R T	I N F O	I T A L	L A N G	L A T I	M A T H	M E C A	M O R C	P H I L	P H Y S	P R E P	S A N T	S C I E	S E C R	S P R O	T P R A					
ACCOM	183	183																																									
AGRON	233,14		228,14														2													3													
ALLEM	4699,47			4480,93	51,95		4					6				4,33	4		7	44,5					10							2	4		33,4				0,66	2,7			
ANGLA	4026,03			53	3851,23		12					3	6					6	23			8	17							4			39,2				3,6						
ARCHI	203,44				174,27				12		12																													5,17			
BIOLO	2019,19		2,5				1978,69							4										2									4	17	4					7			
CHIMI	1176,27				34,5	1086,77								4															32			12	3			4							
CONST	227,27				27			186,27			6																													8			
DROIT	11,5								11,5																																		
EDUAR	2744,56				4	2					2689,95	1							2	2,8			1							3			3	9,31	2	2			22,5				
EDUCA	563,41				3						553,41																						3		4								
EDUMU	549,12			4,62	13						8,5	6	485,9						8	1	5																17,1						
EDUPH	3342,05													3315,05																									7				
ELETE	681,53														566,67	93,86								8																	1		
ELTRO	495,21														34	432,55								6							18,16										4,5		
ENVIR	305,1		6,68				1,33										283,09																								14		
ESPAG	194,33																	165,33		29																							
FOMOS	143,37																		143,37																								
FRANC	5912,27			56,54	36,97						4							52,63	5550,02					4		58	35				15,5		98,95						0,66				
GEOGR	1126,63			5			3				1,5		6								999,53	93,6									1				17								
HISTO	2119,07			45,8							4,5									2	15,5	62,17	1955,6							10			18		1,5					2			
HORTI	417,13		11																																					9			
INFOR	1135,06		6		10						3				13,5	68,5					7				837,85					74	17,32		15,78	27,4	1	29	2	10,71		8			
ITALI	121,04			2																						115,04		2															
LANGU	4																									4																	
LATIN	306,5			6															121,05									156,45															
MATHE	4631		6	3,6			16	41,28	12		4		4	10	64	66			16	33										3897,52	46		6	129,6	91		93,5			6			
MECAN	802,81						1								8		6																							7			
MORCH	703,01			4	2																	2							3		688,01	2											
PHILO	381			6	2														19																								
PHYSI	1143,44						5							13	21																												
PREPA	7012,13			28			1				27									34,25										5					6	4	6889,46			13			
SANTE	1326,45			2				0,75			1									4																	1,06	1311,64	5		1		
SCIES	2945,8			2						2					2									4	5				1	1								10	2882,3	26,5	6	4	
SECRE	783,6			1	2															5,5																					8		
SPROF	243,41																																								243,41		
TPRAT	4765,65			1							51				26	15																										14,88	4575,56
Total	57677,99	183	262,32	4702,49	3973,15	203,27	2050,52	1138,8	210,27	13,5	2821,45	559,41	496,9	3339,05	731,5	700,91	291,09	230,96	166,37	5860,62	1102,7	2136,62	400,13	967,36	185,04	4	193,45	4035,02	900,11	710,01	387,5	1233,49	7292,71	1348,84	3051,1	772,4	290,32	4731,61					
Etectif	3474	14	22	302	245	13	129	66	14	2	170	44	34	191	39	44	15	17	10	366	68	139	22	61	11	1	11	243	55	42	23	73	409	93	187	45	21	233					
EtHsupp	2276	0	19	159	165	8	81	50	13	0	79	13	17	123	32	37	15	11	7	226	44	84	18	53	5	0	10	195	48	16	14	55	278	48	148	34	6	165					
HSUP	6783,98	0	94,51	365,81	446,84	28,92	236,97	173,98	58,98	0	188,07	20,74	54,12	324,57	108,61	151,25	65,12	27,79	11,42	462,26	114,42	219,57	51,57	181,96	16,28	0	33,47	649,93	194,87	29,44	53,31	195,77	752,36	124,2	497,95	110,75	15,96	722,21					
HIREUP	3415,33	0,00	50,01	180,39	182,17	11,26	145,50	116,22	34,13	0,00	103,19	7,77	38,78	176,28	67,10	78,41	16,30	12,37	8,28	164,93	76,22	121,55	18,88	122,74	6,04	0,00	17,15	324,61	101,17	21,62	26,51	129,07	335,69	52,94	232,35	61,34	13,84	360,54					

## 3.2 Les leçons des chargés d'éducation et des vacataires

Les résultats concernant les chargés d'éducation sont présentés dans le tableau 3.2.1.

L'ensemble des leçons d'enseignement assurées par les chargés d'éducation engagés à durée déterminée et les vacataires s'élève à 4.769,25 unités ce qui représente, par rapport à 2010/11, une augmentation de la charge d'enseignement de 824,67 leçons.

L'intégralité de ces leçons assurées par les chargés d'éducation et les vacataires ne pourra néanmoins pas être utilisée pour la création de nouveaux postes. En effet, il serait illusoire d'admettre que les contrats de toute cette catégorie de personnel ne soient plus renouvelés dans les années à venir. De même, l'arrêt de la Cour administrative du 30 janvier 2007 concernant les contrats CDD et CDI des chargés d'éducation a des conséquences non négligeables sur la possibilité de transformer les leçons des chargés d'éducation CDD en postes d'enseignants fonctionnaires (voir point 4.3 « Mesures d'appoint ... » ; page 40).

De plus, même si la transformation des leçons de chargés d'éducation et de vacataires rend nécessaire la création de nouveaux postes, elle ne nécessite pas pour autant le recrutement d'un nombre de nouveaux candidats, venant de terminer leurs études universitaires, identique au nombre de nouveaux postes à créer. En effet, parmi les chargés d'éducation, il y en a un nombre important qui remplissent les conditions pour pouvoir se présenter aux concours, mais qui, pour des raisons diverses, n'ont pas encore été admis au stage, soit parce qu'ils ont échoué aux épreuves du concours, soit parce qu'ils ne se sont pas encore présentés.

D'autant plus, le début du stage en 2012 étant décalé par rapport à son début des années précédentes, un certain nombre des chargés d'éducation sont devenus stagiaires en avril ce qui implique que les chiffres ci-dessus sont à relativiser.

Tableau 3.2.1 : Leçons des chargés d'éducation à durée déterminée et des vacataires

DISCIPLINE	A C C O M	A G R O N	A L L E M	A N G L A	A R C H I	B I O L O	C H I M I	C O N S T	D R O I T	E D U C A T I O N	E D U C A T I O N	E D U C A T I O N	E L E M E N T A I R E	E L E M E N T A I R E	F O R M A T I O N	F O R M A T I O N	G E O G R A P H I E	H I S T O R I E	H O R T I C O L T U R E	I N F O R M A T I Q U E	L A T I N	L A T I N	M A T H E M A T I Q U E	M E C A N I Q U E	M O D E R N E	P H I L O S O P H I E	P H Y S I Q U E	P R E P A R A T I O N	S A N T E	S C I E N C E	S C I E N C E	S P O R T	S P O R T	T P R A T	T o t a l		
ACCOM	35,32																																				35,32
AGRON		36,28																																			36,28
ALLEM			465,11												21,5	18	2	6				4						3							1	520,61	
ANGLA			24,5	350,54												12																		4	391,04		
ARCHI					18,25																															18,25	
BIOLO		7				401,15																														408,15	
CHIMI						22	127																		2				4							157	
CONST								29,17																												29,17	
DROIT									6																											6	
EDUAR													112,5			4														3	3,33				122,83		
EDUCA												16																							16		
EDUMU												12																							12		
EDUPH																209,43																				209,43	
ELETE																									2											19,3	
ELTRO																																			1	1	
ENVIR																58,34																				58,34	
FOMOS															42,8																					42,8	
FRANC							8									542,98													10							560,98	
GEOGR			5														32,5																	5	55,5		
HISTO			6																																	202,96	
HORTI																																				47,5	
INFOR																																			96,62	104,62	
LANGU																							12													12	
LATIN			2																					9,4												11,4	
MATHE				4		21,5		14						1,8												295,01	4							42	415,31		
MECAN																																			1,5	1,5	
MORCH																2												118							120		
PHILO																2												1,5							7,5		
PHYSI						9	1																											37,74	47,74		
PREPA						1				1,67					4	5,5	1															295,7		1	8	317,87	
SANTE						5,75				3																								131,82	1	141,57	
SCIES								4																										0,5	238,5	251,1	
SECRE															4																			10	5	8	27
SPROF																																			8	8	
TPRAT						2																														337,18	347,18
<b>Total</b>	<b>35,32</b>	<b>43,28</b>	<b>502,61</b>	<b>354,54</b>	<b>18,25</b>	<b>470,4</b>	<b>128</b>	<b>43,17</b>	<b>10</b>	<b>117,17</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>209,43</b>	<b>19,1</b>	<b>58,34</b>	<b>74,3</b>	<b>619,48</b>	<b>35,5</b>	<b>225,96</b>	<b>47,5</b>	<b>112,72</b>	<b>12</b>	<b>13,4</b>	<b>303,01</b>	<b>4</b>	<b>118</b>	<b>14,5</b>	<b>41,74</b>	<b>298,7</b>	<b>135,65</b>	<b>298,5</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>357,68</b>	<b>4769,25</b>		

### 3.3 Transformation des leçons récupérables en postes

#### 3.3.1 Mode de calcul

Pour la transformation des leçons supplémentaires utilisables et des leçons de chargés d'éducation CDD et de vacataires en postes,

- les leçons des disciplines affectées d'un coefficient supérieur à 1, à l'exception de l'éducation artistique, sont multipliées par le coefficient 1,17 qui correspond au coefficient moyen de toutes les leçons assurées dans ces disciplines;
- les leçons d'éducation artistique sont multipliées par le coefficient 1,10 qui est inférieur au coefficient moyen précité parce que des leçons d'éducation artistique de la division inférieure sont affectées du coefficient 1;
- les leçons d'éducation physique et des travaux pratiques dans les ateliers sont multipliées par le coefficient 1.

Le total des leçons affectées des coefficients précités est divisé par 21, c'est-à-dire la tâche complète (22 leçons) moins 1 leçon (prestation ACT72). Les résultats ainsi obtenus sont les postes récupérables.

#### 3.3.2 Simulations

Suite aux réflexions exposées dans 3.1 et 3.2, on peut admettre plusieurs scénarios concernant la transformation des leçons supplémentaires et celles des chargés d'éducation en de nouveaux postes.

Afin d'évaluer l'influence de ces différents scénarios, des simulations ont été calculées sur la base des hypothèses suivantes:

- toutes les leçons supplémentaires utilisables sont converties en tâches;
- un pourcentage variable des leçons des chargés d'éducation et des vacataires est converti en tâches:

D'après ces simulations on arrive aux résultats suivants (voir tableau 3.3.2.1) :

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| - Simulation 1 : prise en compte de 100% des leçons des chargés d'éducation  | : | 446 postes |
| - Simulation 2 : prise en compte de 75% des leçons des chargés d'éducation   | : | 381 postes |
| - Simulation 3 : prise en compte de 50% des leçons des chargés d'éducation   | : | 316 postes |
| - Simulation 4 : prise en compte de 33,3% des leçons des chargés d'éducation | : | 272 postes |
| - Simulation 5 : prise en compte de 0% des leçons des chargés d'éducation    | : | 186 postes |

Tableau 3.2.2 : Simulations des besoins en personnel

	Groupe A	Groupe B	Coeff	SIM1 : 100%			SIM2 : 75%			SIM3 : 50%			SIM4 : 33,3%			SIM5 : 0%		
				Heures	Effectif	% Eff	Heures	Effectif	% Eff	Heures	Effectif	% Eff	Heures	Effectif	% Eff	Heures	Effectif	% Eff
ACCOM		35,32	1	35,3	2	0,4%	26,5	1	0,3%	17,7	1	0,3%	11,8	1	0,2%	0,0	0	0,0%
AGRON	50,01	36,28	1,17	101,0	5	1,1%	90,3	4	1,1%	79,7	4	1,2%	72,7	3	1,3%	58,5	3	1,5%
ALLEM	180,39	520,61	1,17	820,2	39	8,8%	667,9	32	8,3%	515,6	25	7,8%	414,1	20	7,2%	211,1	10	5,4%
ANGLA	182,17	391,04	1,17	670,7	32	7,2%	556,3	26	7,0%	441,9	21	6,7%	365,6	17	6,4%	213,1	10	5,5%
ARCHI	11,26	18,25	1,17	34,5	2	0,4%	29,2	1	0,4%	23,9	1	0,4%	20,3	1	0,4%	13,2	1	0,3%
BIOLO	145,50	408,15	1,17	647,8	31	6,9%	528,4	25	6,6%	409,0	19	6,2%	329,4	16	5,8%	170,2	8	4,4%
CHIMI	116,22	157	1,17	319,7	15	3,4%	273,7	13	3,4%	227,8	11	3,4%	197,2	9	3,4%	136,0	6	3,5%
CONST	34,13	29,17	1,17	74,1	4	0,8%	65,5	3	0,8%	57,0	3	0,9%	51,3	2	0,9%	39,9	2	1,0%
DROIT	0,00	6	1,17	7,0	0	0,1%	5,3	0	0,1%	3,5	0	0,1%	2,3	0	0,0%	0,0	0	0,0%
EDUAR	103,19	122,83	1,1	248,6	12	2,7%	214,8	10	2,7%	181,1	9	2,7%	158,6	8	2,8%	113,5	5	2,9%
EDUCA	7,77	16	1,17	27,8	1	0,3%	23,1	1	0,3%	18,4	1	0,3%	15,3	1	0,3%	9,1	0	0,2%
EDUMU	38,78	12	1,17	59,4	3	0,6%	55,9	3	0,7%	52,4	2	0,8%	50,1	2	0,9%	45,4	2	1,2%
EDUPH	176,28	209,43	1	385,7	18	4,1%	333,3	16	4,2%	281,0	13	4,2%	246,1	12	4,3%	176,3	8	4,5%
ELETE	67,10	19,3	1,17	101,1	5	1,1%	95,4	5	1,2%	89,8	4	1,4%	86,0	4	1,5%	78,5	4	2,0%
ELTRO	78,41	1	1,17	92,9	4	1,0%	92,6	4	1,2%	92,3	4	1,4%	92,1	4	1,6%	91,7	4	2,4%
ENVIR	16,30	58,34	1,17	87,3	4	0,9%	70,3	3	0,9%	53,2	3	0,8%	41,8	2	0,7%	19,1	1	0,5%
ESPAQ	12,37		1,17	14,5	1	0,2%	14,5	1	0,2%	14,5	1	0,2%	14,5	1	0,3%	14,5	1	0,4%
FOMOS	8,28	42,8	1,17	59,8	3	0,6%	47,2	2	0,6%	34,7	2	0,5%	26,4	1	0,5%	9,7	0	0,2%
FRANC	164,93	560,98	1,17	849,3	40	9,1%	685,2	33	8,6%	521,1	25	7,9%	411,8	20	7,2%	193,0	9	5,0%
GEOGR	76,22	55,5	1,17	154,1	7	1,6%	137,9	7	1,7%	121,6	6	1,8%	110,8	5	1,9%	89,2	4	2,3%
HISTO	121,55	208,96	1,17	386,7	18	4,1%	325,6	16	4,1%	264,5	13	4,0%	223,7	11	3,9%	142,2	7	3,6%
HORTI	18,88	47,5	1,17	77,7	4	0,8%	63,8	3	0,8%	49,9	2	0,8%	40,6	2	0,7%	22,1	1	0,6%
INFOR	122,74	104,62	1,17	266,0	13	2,8%	235,4	11	2,9%	204,8	10	3,1%	184,4	9	3,2%	143,6	7	3,7%
ITALI	6,04		1,17	7,1	0	0,1%	7,1	0	0,1%	7,1	0	0,1%	7,1	0	0,1%	7,1	0	0,2%
LANGU		12	1,17	14,0	1	0,1%	10,5	1	0,1%	7,0	0	0,1%	4,7	0	0,1%	0,0	0	0,0%
LATIN	17,15	11,4	1,17	33,4	2	0,4%	30,1	1	0,4%	26,7	1	0,4%	24,5	1	0,4%	20,1	1	0,5%
MATHE	324,61	415,31	1,17	865,7	41	9,2%	744,2	35	9,3%	622,8	30	9,4%	541,8	26	9,5%	379,8	18	9,7%
MECAN	101,17	1,5	1,17	120,1	6	1,3%	119,7	6	1,5%	119,2	6	1,8%	119,0	6	2,1%	118,4	6	3,0%
MORCH	21,62	120	1,17	165,7	8	1,8%	130,6	6	1,6%	95,5	5	1,4%	72,1	3	1,3%	25,3	1	0,6%
PHILO	26,51	7,5	1,17	39,8	2	0,4%	37,6	2	0,5%	35,4	2	0,5%	33,9	2	0,6%	31,0	1	0,8%
PHYSI	129,07	47,74	1,17	206,9	10	2,2%	192,9	9	2,4%	178,9	9	2,7%	169,6	8	3,0%	151,0	7	3,9%
PREPA	335,69	317,87	1,17	764,7	36	8,2%	671,7	32	8,4%	578,7	28	8,7%	516,7	25	9,0%	392,8	19	10,1%
SANTE	52,94	141,57	1,17	227,6	11	2,4%	186,2	9	2,3%	144,8	7	2,2%	117,2	6	2,0%	61,9	3	1,6%
SCIENS	232,35	251,1	1,17	565,6	27	6,0%	492,2	23	6,2%	418,7	20	6,3%	369,8	18	6,5%	271,8	13	7,0%
SECRE	61,34	27	1,17	103,4	5	1,1%	95,5	5	1,2%	87,6	4	1,3%	82,3	4	1,4%	71,8	3	1,8%
SPROF	13,84	8	1,17	25,6	1	0,3%	23,2	1	0,3%	20,9	1	0,3%	19,3	1	0,3%	16,2	1	0,4%
TPRAT	360,54	347,18	1	707,7	34	7,6%	620,9	30	7,8%	534,1	25	8,1%	476,3	23	8,3%	360,5	17	9,3%
Total	3415,33	4769,25			446			381			316			272			186	

Groupe A: 11, 31, 71, A1, B1, B8, BT, G1, G8, M1, M8, N1, N8, R1, R8, T1, T8, NC cdi

Groupe B: 91, NC cdd, P1, P2, RR

Les heures supplémentaires des titulaires sont les heures par **spécialité**,

Les heures du groupe B sont les heures de cours regroupées par **discipline**.

### 3.4 Les besoins en 2011/12

Les contraintes des organisations scolaires, dues notamment à des congés de maternité ou de maladie, rendent le recours à un nombre limité de chargés d'éducation indispensable.

Or, suite à l'arrêt de la Cour administrative du 30 janvier 2007, il est à prévoir qu'à l'avenir chaque année un certain nombre de contrats de chargés d'éducation CDD seront transformés en contrats CDI.

Il n'est donc pas réaliste d'admettre que toutes les leçons des chargés d'éducation et des vacataires puissent être transformées en postes (simulation 1).

Voilà pourquoi la commission permanente retient comme estimation des besoins actuels, la simulation 2

- qui récupère l'ensemble des leçons supplémentaires utilisables (Groupe A ; 186 postes) ;
- qui prévoit la conversion de 75% des leçons de chargés d'éducation CDD et de vacataires (Groupe B ;  $381 - 186 = 195$  postes).

La commission table donc sur un besoin actuel de 381 postes qui se répartissent sur les différentes disciplines d'après la distribution indiquée dans le tableau 3.4.1.

Ce tableau donne lieu aux commentaires suivants :

- les besoins en 2011/12 (381 postes) sont largement supérieurs aux besoins en 2010/2011 (325 postes) ;
- les besoins les plus élevés se rapportent à l'enseignement préparatoire, aux travaux pratiques et aux disciplines suivantes : l'allemand, l'anglais, la biologie, la chimie, le français, l'histoire, l'informatique, les mathématiques et les sciences économiques et sociales ; de surcroît, le nombre des départs à la retraite des enseignants d'allemand, de français et d'anglais, disciplines qui disposent d'un nombre élevé de leçons hebdomadaires dans les grilles horaires, est particulièrement important dans les cinq années à venir (voir tableau 3.4.2) ;
- les besoins en biologie, chimie et physique augmenteront durant les trois prochaines années suite aux départs à la retraite (voir tableau 3.4.2) et surtout suite à la modification de la grille horaire de la division inférieure de l'enseignement secondaire introduisant une leçon supplémentaire de sciences naturelles.

Tableau 3.4.1

	Effectif en unités arrondies	% Effectif
AGRON	4	1,13%
ALLEM	32	8,35%
ANGLA	26	6,95%
ARCHI	1	0,36%
BIOLO	25	6,60%
CHIMI	13	3,42%
CONST	3	0,82%
DROIT	0	0,07%
EDUAR	10	2,69%
EDUCA	1	0,29%
EDUMU	3	0,70%
EDUPH	16	4,17%
ELETE	5	1,19%
ELTRO	4	1,16%
ENVIR	3	0,88%
ESPAG	1	0,18%
FOMOS	2	0,59%
FRANC	33	8,56%
GEOGR	7	1,72%
HISTO	16	4,07%
HORTI	3	0,80%
INFOR	11	2,94%
ITALI	0	0,09%
LUXEM	1	0,13%
LATIN	1	0,38%
MATHE	35	9,30%
MECAN	6	1,50%
MORCH	6	1,63%
PHILO	2	0,47%
PHYSI	9	2,41%
PREPA	32	8,40%
SANTE	9	2,33%
SCIES	23	6,15%
SECRE	5	1,19%
SPROF	1	0,29%
TPRAT	31	8,09%
<b>Total</b>	<b>381</b>	<b>100,00%</b>

TPRAT : La branche ACCOM (activités complémentaires du Neie Lycée) a été intégrée dans la spécialité TPRAT (travaux pratiques).

Tableau 3.4.2 : Âge des enseignants par discipline

AGE	A C C O M	A G R O N	A L L E M	A N G L A	A R C H I	B I O L O	C H I M I	D E C O R	E D U A T	E D U C A	E D U M	E D U P	E L E M E	E L E T R	E N V I R	E S P A G	F O M O S	F R A N C	G E O G R	H I S T O	H O N O R	I N F O R	I T A L	L A N G U	L A T I N	M A T H	M E C A	M O D E R	M O D E R N	M O D E R N	M O D E R N	P E D A G	P H I L O	P H Y S I	P R E P A	S A N T E	S C I E N	S C I E N	S E C U R	S P O R T	T O T A L										
23			2									1																																6							
24			2	5			2	1					1						4			3							3									1	2							25					
25			6	8	4	2					1	2					1	8	3			1			1	10											2	12	2	3					3	69					
26			11	12		2	2				6		10					14					2				9	1	1	1	1	2			8			1	4						2	89					
27		1	17	13		5	4	1		6		1	8			1	1	2	26	3	7	1	2			1	14	1	1								1	10	1	7					1	136					
28	1		29	19		7	4	1		10	1	10	1	1	1	1	2	21	3	7			3			3	12	1		1	1	4	11	2	7										3	167					
29	1		20	17	1	5	7			10	1	1	13	1	1	1	1	30	5	10			2				17	2						2	2	17				2	9					4	183				
30			21	18		7	1			8	4	13			3	1	2	18	4	14	1	1			1	18		1						2	4	21	1	6						1	171						
31	1	1	28	15	1	15	5		1	7	1	3	15		1	1	1	24	5	8		1	1	1	1	14	2	1						2	4	27	4	9		2	1			1	201						
32	2	1	20	20		12	3	1		11	2	1	17		1			2	28	7	8		3	1	1	15	1									3	6	22	4	9	1			1	203						
33	1		16	11		7	5			4		11			1	2	1	22	3	9		1				4		1	1	1	1	4	13	1	3				1	3			1		3	126					
34	2		17	11		8	7			12	3	1	8	1		2		1	17	4	6	3	4			6	1	1						1	2	21	3	5					7			7	154				
35	1		11	6		7	1			3	1	6				1		16	3	10	2					2		2							4	16	3	11								9	115				
36			12	8	2	5	3			7	2	2	11	2		4	1	17	3	2	1	2				8	1	1							2	22	3	10	1	2	4					2	138				
37			9	6		5	2			3		8	1		1	1		15	1	2	1	1				5		1							3	15	4	7	1							5	97				
38	1		4	8		2	3	1		6	1	8	4	1	2		2	10	2	3	1	3							2						1	7	1	9								8	90				
39		1	5	4		7	2			4	3	2	1	4	1			6	1	4	1	1				5	3	2							4	10	4	8								1	6	90			
40			8	6	1	2	2	3		6	2	1	4	1	4			1	6	1	2	6				6	3								2	4	11	6	4	4						9	105				
41		1	4	7		2	2			2	3	2	7	1	2		1	1	6	2	5	1	3	1		3	4	1							2	2	9	2	6	5	4	12				103					
42			5	7		4	2			3	1	3	2	5	1		1	7	1	3	2	2				11	1	1								1	16	1	5	2						12		97			
43		1	4	7	2	2	4	2		4	3	2	3	2	1			6	4	1	3	1				15	4								1	6	4	5	4								11	102			
44	1		10	4		3	3			7	1	2	2	3	2			9	1	2	2	3	1			10	1									2	9	4	10	4						16	112				
45		1	5	12		9	1	1		3	1	1	2		5			7	3	5	2					13	3	1								3	5	2	11	3	1	14					14	114			
46	1	3	8	2		6				7	1	1	2	2	1		1	11	1		1	3			1	11	3									2	10	6	6	5	2	7					7	104			
47		2	11	17		4				6	2	1	1	2	1			3	1	3	6	1				9	2	2	1							1	11	6	6	3							15	117			
48		1	7	6	1	2	1			8		3	2		1	3		11		3	1	8	1		7		2		1						1	10	6	9	1	2	11						109				
49		1	4	3	2	1	2	2	1	9	4	2	3	3		1	1	5	1		2	3				1	3	1								1	3	6	3	2	1	12					83				
50	1	1	7	6		4	1	2		1	4	2	3	2	1			8	4	4	1	4				6	5	2								1	11	3	5	3	2	13						107			
51	1	1	8	3	1	4		1		4	3	6	2	3	1			13	7	3	1					3	5									2	7	7	1	4	1						9	101			
52			4	3	2		4	1	1	6	1	2	7	4				10	3	1	2	2		1		3	2	6								3	11	4	6	2						17	108				
53			5			1	1	1		2		6	3					8		3	1					8	1	4								2	5	5	7	9						1	5	78			
54	2	1	7	2		1				5	2	1	10		1		1	1		4	1						2	2	1								3	10	5	5	1							10	78		
55		1	2	5	1	2				5	1	7	4	2		1		4	2	4			1		1	6	2	2								1	3	5	3								9	75			
56		1	4	8	1	3	1	1		5	3	4	1	1		1		7	4	7		1	1		1	7	5									3	9	2	4								2	7	94		
57			6	7		6	1		1	6	1	1	4	1	1			5	2	8			1			7	1	1								1	3	12	3	8								5	92		
58	1		10	10		4	5			3	1	4	1			1	1	7	1	3	1					9	4										1	12	2	6	1	1	2					2	91		
59			11	4	1	6	5			2	1	4	2	1				12	1	7	1	2				7	3	2								1	4	12	1	9	1	1	4					4	105		
60		1	3	4		3	4	1		2	2	2						10		2			1		1	1	6										1	5	3	4									1	57	
61		1	4	3		3	1			1	1							3	1	1	1					6	2	1										1	3										1	35	
62			4			2						1		1				1	4							1	2	1	1								1	2	2	1										24	
63			2				1					1						4	1																			1												12	
64			1	1		1																																												5	
65				1			1		1	1	1								1																																6
66			1																																																3
<b>Grand Total</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>374</b>	<b>308</b>	<b>14</b>	<b>179</b>	<b>90</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>196</b>	<b>50</b>	<b>35</b>	<b>230</b>	<b>46</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>445</b>	<b>81</b>	<b>170</b>	<b>25</b>	<b>77</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>295</b>	<b></b>																							

## 4. FACTEURS INFLUANT SUR LES BESOINS FUTURS EN PERSONNEL ENSEIGNANT

### 4.1 Les facteurs engendrant des besoins supplémentaires

En sus des besoins actuels, des besoins supplémentaires peuvent résulter, dans les années à venir :

- de l'évolution de la démographie scolaire,
- des départs à la retraite,
- des autres départs,
- des congés pour travail à mi-temps et service à temps partiel,
- les réformes scolaires et le développement d'écoles à journée continue (« Ganztagschulen »)
- de la construction de nouvelles infrastructures scolaires,
- des décisions de juridictions administratives concernant le règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques,
- des conséquences de l'organisation scolaire en modules pour les classes du régime de la formation professionnelle

#### 4.1.1 La démographie scolaire

Une analyse détaillée de la démographie scolaire (voir annexe à la page 57), basée sur l'évolution des effectifs scolaires, l'évolution des naissances, le solde migratoire, le taux et la durée de scolarisation et le taux de participation montre qu'il faut s'attendre à une croissance constante de la population scolaire dans les prochaines années.

Une augmentation notable des besoins en personnel enseignant, similaire aux années précédentes, est à prévoir,

- vu la croissance constante des effectifs de l'enseignement postprimaire public provenant en majeure partie du solde migratoire, une certaine stagnation du nombre de naissances ainsi que de l'évolution des effectifs de l'enseignement postprimaire sans solde migratoire (Points 4.1.1.1 et 4.1.1.2 de l'annexe),
- vu la durée et le taux de scolarisation en progression (Point 4.1.1.3 de l'annexe)
- et vu les initiatives prises pour maintenir les élèves à risque en situation scolaire (décrocheurs).

En se basant sur les chiffres du solde migratoire (Tableau 4.1.1.2.3.1 à la page 61) fournis par le Service Central de la Statistique et des études économiques (STATEC) et sur l'évolution des effectifs de l'enseignement postprimaire (Tableau 4.1.1.1.1 à la page 57), la commission permanente propose de tabler sur une augmentation de 700 élèves en moyenne par an.

En considérant que pour l'année scolaire 2011/2012 nous avons 36.651<sup>2</sup> élèves dans l'enseignement postprimaire public pour un nombre fictif de 4.391 enseignants à tâche complète (voir tableau 2.1.1 ; page 6), ce qui correspond à une moyenne de 8,35 élèves par enseignant, nous constatons que par année il y a une augmentation de 84 postes ( $700 : 8,35 = 83,83$ ). Par conséquent, pour les 5 ans à venir, il faut miser sur une augmentation de 420 postes.

#### 4.1.2 Les départs à la retraite

Par rapport aux dernières années, le nombre d'enseignants atteignant la limite d'âge diminue. En effet, il s'agit de promotions durant lesquelles le gouvernement a freiné le recrutement à la suite de la crise économique de la fin des années 70.

Bien qu'il soit toujours possible de partir à la retraite à 60 ans, il est à prévoir que la plupart des départs à la retraite seront reculés d'une à deux années dans la période quinquennale à venir.

---

<sup>2</sup> Dans ce chiffre ne sont pas inclus les 297 élèves du Centre de Logopédie, du CSEE et des CNFPC

De même, la modification du statut des fonctionnaires prévoit que des enseignants retraités peuvent, avant l'âge de 65 ans, assurer encore un nombre limité de leçons et que, sous certaines conditions, une continuation de la période de service au-delà de la limite d'âge jusqu'à l'âge de 68 ans est possible. Un nombre, certes limité, d'enseignants profitera probablement de ces nouvelles dispositions.

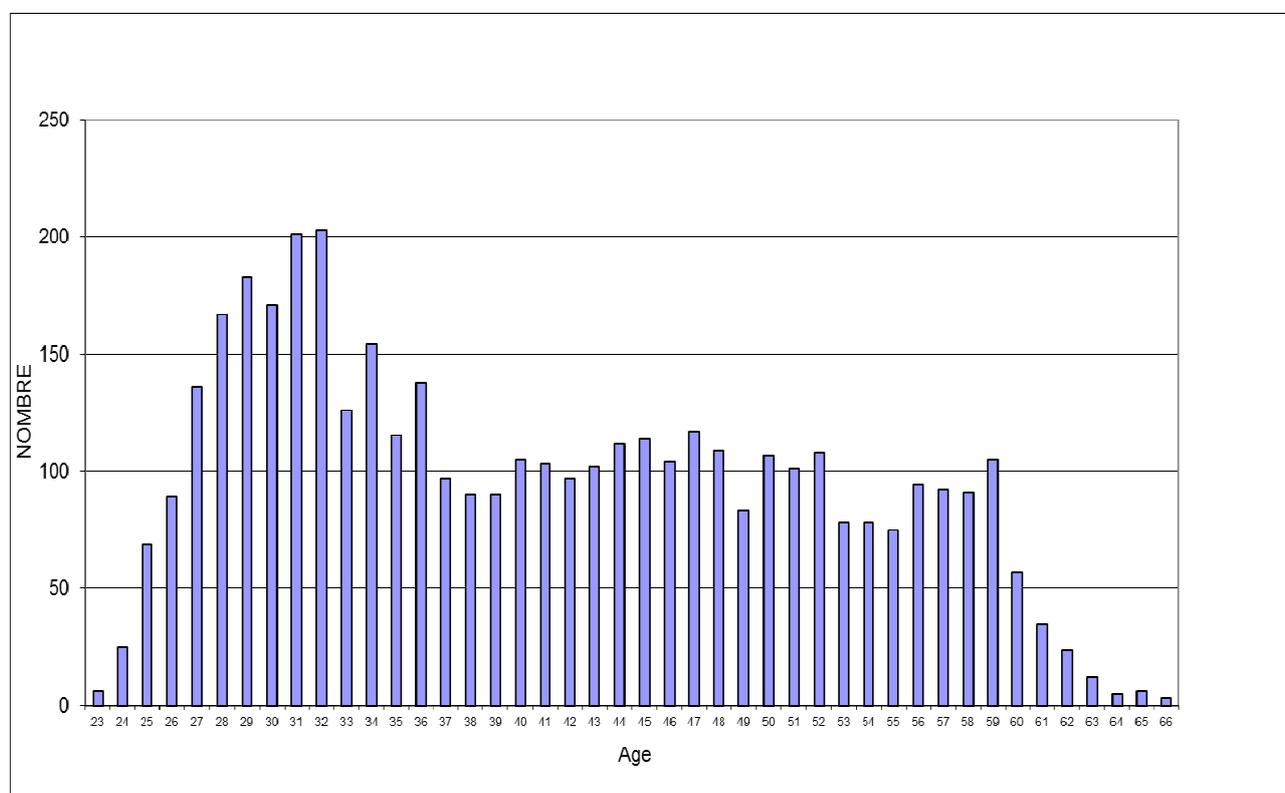
Les tableaux joints (voir annexe à la page 64) prévoient l'estimation suivante des départs à la retraite:

- 2012/13 : 115 postes
- 2013/14 : 111 postes
- 2014/15 : 107 postes
- 2015/16 : 96 postes
- 2016/17 : 89 postes

Le nombre total des départs à la retraite pour la période quinquennale à venir est donc de 518 postes.

Sur le graphique 4.1.2.1, on peut constater que le nombre de départs à la retraite s'est stabilisé autour d'environ 100 départs par an, tendance qui se confirme pour les années à venir.

Graphique 4.1.2.1 : Pyramide d'âge des enseignants



Les dispositions concernant la retraite progressive arrêtées dans l'accord entre le Gouvernement et les syndicats concernant les mesures de réforme dans la Fonction Publique retarderont probablement les départs à la retraite. Etant donné que le calendrier de mise en place de cette réforme n'est pas encore établi, il est difficile d'estimer à l'heure actuelle son impact sur les besoins futurs.

### 4.1.3 Les autres départs

Chaque année, divers départs sont enregistrés pour les raisons les plus différentes : décès, mise à la retraite pour invalidité, changement de carrière, etc. On constate par ailleurs que beaucoup de stagiaires démissionnent en cours de stage (entre 12 et 15 par année). La Commission permanente retient 15 départs par année, soit un total de 75 postes dans les 5 années à venir.

#### **4.1.4 Congés pour travail à mi-temps et service à temps partiel**

Le nombre de congés pour travail à mi-temps et de services à temps partiel accordés à des enseignants augmentent actuellement. On constate que la propension d'enseignants qui sollicitent un tel congé ou un tel service s'est développée à la fois chez les enseignants de sexe masculin et féminin. Actuellement, 333 enseignants ont opté pour un congé pour travail à mi-temps et pour un service à temps partiel.

De surcroît, il s'avère que des tâches partielles à 75% d'une tâche complète rencontrent un intérêt croissant auprès des enseignants.

Voilà pourquoi, la Commission permanente prévoit à partir de 2012/13 un besoin supplémentaire de 10 postes par an, soit un total de 50 postes sur les cinq années à venir.

#### **4.1.5 Les réformes scolaires et le développement d'écoles à journée continue (« Ganztagschulen »)**

Dans les écoles à plein temps, le nombre d'heures de prise en charge des élèves va croissant. Toutefois, cet encadrement, dont l'effet positif principal est la diminution de l'impact social, sera assuré principalement par des éducateurs et un temps de présence plus élevé des enseignants à l'école. Néanmoins, il s'avère que dans ce type d'école les besoins en personnel enseignant sont plus élevés.

La réforme prévue dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique ayant pour but de limiter la spécialisation trop prononcée de certaines sections, se répercutera davantage sur les besoins dans certaines disciplines que sur le total des besoins en personnel enseignant. Il faudra donc prévoir certains réajustements portant non pas sur le tableau des besoins globaux (voir tableau 5.1) mais sur le tableau des besoins par spécialités (voir tableau 5.2). Ces ajustements ne pourront être faits que du moment que les nouvelles grilles horaires seront arrêtées. La mise en œuvre de la réforme qui est prévue pour la rentrée 2014/15 nécessitera sans doute dans un premier temps un effort supplémentaire d'organisation de la part des lycées notamment pour assurer l'offre d'un certain nombre de branches de spécialisation.

De plus, l'accompagnement des travaux personnels, le tutorat ainsi que les cellules de développement scolaire, introduits dans le cadre de cette réforme, pourraient engendrer des besoins supplémentaires.

La commission permanente ne disposant pourtant pas encore d'informations fiables permettant de déterminer les besoins/résorptions futur(e)s ne prévoit ni une augmentation, ni une diminution de ces besoins.

#### **4.1.6 La construction de nouvelles infrastructures scolaires et la décision d'implanter des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans davantage de lycées**

Vu la forte croissance de la population scolaire pour les années à venir, le Gouvernement a décidé la construction de nouveaux lycées à Junglinster et Clervaux, le déplacement et l'agrandissement du Lycée technique agricole à Gilsdorf, l'extension de l'Ecole de la 2<sup>e</sup> Chance et du Lycée technique d'Esch ainsi qu'un développement de la formation pour adultes.

Or, outre le personnel de direction, issu du professorat, chaque nouveau lycée génère, du moins au début, des besoins supplémentaires en personnel enseignant.

L'expérience a montré qu'un établissement nouveau, avant d'avoir trouvé son rythme de croisière, comporte au début un certain nombre de classes à faibles effectifs. De même, au cas où il y a un transfert d'élèves d'un autre lycée, il y a généralement un transfert proportionnellement moins élevé d'enseignants de sorte que, dans cet autre lycée, on constate également une baisse des effectifs d'élèves par classe.

De même, la législation récente permettant d'implanter la division supérieure au Lycée Josy Barthel de Mamer, au Lycée Nic Biever de Dudelange et à l'Atert-Lycée à Rédange, et d'offrir le programme du Baccalauréat international à l'Athénée de Luxembourg et au Lycée technique du Centre, génère des classes à effectifs réduits et, par conséquent, des besoins accrus en personnel enseignant.

Pour ces raisons, la Commission permanente est d'avis qu'il est indiqué de mettre en compte 10 postes supplémentaires par année, soit 50 postes pour les cinq années à venir.

#### **4.1.7 La création de nouveaux BTS (Brevet de technicien supérieur)**

A côté des BTS qui sont offerts depuis la rentrée scolaire 2010/11 au LTAM (BTS « génie technique » et BTS « informatique ») et au LJBM (BTS « conducteur de travaux ») et depuis la rentrée 2011/12 au LTE (BTS « réseau de télécommunication »), le LTAM proposera les BTS « dessin d'animation » et « Opérateur prépresse » à partir de la rentrée 2012/13. Un nombre non négligeable de leçons seront assurées par des professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

A partir de la rentrée scolaire 2013/14, une année supplémentaire, de niveau BTS, s'ajoute à la formation des infirmières engendrant la nécessité d'organiser 6 classes supplémentaires. Aussi faut-il prévoir un besoin supplémentaire de 10 postes à partir de cette date.

La Commission permanente prévoit un besoin supplémentaire de 6 postes par an de 2012/13 à 2014/15.

#### **4.1.8 La réforme du système de la Formation professionnelle**

A l'heure actuelle, les implications au niveau du personnel enseignant n'étant pas encore concluantes, la Commission permanente ne prévoit ni une augmentation ni une diminution de postes.

### **4.2 Les facteurs résorbant les besoins**

Parmi les facteurs résorbant les besoins on peut énumérer :

- la nouvelle réglementation concernant la tâche des professeurs ;
- la formation pédagogique des stagiaires ;
- le travail de candidature ;
- les assistants à la direction;
- le recrutement de nouveaux stagiaires dans les années à venir.

#### **4.2.1 La nouvelle réglementation concernant la tâche des enseignants**

A partir de l'année scolaire 2007/08, une nouvelle réglementation concernant la tâche des enseignants a sorti ses effets. Cette nouvelle réglementation prévoit notamment les modifications suivantes :

- diminution de la plupart des coefficients de 0,05 ;
- changement de la décharge « lettre ministérielle » en 72 heures de disponibilité par an (dont 8 heures pour formation continue) ;
- report de 5 années de la plupart des décharges pour ancienneté ;
- bénéfice d'une décharge pour les membres des comités des professeurs ;
- computation plus favorable des différents éléments de la tâche pour les enseignants assurant des leçons supplémentaires.

Alors que la plupart de ces mesures ont déjà eu leur répercussion sur l'organisation scolaire 2008/09, de sorte qu'une diminution supplémentaire des besoins en ressources humaines n'est plus à prévoir pour les années à venir, tel n'est pas le cas pour la modification intervenue pour la décharge « ancienneté ». En effet, cette modification engendrera encore des gains supplémentaires en personnel enseignant.

Il s'avère que le montant de la décharge « ancienneté » a diminué sur quatre ans, de 2007/08 à 2011/12, de 997,59 leçons (voir tableau 2.1.2 ; page 11), soit d'environ 55 postes. Une diminution similaire étant à prévoir pour les années à venir, la Commission permanente table sur un gain annuel de 14 postes pour la période 2012/13 à 2016/17.

#### **4.2.2 La formation pédagogique des stagiaires**

Dans le cadre de la réforme administrative, le stage pédagogique pourrait retrouver un effet sur les besoins si les modalités du stage actuel étaient modifiées par l'extension du stage pédagogique sur trois ans. Comme toutes les modalités concernant cette réforme ne sont pas encore connues, la Commission a décidé de ne pas se prononcer.

### 4.2.3 Le travail de candidature

Le nombre de candidats ne remettant pas leur travail de candidature en temps utile s'est élevé en 2011/12 à 45 enseignants. Etant donné que certaines dispositions ont été prises pour inciter les candidats à remettre leur travail de candidature et pour dispenser les candidats détenteurs d'un doctorat de l'élaboration d'un travail de candidature, ce chiffre va diminuer probablement les années à venir.

Or, si cette catégorie d'enseignants augmente, des postes pourront être résorbés, puisque cette catégorie d'enseignants ne bénéficie pas de coefficients sur les leçons d'enseignement. Ainsi leur tâche est supérieure de 17% à la tâche d'un titulaire bénéficiant des coefficients ( $21/17,95 = 1,17$ ).

A supposer que le nombre de candidats sursitaires augmente de 42 enseignants par année (moyenne des trois dernières années), 7 postes par année seront résorbés.

### 4.2.4 Les assistants à la direction

La politique du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle en matière de surveillance a été de dégager autant que possible les titulaires des obligations de surveillance et de confier ce service à du personnel non-enseignant. Les dispositions prises dans le cadre de la lutte contre le chômage ont permis de constituer un pool de 160 personnes qui, dans l'attente d'un emploi définitif, peuvent être engagées pour une période de 24 mois au maximum et qui sont mises à la disposition des directions d'école.

La part prépondérante de leur tâche consiste à assurer le service de surveillance. La conséquence en est que la tendance constatée au début des années 90, à savoir que le service de surveillance était de plus en plus confié au personnel enseignant, s'est renversée. La part de la surveillance assurée par des titulaires et des stagiaires a diminué. Seule la part des chargés d'éducation est restée importante.

Toutefois, les directeurs hésitent de plus en plus à recourir à ce genre de personnel puisqu'ils ne sont pas assurés de garder ces assistants durant toute une année scolaire. Par ailleurs, les conditions d'engagement des assistants sont devenues nettement moins favorables de sorte que le nombre des personnes disponibles a diminué ce qui a engendré à nouveau une augmentation du volume des heures de surveillance à assurer par des enseignants (voir tableau 2.1.2 ; page 10). Cette tendance ne s'est quand même pas confirmée en 2010/11 et 2011/12. Ce revirement est probablement dû au ralentissement de l'économie suite à la crise financière qui a eu comme conséquence que davantage de jeunes ont été prêts à accepter une tâche d'assistant à la direction.

Au vu de ces considérations, la Commission permanente préfère prévoir ni une augmentation ni une diminution de postes générés par le service de surveillance.

### 4.2.5 Le recrutement de nouveaux stagiaires

Le recrutement plus important de stagiaires pour les différentes fonctions enseignantes de l'enseignement postprimaire a pour but de résorber, à moyen terme, les besoins actuels.

A cette fin, le Conseil de Gouvernement a arrêté, le 28 septembre 2011, un plan de recrutement quinquennal de loin supérieur aux mises à la retraite probables. Ce plan prévoit le recrutement suivant:

- 2011/12 : 250 postes
- 2012/13 : 260 postes
- 2013/14 : 270 postes
- 2014/15 : 280 postes
- 2015/16 : 280 postes

A supposer que dans la période quinquennale à venir, 20 postes par année soient réservés à des enseignants du préparatoire, le nombre de postes disponibles pour recruter des stagiaires est le suivant :

- 2011/12 : 230 postes
- 2012/13 : 240 postes
- 2013/14 : 250 postes
- 2014/15 : 260 postes
- 2015/16 : 260 postes

Toutefois, étant donné que les stagiaires n'assurent pas de suite une tâche d'enseignement complète, mais bénéficient de décharges importantes lors du stage et de la période de candidature, l'équivalent du nombre de postes qu'ils occupent doit tenir compte de cette tâche d'enseignement réduite.

Il faut donc affecter un coefficient correcteur au nombre de postes prévus par le plan de recrutement.

Ce coefficient correcteur peut être calculé sur la base de la tâche moyenne des stagiaires, des candidats, des candidats sursitaires et des titulaires qui, à partir du 15 septembre 2010, sont les suivantes :

- tâche moyenne du titulaire : 17,95 leçons (22 leçons – 1 leçon ACT72 = 21 : 1,17 « coefficient moyen des leçons » = 17,95)
- tâche moyenne du candidat : 16 leçons
- tâche moyenne du stagiaire : 13,16 leçons

Durant le premier trimestre, la tâche d'enseignement peut varier entre 7 et 18 leçons ; toutefois, puisque la majorité des stagiaires auront des tâches plus proches de 18 que de 7 leçons, on peut admettre une moyenne de 14 leçons.

Durant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, la tâche d'enseignement est de 11 leçons et durant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> trimestres la tâche d'enseignement est de 16 leçons.

La tâche moyenne des stagiaires engagés à partir de l'année scolaire 2010/11 sera donc :

$$(14 + (3 \times 11) + (2 \times 16)) / 6 = 13,16$$

Etant donné qu'un enseignant est pendant les cinq premières années scolaires de sa carrière stagiaire pendant 6 trimestres, candidat pendant 5 trimestres et titulaire pendant 2 trimestres (la première année de la période quinquennale se limitant à un 1<sup>er</sup> trimestre puisque le stage commence seulement le 1<sup>er</sup> avril), sa tâche moyenne durant cette période est donc de :  $((13,16 \times 6) + (16 \times 5) + (2 \times 17,95)) / 11 = 14,98$  leçons.

Cette tâche de 14,98 leçons correspond à environ 80 % de la tâche d'un titulaire  $(14,98 / 17,95 = 0,835)$ .

Par conséquent, le nombre de tâches complètes résorbées par les stagiaires et les candidats sera donc le suivant :

- 2011/12 :  $230 \times 0,835 = 192$  tâches complètes
- 2012/13 :  $240 \times 0,835 = 200$  tâches complètes
- 2013/14 :  $250 \times 0,835 = 209$  tâches complètes
- 2014/15 :  $260 \times 0,835 = 217$  tâches complètes
- 2015/16 :  $260 \times 0,835 = 217$  tâches complètes

Sachant toutefois que par année une quinzaine de postes ne sont pas pourvus à cause d'abandon des candidats en cours de stage ou d'échecs des candidats aux épreuves des concours de recrutement, de la formation à l'Université du Luxembourg ou de la période probatoire, environ 15 postes par année sont à déduire des chiffres ci-dessus à partir de l'année scolaire 2010/11.

En ajoutant à ces chiffres les 20 postes réservés aux enseignants du préparatoire, le plan de recrutement quinquennal permettra donc de résorber le nombre de tâches complètes suivantes à partir de 2012/13 :

- 2012/13 : 205 tâches complètes
- 2013/14 :  $205 + 214 = 419$  tâches complètes
- 2014/15 :  $419 + 222 = 641$  tâches complètes
- 2015/16 :  $641 + 222 = 863$  tâches complètes
- (2016/17 :  $863 + 222 = 1.085$  tâches complètes)

### 4.3 Mesures d'appoint permettant la prise en charge des cours non assurés par le personnel enseignant fonctionnarisé

Par la loi du 29 juin 2010, une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques a été créée, ayant pour mission d'assurer des remplacements et de pourvoir au manque de personnel enseignant breveté au sein des lycées.

Le personnel enseignant bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée à l'entrée en vigueur de cette loi (15 septembre 2010) est repris d'office dans la réserve nationale.

Pour ce qui est des chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée déterminée à l'entrée en vigueur de cette loi, les dispositions sont les suivantes :

- ceux qui sont en place depuis plus de 13 mois, pourront être repris dans la réserve au moment où le contrat CDD atteint la limite des deux ans ;
- ceux qui sont en place depuis moins de 13 mois, pourront être repris dans la réserve au moment où le contrat CDD atteint la limite des deux ans, à condition d'avoir été évalués positivement par le directeur et d'avoir suivi avec succès une formation en cours d'emploi ;
- quant aux chargés d'éducation à durée déterminée, engagés à partir du 15 septembre 2010, ils pourront être repris dans la réserve à condition d'avoir été évalués positivement par le directeur et d'avoir suivi avec succès une formation en cours d'emploi, et dans la limite des postes prévus par la loi budgétaire.

Cette nouvelle législation introduit donc des mesures d'appoint permettant la prise en charge des cours non assurés par le personnel enseignant fonctionnarisé. Il est donc à prévoir qu'un certain nombre d'enseignants CDD n'ayant pas réussi aux épreuves du concours de recrutement obtiendront un contrat CDI et seront inclus dans la réserve nationale des chargés d'enseignement.

En 2011/12, 267 enseignants ont bénéficié d'un contrat à durée déterminée (voir tableau 2.3.5 ; page 21) avec une tâche moyenne de 18,84 leçons hebdomadaires (voir tableau 2.3.11 ; page 24).

A supposer qu'une vingtaine d'enseignants ne verront pas leur contrat CDD transformé en un contrat CDI et qu'une centaine réussiront à se classer en rang utile aux concours de recrutement, environ 60 enseignants en 2012/13 sont susceptibles d'obtenir un contrat CDI pour pouvoir être admis à la réserve nationale de chargés d'enseignement.

L'année scolaire 2011/12 tombe encore sous la période de transition prévue par la loi du 29 juin 2010, de sorte que le contingent probable de 60 chargés d'éducation remplissant les conditions prévues par la loi pourra être repris dans la réserve nationale.

L'année scolaire 2012/13 ne tombant plus sous la période de transition prévue par la loi du 29 juin 2010, le nombre de chargés d'éducation pouvant être admis à la réserve sera fixé par la loi budgétaire. A supposer que, pour 2012/13, tous les candidats ayant réussi aux épreuves prévues par la loi pourront être repris dans la réserve, un deuxième contingent de 60 chargés d'éducation pourra être repris.

Pour le cas où le personnel enseignant fonctionnarisé ainsi que les effectifs de la réserve nationale ne suffiraient pas à assurer le total des cours, d'autres admissions à la réserve se feront à partir de 2013/14 dans la limite des postes prévues par la loi.

Les prévisions concernant le développement futur de la réserve nationale et les postes à prévoir par les lois budgétaires à partir de 2013/14 étant difficiles à établir, la commission se limite à mettre en compte, dans le calcul des besoins, les postes qui seront occupés par les enseignants repris pendant la période de transition prévue par la loi du 29 juin 2010, à savoir 60 postes pour 2011/2012 et 60 postes pour 2012/13.

Le total des postes à mettre en compte par ces mesures d'appoint prévues par la loi du 29 juin 2010 pour la période quinquennale 2011/12 à 2015/16 s'élève donc à 120 postes.

## 5. LES BESOINS PREVISIBLES DE 2011/2012 A 2015/2016

### 5.1 Le tableau des besoins

L'examen des différents facteurs pouvant avoir une influence sur les besoins prévisibles de personnel enseignant, exposé au chapitre précédent, fait apparaître les besoins suivants pour la période quinquennale de 2012/13 à 2016/17 :

Facteurs déterminant les besoins	Besoins actuels	Besoins prévisibles				
		12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
<b>Postes générés par :</b>						
- la réduction des leçons supplémentaires (1)	186	186	186	186	186	186
- la réduction des leçons des chargés d'éducation (2)	195	195	195	195	195	195
- la démographie		84	168	252	336	420
- la mise à la retraite		115	226	333	429	518
- d'autres départs		15	30	45	60	75
- le service à temps partiel		10	20	30	40	50
- les nouveaux établissements		10	20	30	40	50
- les BTS		6	12	18	18	18
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>381</b>	<b>621</b>	<b>857</b>	<b>1089</b>	<b>1304</b>	<b>1512</b>
<b>Postes résorbés par :</b>						
- la nouvelle réglementation de la tâche		14	28	42	56	70
- le travail de candidature		7	14	21	28	35
- le recrutement prévu pour la période quinquennale à venir		205	419	641	863	1085
<b>Postes à mettre en compte par les mesures d'appoint de la loi du 29 juin 2010 (3)</b>		60	60	60	60	60
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>286</b>	<b>521</b>	<b>764</b>	<b>1007</b>	<b>1250</b>
<b>TOTAL DES BESOINS EN PERSONNEL ENSEIGNANT FONCTIONNARISE</b>	<b>381</b>	<b>335</b>	<b>336</b>	<b>325</b>	<b>297</b>	<b>262</b>

(1) et (2) voir page 30 ;

(3) ce chiffre augmentera / diminuera à partir de 2013/14 si tous les cours ne peuvent pas être assurés par du personnel enseignant fonctionnarisé (voir point 4.3« Mesures d'appoint... » ; page 40)

Sur la base de ces chiffres, la commission constate que les besoins prévisibles en personnel enseignantsont toujours croissants.

Afin de subvenir aux besoins en personnel enseignant durant la période quinquennale à venir, un recrutement qui se situe durablement au niveau de celui prévu par le plan de recrutement actuel est nécessaire pour répondre au solde migratoire actuel (700 élèves de plus par année scolaire) ainsi que le nombre de départs à la retraite.

Cependant, un tel recrutement – même si chaque année le nombre de candidatures oscille entre 400 et 600 candidats – s'avère difficile, pour les raisons suivantes :

- les critères de qualité (diplômes requis, connaissances linguistiques, exigences des concours de recrutement et de la formation pédagogique) ne sont pas atteints par un certain nombre de candidats ;
- certaines disciplines sont fortement pléthoriques (notamment, éducation physique et l'éducation artistique), tandis que dans d'autres disciplines, il y a une pénurie manifeste (notamment, mathématiques et maîtres d'enseignement technique), de sorte qu'un certain nombre de postes vacants ne peuvent pas être pourvus.

A défaut de procéder à une correction des autres paramètres en rapport avec les besoins en personnel enseignant (augmentation des effectifs de classe, augmentation de la tâche des enseignants, diminution notable des décharges, suppression des redoublements, ...) le recours à de nouveaux chargés d'éducation s'avérera nécessaire pour couvrir les besoins en personnel enseignant dans les cinq années à venir.

La loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale des chargés d'enseignement fixe les conditions sous lesquelles un certain nombre de chargés d'éducation à durée déterminée pourront annuellement obtenir un contrat à durée indéterminée et être admis à la réserve nationale des chargés d'enseignement (voir point 4.3 « Mesures d'appoint ... » ; page 40).

Par ailleurs il faut se rendre à l'évidence que le bon fonctionnement de l'école rendra toujours nécessaire l'engagement de chargés d'éducation pour remplacer, pendant une période déterminée, les enseignants bénéficiant d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de maladie.

## 5.2 Les besoins par spécialités

Sur la base du plan de recrutement arrêté par le Gouvernement le 28 septembre 2011, et en se référant aux pourcentages de la distribution du tableau 3.2.2(simulation 2 ;page 31), la commission constate que les besoins prévisibles, dans la période quinquennale 2012/13 à 2016/17, se répartissent sur les différentes disciplines comme suit <sup>3</sup>:

Branches	% Eff	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Total	Titulaires âges de 54 ans et plus
AGRON	1,1%	3	3	3	3	3	15	5
ALLEM	8,3%	22	23	23	23	23	114	55
ANGLA	7,0%	18	19	19	19	19	95	45
ARCHI	0,4%	1	1	1	1	1	5	3
BIOLO	6,6%	17	18	18	18	18	90	31
CHIMI	3,4%	9	9	10	10	10	47	19
CONST	0,8%	2	2	2	2	2	11	2
DROIT	0,1%	0	0	0	0	0	1	2
EDUAR	2,7%	7	7	8	8	8	37	31
EDUCA	0,3%	1	1	1	1	1	4	12
EDUMU	0,7%	2	2	2	2	2	10	3
EDUPH	4,2%	11	11	12	12	12	57	37
ELETE	1,2%	3	3	3	3	3	16	10
ELTRO	1,2%	3	3	3	3	3	16	7
ENVIR	0,9%	2	2	2	2	2	12	0
ESPAG	0,2%	0	0	1	1	1	2	3
FOMOS	0,6%	2	2	2	2	2	8	3
FRANC	8,6%	22	23	24	24	24	117	59
GEOGR	1,7%	4	5	5	5	5	24	12
HISTO	4,1%	11	11	11	11	11	56	36
HORTI	0,8%	2	2	2	2	2	11	0
INFOR	2,9%	8	8	8	8	8	40	6
ITALI	0,1%	0	0	0	0	0	1	6
LUXEM	0,1%	0	0	0	0	0	2	0
LATIN	0,4%	1	1	1	1	1	5	4
MATHE	9,3%	24	25	26	26	26	127	47
MECAN	1,5%	4	4	4	4	4	20	22
MORCH	1,6%	4	4	5	5	5	22	13
PHILO	0,5%	1	1	1	1	1	6	3
PHYSI	2,4%	6	7	7	7	7	33	19
PREPA	8,4%	22	23	24	24	24	115	68
SANTE	2,3%	6	6	7	7	7	32	24
SCIES	6,2%	16	17	17	17	17	84	40
SECRE	1,2%	3	3	3	3	3	16	3
SPROF	0,3%	1	1	1	1	1	4	5
TPRAT	8,1%	21	22	23	23	23	111	42
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>260</b>	<b>270</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>1370</b>	

<sup>3</sup>Remarque : Les totaux en chiffres absolus peuvent différer des totaux indiqués en raison des arrondis opérés.

D'après les conclusions faites au chapitre 5.1, les besoins tels qu'ils se dégagent de ce tableau ne permettent pas une résorption complète des leçons supplémentaires actuelles et des leçons des chargés d'éducation et de vacataires.

Un recrutement supérieur aux chiffres indiqués est donc justifié notamment dans les disciplines pour lesquelles les horaires prévoient un nombre élevé de leçons d'enseignement (français, allemand, anglais, mathématiques) ou dans lesquelles beaucoup de titulaires approchent l'âge de la retraite (biologie, chimie, histoire, enseignement préparatoire,...).

Toutefois, il faut relever que ces besoins sont basés sur la situation actuelle et qu'ils ne tiennent pas compte d'éventuelles réformes entraînant des modifications dans les grilles horaires. Ces possibles aléas pourraient être compensés, du moins en partie, si les enseignants étaient spécialisés non pas dans une seule, mais dans deux spécialités. Une ouverture vers une double spécialisation des professeurs est d'ailleurs prévue par la nouvelle réglementation concernant le stage pédagogique. Dans ce contexte, un recrutement supérieur aux chiffres indiqués pourrait être envisagé pour des disciplines comme notamment l'espagnol et le latin, dont les titulaires sont tenus d'enseigner une deuxième spécialité. De plus, des incertitudes restent concernant un éventuel besoin supplémentaire (ou moindre) en personnel dû à la réforme de la Formation Professionnelle, voire dû à la réforme du Lycée qui se prépare actuellement.

En guise de conclusion, la commission permanente croit pouvoir remettre à Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle un rapport de planification capable de remplir le rôle que la loi lui a assigné : celui de servir à planifier le recrutement de personnel enseignant de l'enseignement postprimaire pour la période quinquennale à venir.

## ANNEXES

### **Annexe se rapportant au chapitre 2.3 (page 46) :**

- Détail des diverses prestations des différentes catégories d'enseignants
- Explications concernant le calcul de la tâche d'enseignement des titulaires

### **Annexe se rapportant au chapitre 4.1.1 (page 57) :**

- La démographie scolaire

### **Annexe se rapportant au chapitre 4.1.2 (page 64) :**

- Les départs à la retraite

### **Annexe (page 66) :**

- Ventilation des enseignants par statut et par spécialité

### **Annexe : Textes législatifs et réglementaires (page 67) :**

## **Annexe se rapportant au chapitre 2.3**

### **1. Détail des diverses prestations des différentes catégories d'enseignants**

Le tableau 2.3.1 présente les prestations globales par catégorie d'enseignants: le code PRST.EFF. désigne la tâche d'enseignement en leçons, CHSP les décharges exprimées en leçons, ACTIVITES les heures d'activités non comprises dans les deux catégories précédentes et EFFECTIF l'effectif d'enseignants dans la catégorie concernée.

Le tableau 2.3.2 présente les prestations moyennes par statut et par école.

Le tableau 2.3.3 présente le détail des décharges par statut.

Tableau 2.3.1 : Tâche des enseignants par statut et lycée

STATUT	AL	ALR	LAML	LVB	LCD	LCE	LEM	LGE	LGL	LHCE	LJBM	LMR	LN	LNB	LRS	LTA	LTAM	LTB	LTC	LTE	LTECG	LTET	LTHAH	LTJB	LIL	LTMA	LTML	LTPS	LTSC	NOSL	SLP	UELL	TOTAL		
<b>11</b>	<b>CHSP</b>		3,75	22,5		22	0,5			1	13	8,55		26,6	35,2	13,25	41,35	41,61	69	29,03	1,95	19,65	9,73	12,8	17,8	1,7	24,4	7,5	32,93	17,5	16,6		18,89	<b>508,79</b>	
	<b>PRST.EFF.</b>		41,4	24		76	34			18	9	62,73		117	89,5	52	170,29	224,33	217,26	250,01	13	50	55,91	66,29	64	33	226	120,5	281,91	50,59	108,32		120	<b>2575,04</b>	
	<b>ACTIVITES</b>		2	2		4,5	3,25			1	1	3,2		6,75	6,75	3	8,75	12,5	12,75	13,25	1,5	3,35	3,5	2,75	3,5	1,75	11,25	5	17,5	3,25	5,5		6	<b>145,55</b>	
	<b>EFFECTIF</b>		2	2		5	3			1	1	5		8	6	3	10	14	15	15	1	5	4	3	4	2	12	7	21	4	6		6	<b>165</b>	
<b>18</b>	<b>CHSP</b>														0,5																				<b>0,5</b>
	<b>PRST.EFF.</b>														21																				<b>21</b>
	<b>ACTIVITES</b>														1,75																				<b>1,75</b>
	<b>EFFECTIF</b>														2																				<b>2</b>
<b>31</b>	<b>CHSP</b>														4																				<b>4</b>
	<b>PRST.EFF.</b>														17																				<b>17</b>
	<b>ACTIVITES</b>														1																				<b>1</b>
	<b>EFFECTIF</b>														1																				<b>1</b>
<b>71</b>	<b>CHSP</b>	20	56,55	107,1	43,8	71,75	26,5		58,5	1	47,25	80,83	22,5	60,03	110,51	28,25	57,4	62,77	180,26	180,24	79,86	24	41,83	35,48	101,12	20,9	94,25	18,5	5	27,5	30,5	69,4	62,46	<b>1826,04</b>	
	<b>PRST.EFF.</b>	50,94	328,6	375,5	239,6	440,5	98		63,9	39,5	202,06	297,67	133,01	308	540,5	151,5	409,59	217,5	562,96	932,57	496,74	27	269,86	166,49	399	233	1095	227,5	80,01	396,64	297	162,71	254,32	<b>9497,17</b>	
	<b>ACTIVITES</b>	6	35,5	43	22	47,5	12,5		11	4,5	24	35,5	14	31,5	59,5	17	37,5	22,5	61,5	94	51	1,75	27,5	15,5	41,5	13	104,5	22,5	6,5	39	28,5	10	27,55	<b>967,8</b>	
	<b>EFFECTIF</b>	4	19	25	11	25	9		6	3	13	19	8	16	31	9	21	16	33	51	29	3	15	9	23	11	54	12	8	27	16	10	15	<b>551</b>	
<b>78</b>	<b>CHSP</b>					2									0																				<b>2,5</b>
	<b>PRST.EFF.</b>					11																													<b>46</b>
	<b>ACTIVITES</b>					2									1																				<b>4</b>
	<b>EFFECTIF</b>					2									1																				<b>4</b>
<b>91</b>	<b>CHSP</b>	39,25	27,6	36,4	18,4	4	14,5	2,5	35,5	0	5,5	6,8	22,5	27,75	8,75	7	4,8	24,8	28,27	10	10,9	13,35	0	4,32	7,3	4	37,6	12,5	0	7	9	26,75	12,5	<b>469,54</b>	
	<b>PRST.EFF.</b>	266,5	169,65	92	51	113,5	89	18	61	36,5	41	48	220	177	57,5	123,5	114,12	216,17	281,08	128,5	101,1	17	23	27,98	134,5	174	653,5	177	11,75	105,83	96	78,11	38	<b>3941,79</b>	
	<b>ACTIVITES</b>	29	22	13	6	7	12	0	10	3,5	2,5	5,5	24	18	6	10	10	25	27	17	11,75	0	2	2	14	9	62,5	19,75	1	10	10	4	3,75	<b>397,25</b>	
	<b>EFFECTIF</b>	20	13	7	4	7	7	1	5	3	3	3	15	9	3	9	6	16	16	10	7	2	1	1	8	10	32	11	1	9	5	6	2	<b>252</b>	
<b>B1</b>	<b>CHSP</b>		57,45	10,5	43,9	66,9									39,6		37,6	119,43																	<b>948,24</b>
	<b>PRST.EFF.</b>		170,1	51	191,1	209,5									139		211,5	676																	<b>4528,29</b>
	<b>ACTIVITES</b>		9	3	10	13									9		10	37																	<b>250</b>
	<b>EFFECTIF</b>		10	3	10	13									9		10	37																	<b>252</b>
<b>B2</b>	<b>CHSP</b>					8									2	2																			<b>28</b>
	<b>PRST.EFF.</b>					0									0	0																			<b>2</b>
	<b>ACTIVITES</b>					0									0	0																			<b>0</b>
	<b>EFFECTIF</b>					1									1	1																			<b>10</b>
<b>B8</b>	<b>CHSP</b>					21									0	0,6	11,5																		<b>51,9</b>
	<b>PRST.EFF.</b>					9									9	13	19																		<b>118</b>
	<b>ACTIVITES</b>					1									0,5	0,5	1,5																		<b>7,5</b>
	<b>EFFECTIF</b>					2									1	1	3																		<b>15</b>
<b>BQ</b>	<b>CHSP</b>					7,25									0,8																				<b>8,05</b>
	<b>PRST.EFF.</b>					1,7									4																				<b>5,7</b>
	<b>ACTIVITES</b>					0,25									0,25																				<b>0,5</b>
	<b>EFFECTIF</b>					1									1																				<b>2</b>
<b>BT</b>	<b>CHSP</b>					10,5									5,1																				<b>23,1</b>
	<b>PRST.EFF.</b>					6									12																				<b>39,57</b>
	<b>ACTIVITES</b>					0,75									0,75																				<b>3</b>
	<b>EFFECTIF</b>					1									1																				<b>4</b>
<b>F1</b>	<b>CHSP</b>	343,03	190,9	162	13	454	194	82	132,5	127	83,5	80	207	110	103	130,25	22	147	14	108,4	205,92		46		54,5	53,5	258,6	103	67,33	122,25	22,75	30,9	19	<b>3687,33</b>	
	<b>PRST.EFF.</b>	377,51	230,95	201	9	456	244,5	94	197,5	217,53	110,5	118,5	251,9	134,5	95	129	21,34	203	31	131	235,83		85,66		76,5	79,5	311	118	64,67	119,88	22	32,29	25	<b>4424,06</b>	
	<b>ACTIVITES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	<b>EFFECTIF</b>	33	19	17	1	41	20	9	15	16	9	9	21	11	9	12	2	16	2	11	20		6		6	6	26	10	6	11	2	3	2	<b>371</b>	

G1	CHSP	528,12	148,5	363,29	45,08	585,72	317,4	329,2	409,3	238,59	254,4	388,75	273,66	199,28	276,5	341,68	409,69	257,89	316,31	226,93	286,25	237,95	29,22	157,03	137,27	196,15	238,9	74,43	254,76	39	29,5	2,63	7593,38		
	PRST.EFF.	1245,42	386,1	1084,55	183,56	1384	1215,5	1051,5	962	907,94	768,8	1123,01	1003,25	785,13	724	561,45	1224,34	757,62	1088,01	872,39	626	1007,13	111,29	490	601	670,83	767	305,43	757,72	72,5	36,55	19	22793,02		
	ACTIVITES	84	25	70	9,5	91	74,5	66	64	57	47	71	57	45	50	36	75	42,5	63	43,5	47	60	6	28	36	42	48	22	50	4	3	1	1418		
	EFFECTIF	86	25	70	10	93	75	66	67	57	47	73	57	45	50	37	76	45	65	47	47	60	6	28	36	42	48	22	51	5	3	1	1440		
G2	CHSP	19,9	4	6	4	11,5	5	4	5	6	8	8,01	9	9,7	4,25	4	7	4	20	8	5	5	10,75	6,5	13	4,6	4	4	6	2	4	2	214,21		
	PRST.EFF.	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	4	0	3	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	21	
	ACTIVITES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	
	EFFECTIF	2	2	2	2	3	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2	3	2	4	3	2	2	2	2	3	2	2	2	3	1	1	1	1	67	
G8	CHSP	31	5,3	31,5	3	43,52	21,8	6,5	21,05	4	19,1	6,5	32,15	28,55	26	24,5	16,5	14,35	13,6	28,25		17,25	3,5	1,8	16,7	11,5	22,25		11				461,17		
	PRST.EFF.	32	17,1	207,5	10	149	47	33	68	34,22	59	55	78	91	41	64,84	101	70	63,99	21		110	23,71	10	42,5	64	87		38,82				1618,68		
	ACTIVITES	3	1	11,5	0,5	9	3	2	4	2	3,5	3	5	5	3	4	5,5	4	3,5	2		6	1	0,5	3	3,5	4,5		2,5				95,5		
	EFFECTIF	6	2	23	1	18	6	4	8	4	7	6	10	10	6	8	11	8	7	4		12	2	1	6	7	9		5				191		
GM	CHSP							2,5		4			4	4,5					2										2	0			19		
	PRST.EFF.							9		19			6	6					9										6,5	8,93				64,43	
	ACTIVITES							0,5		1			0,5	0,5					0,5										0,5	0,5				4	
	EFFECTIF							1		2			1	1					1										1	1				8	
GQ	CHSP									1				1		0,25																			2,25
	PRST.EFF.									4				5		5																			14
	ACTIVITES									0,25				0,25		0,25																			0,75
	EFFECTIF									1				1		1																			3
GT	CHSP	22,2	8,25	49	7,55	22,5		26,75	14,5	7,25	7,5		16,1	3,1	8,25	20	3	22,25	8,15	3,75	7	9,75		12,75	4	25,65	5,37		21,78		13,75		350,15		
	PRST.EFF.	64,5	9	132,5	8,5	74,5		43	45,5	22	9		78	12	53,5	24,33	43,35	44	25	27	21	37,5		31	25	78,5	11		93,32		2		1015		
	ACTIVITES	4,5	0,75	9	0,75	4,5		3	3	1,5	0,75		4,5	0,75	3	2,25	2,25	3	1,25	1,5	1,5	2,25		2,25	1,5	5,25	0,75		6,25		0,75		66,75		
	EFFECTIF	6	1	12	1	6		4	4	2	1		6	1	4	3	3	4	2	2	2	3		3	2	7	1		8		1		89		
M1	CHSP		8	16,36	15,67	17,5	4				29,76		56,18	24,56		37,8	64,69	94,21	131,28	80,51		65,12	101,08	20,3		27,4	4			10,7			809,12		
	PRST.EFF.		18	39	69,5	59	19				125,68		245	65		87,56	305,96	373,93	432,83	395,04		269,01	354,57	73,96		124	14		50,5				3121,54		
	ACTIVITES		1	2	3	3	1				7		12	4		5	16	17	22	18,5		14	16	4		6	1		3				155,5		
	EFFECTIF		1	2	3	3	1				7		12	4		5	16	17	22	20		14	16	4		6	1		3				157		
MB	CHSP															2,5			3	2,5					0,5									8,5	
	PRST.EFF.															8			17	6				11										42	
	ACTIVITES															0,5			0	0,5				0,5										1,5	
	EFFECTIF															1			1	1				1											4
MT	CHSP															1,05									5,75										6,8
	PRST.EFF.															16									26										42
	ACTIVITES															0,75								1,5											2,25
	EFFECTIF															1								2											3
N1	CHSP						81											5																	86
	PRST.EFF.						252											16																	268
	ACTIVITES						0												1																1
	EFFECTIF						18												1																19
N2	CHSP						4																												4
	PRST.EFF.						0																												0
	ACTIVITES						0																												0
	EFFECTIF						2																												2
N8	CHSP						0																												0
	PRST.EFF.						19																												19
	ACTIVITES						0																												0
	EFFECTIF						1																												1



Tableau 2.3.2 : Tâche moyenne des enseignants par statut et lycée

STATUT		AL	ALR	LAML	LBV	LCD	LCE	LEM	LGE	LGL	LHCE	LJBM	LMR	LN	LNB	LRS	LTA	LTAM	LTB	LTC	LTE	LTECG	LTETT	LTHAH	LTJB	LTL	LTMA	LTML	LTPE	LTPSC	NOSL	SLP	UELL	TOTAL			
11	CHSP		1,9	11,3		4,4	0,2				1,0	13,0	1,7		3,3	5,9	4,4	4,1	3,0		4,6	1,9	2,0	3,9	2,4	4,3	4,5	0,9	2,0	1,1	1,6	4,4	2,8		3,1	3,1	
	PRST EFF.		20,7	12,0		15,2	11,3				18,0	9,0	12,5		14,6	14,9	17,3	17,0	16,0		14,5	16,7	13,0	10,0	14,0	22,1	16,0	16,5	18,8	17,2	13,4	12,6	18,1		20,0	15,6	
	ACTIVITES		1,0	1,0		0,9	1,1				1,0	1,0	0,6		0,8	1,1	1,0	0,9	0,9		0,9	0,9	1,5	0,7	0,9	0,9	0,9	0,9	0,7	0,8	0,8	0,9		1,0	0,9		
	moyenne	0,0	23,6	24,3	0,0	20,5	12,6	0,0	0,0	20,0	23,0	14,9	0,0	18,8	21,9	22,8	22,0	19,9	19,9	19,5	16,5	14,6	17,3	27,3	21,3	18,2	21,8	19,0	15,8	17,8	21,7	0,0	24,1	19,6			
18	CHSP															0,3																				0,3	
	PRST EFF.															10,5																					10,5
	ACTIVITES															0,9																					0,9
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,6	
31	CHSP														4,0																					4,0	
	PRST EFF.														17,0																						17,0
	ACTIVITES														1,0																						1,0
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0		
71	CHSP	5,0	3,0	4,3	4,0	2,9	2,9		9,8	0,3	3,6	4,3	2,8	3,8	3,6	3,1	2,7	3,9	5,5	3,5	2,8	8,0	2,8	3,9	4,4	1,9	1,7	1,5	0,6	1,0	1,9	6,9	4,2	3,3	3,3		
	PRST EFF.	12,7	17,3	15,0	21,8	17,6	10,9		10,7	13,2	15,5	15,7	16,6	19,3	17,4	16,8	19,5	13,6	17,1	18,3	17,1	9,0	18,0	18,5	17,3	21,2	20,3	19,0	10,0	14,7	18,6	16,3	17,0	17,2	17,2		
	ACTIVITES	1,5	1,9	1,7	2,0	1,9	1,4		1,8	1,5	1,8	1,9	1,8	2,0	1,9	1,9	1,8	1,4	1,9	1,8	1,8	0,6	1,8	1,7	1,8	1,2	1,9	1,9	0,8	1,4	1,8	1,0	1,8	1,8	1,8		
	moyenne	19,2	22,1	21,0	27,8	22,4	15,2	0,0	22,2	15,0	21,0	21,8	21,2	25,0	22,9	21,9	24,0	18,9	24,4	23,7	21,6	17,6	22,6	24,2	23,5	24,3	24,0	22,4	11,4	17,2	22,3	24,2	23,0	22,3			
78	CHSP				1,0										0,0											0,5									0,6		
	PRST EFF.				12,0										11,0											11,0										11,5	
	ACTIVITES				1,0										1,0											1,0										1,0	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1	
91	CHSP	2,0	2,1	5,2	4,6	0,6	2,1	2,5	7,1	0,0	1,8	2,3	1,5	3,1	2,9	0,8	0,8	1,6	1,8	1,0	1,6	6,7	0,0	4,3	0,9	0,4	1,2	1,1	0,0	0,8	1,8	4,5	6,3	1,9	1,9		
	PRST EFF.	13,3	13,1	13,1	12,8	16,2	12,7	18,0	12,2	12,2	13,7	16,0	14,7	19,7	19,2	13,7	19,0	13,5	17,6	12,9	14,4	8,5	23,0	28,0	16,8	17,4	20,4	16,1	11,8	11,8	19,2	13,0	19,0	15,6	15,6		
	ACTIVITES	1,5	1,7	1,9	1,5	1,0	1,7	0,0	2,0	1,2	0,8	1,8	1,6	2,0	2,0	1,1	1,7	1,6	1,7	1,7	1,7	0,0	2,0	2,0	1,8	0,9	2,0	1,8	1,0	1,1	2,0	0,7	1,9	1,6	1,6		
	moyenne	16,7	16,9	20,2	18,9	17,8	16,5	20,5	21,3	13,3	16,3	20,1	17,8	24,8	24,1	15,6	21,5	16,6	21,0	15,6	17,7	15,2	25,0	34,3	19,5	18,7	23,6	19,0	12,8	13,6	23,0	18,1	27,1	19,1	19,1		
B1	CHSP		5,7	3,5	4,4	5,1						4,4		3,8	3,2				3,1	4,1	3,8		3,3		5,7		2,1				3,6	3,1	4,3	3,8			
	PRST EFF.		17,0	17,0	19,1	16,1						15,4		21,2	18,3				17,8	17,8	21,0		19,1		15,8		18,0			17,7	15,9	17,9	18,0	18,0			
	ACTIVITES		0,9	1,0	1,0	1,0						1,0		1,0	1,0				1,0	1,0	1,0		1,0		1,0		1,0			1,0	0,8	1,0	1,0	1,0			
	moyenne	0,0	23,7	21,5	24,5	22,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,8	0,0	25,9	22,5	0,0	0,0	0,0	21,9	22,9	25,8	0,0	23,4	0,0	22,5	0,0	21,1	0,0	0,0	0,0	22,3	19,8	23,2	22,7	22,7		
B2	CHSP				8,0									2,0	2,0				2,0		2,0		2,0		2,0		2,0			4,0		2,0	2,8	2,8			
	PRST EFF.				0,0									0,0	0,0				0,0		0,0		0,0		0,0		0,0			2,0		0,0	0,2	0,2			
	ACTIVITES				0,0									0,0	0,0				0,0		0,0		0,0		0,0		0,0			0,0		0,0	0,0	0,0			
	moyenne	0,0	0,0	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	6,0	0,0	2,0	3,0	3,0			
B8	CHSP				10,5							0,0	0,6	3,8					0,0	1,0					4,0								1,0	3,5			
	PRST EFF.				4,5						9,0	13,0	6,3					10,0	10,0					7,5								9,0	7,9	7,9			
	ACTIVITES				0,5						0,5	0,5	0,5					0,5	0,5					0,5								0,5	0,5	0,5			
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	15,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,5	0,0	14,1	10,7	0,0	0,0	0,0	10,5	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5	11,8	11,8		
BQ	CHSP				7,3									0,8																					4,0		
	PRST EFF.				1,7									4,0																					2,9		
	ACTIVITES				0,3									0,3																					0,3		
	moyenne	0,0	0,0	0,0	9,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,1		
BT	CHSP			10,5									5,1																				1,5	5,8			
	PRST EFF.			6,0									12,0																			14,2	9,9	9,9			
	ACTIVITES			0,8									0,8																			0,8	0,8	0,8			
	moyenne	0,0	0,0	17,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,1	0,0	16,5	0,0	16,4		
F1	CHSP	10,4	10,0	9,5	13,0	11,1	9,7	9,1	8,8	7,9	9,3	8,9	9,9	10,0	11,4	10,9	11,0	9,2	7,0																		

<b>G1</b>	CHSP	6,1	5,9	5,2	4,5	6,3	4,2		5,0	6,1	4,2	5,4	5,3	4,8	4,4	5,5	9,2	5,4	5,7	4,9	4,8	6,1	4,0	4,9	5,6	3,8	4,7	5,0	3,4	5,0	7,8	9,8	2,6	5,3	
	PRST EFF.	14,5	15,4	15,5	18,4	14,9	16,2		15,9	14,4	15,9	16,4	15,4	17,6	17,4	14,5	15,2	16,1	16,8	16,7	18,6	13,3	16,8	18,5	17,5	16,7	16,0	16,0	13,9	14,9	14,5	12,2	19,0	15,8	
	ACTIVITES	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	
	moyenne	21,6	22,4	21,7	23,8	22,2	21,4	0,0	21,9	21,4	21,1	22,8	21,7	23,4	22,9	21,0	25,4	22,5	23,5	22,6	24,3	20,4	21,8	24,4	24,1	21,5	21,6	22,0	18,3	20,8	23,1	23,0	22,6	22,1	
<b>G2</b>	CHSP	10,0	2,0	3,0	2,0	3,8	2,5		2,0	2,5	3,0	2,7	4,0	4,5	4,9	2,1	2,0	2,3	2,0	5,0	2,7	2,5	2,5	5,4	3,3	4,3	2,3	2,0	2,0	2,0	2,0	4,0	2,0	3,2	
	PRST EFF.	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0		0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	1,5	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	
	ACTIVITES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	moyenne	10,0	2,0	3,0	2,0	4,8	3,5	0,0	2,0	2,5	3,0	2,7	6,0	4,5	6,4	3,1	2,0	2,3	2,0	5,0	3,7	2,5	2,5	5,4	3,3	4,3	4,3	2,0	2,0	2,0	2,0	4,0	2,0	3,5	
<b>G8</b>	CHSP	5,2	2,7	1,4	3,0	2,4	3,6		1,6	2,6	1,0	2,7	1,1	3,2	2,9	4,3	3,1	1,5	1,8	1,9	7,1		1,4	1,8	1,8	2,8	1,6	2,5		2,2				2,4	
	PRST EFF.	5,3	8,6	9,0	10,0	8,3	7,8		8,3	8,5	8,6	8,4	9,2	7,8	9,1	6,8	8,1	9,2	8,8	9,1	5,3		9,2	11,9	10,0	7,1	9,1	9,7		7,8				8,5	
	ACTIVITES	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	moyenne	11,0	11,7	10,9	13,5	11,2	12,0	0,0	10,4	11,6	10,1	11,7	10,8	11,5	12,5	11,7	11,7	11,2	11,0	11,6	12,8	0,0	11,1	14,1	12,3	10,4	11,3	12,6	0,0	10,5	0,0	0,0	0,0	11,4	
<b>GM</b>	CHSP								2,5		2,0			4,0	4,5							2,0							2,0	0,0				2,4	
	PRST EFF.								9,0		9,5			6,0	6,0							9,0							6,5	8,9				8,1	
	ACTIVITES								0,5		0,5			0,5	0,5							0,5							0,5	0,5				0,5	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	12,0	0,0	0,0	10,5	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,0	9,4	0,0	0,0	0,0	10,9	
<b>GQ</b>	CHSP										1,0					1,0		0,3																0,8	
	PRST EFF.										4,0					5,0		5,0																4,7	
	ACTIVITES										0,3					0,3		0,3																0,3	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3	0,0	5,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	
<b>GT</b>	CHSP	3,7	8,3	4,1	7,6	3,8			6,7	3,6	3,6	7,5		2,7	3,1	2,1	6,7	1,0	5,6	4,1	1,9	3,5	3,3		4,3	2,0	3,7	5,4		2,7		13,8	3,9		
	PRST EFF.	10,8	9,0	11,0	8,5	12,4			10,8	11,4	11,0	9,0		13,0	12,0	13,4	8,1	14,5	11,0	12,5	13,5	10,5	12,5		10,3	12,5	11,2	11,0		11,7	2,0		11,4		
	ACTIVITES	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8			0,8	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,8	0,8	0,8		0,8	0,8	0,8	0,8		0,8		0,8		0,8	
	moyenne	15,2	18,0	15,9	16,8	16,9	0,0	0,0	18,2	15,8	15,4	17,3	0,0	16,4	15,9	16,2	15,5	16,2	17,3	17,2	16,1	14,8	16,5	0,0	15,3	15,3	15,6	17,1	0,0	15,2	0,0	16,5	0,0	16,1	
<b>MI</b>	CHSP		8,0	8,2	5,2	5,8	4,0						4,3	4,7	6,1		7,6	4,0	5,5	6,0	4,0		4,7	6,3	5,1		4,6	4,0		3,6		5,2			
	PRST EFF.		18,0	19,5	23,2	19,7	19,0					18,0		20,4	16,3		17,5	19,1	22,0	19,7	19,8		19,2	22,2	18,5		20,7	14,0		16,8		19,9			
	ACTIVITES		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0					1,0		1,0	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	0,9		1,0	1,0	1,0		1,0	1,0		1,0		1,0			
	moyenne	0,0	27,0	28,7	29,4	26,5	24,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23,2	0,0	26,1	23,4	0,0	26,1	24,2	28,5	26,6	24,7	0,0	24,9	29,5	24,6	0,0	26,2	19,0	0,0	0,0	21,4	0,0	0,0	26,0	
<b>M8</b>	CHSP																	2,5		3,0	2,5			0,5									2,1		
	PRST EFF.																	8,0		17,0	6,0			11,0									10,5		
	ACTIVITES																	0,5		0,0	0,5			0,5									0,4		
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0	20,0	9,0	0,0	0,0	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	
<b>MT</b>	CHSP															1,1								2,9										2,3	
	PRST EFF.															16,0								13,0										14,0	
	ACTIVITES															0,8								0,8										0,8	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,0	
<b>N1</b>	CHSP							4,5											5,0															4,5	
	PRST EFF.							14,0												16,0														14,1	
	ACTIVITES							0,0											1,0															0,1	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,7	
<b>N2</b>	CHSP							2,0																										2,0	
	PRST EFF.							0,0																										0,0	
	ACTIVITES							0,0																										0,0	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0		
<b>N8</b>	CHSP							0,0																										0,0	
	PRST EFF.							19,0																										19,0	
	ACTIVITES							0,0																										0,0	
	moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	



Tableau 2.3.3 : Relevé des décharges par statut

DECHARGE	Data	TOTAL	11	18	31	71	78	91	B1	B2	B8	BQ	BT	F1	G1	G2	G8	GM	GQ	GT	MI	M8	MT	N1	N2	ND	NI	NT	P1	P2	R1	R8	RR	T1	T8	TT					
ACAGR	durée	91	10			2									67		5				5								2												
	nbr.	20	2			1									14		1				1								1												
ACHOT	durée	22,05	2,36			3,93		1,57							6,3						6,31															1,58					
	nbr.	21	2			3		1							6						7																2				
ACILO	durée	165	4			56		2	77				5	2							16															3					
	nbr.	43	3			10		1	21				1	1							5															1					
ACTPA	durée	528,47	32,9			144,7		13,3	38,22					8,6	192,95		15,8			12,7	20,5			2				2,9		13,7						30,2					
	nbr.	409	24			104		15	38					6	144		13			10	17			1				2		11						24					
ADBTS	durée	55				5,5									49,5																										
	nbr.	15				2									13																										
ADMIN	durée	634,5				11,5		3,5	77				3		374,5		11			18	9,5			35		4	25,5			2		2				58					
	nbr.	141				5		2	13				1		74		3			4	5			7		2	11			1		1				12					
ALLAI	durée	43,83						7,5						6,33	12,5		2,5										5									5		5			
	nbr.	14						2						3	3		1										2									1		2			
ALOGO	durée	8																			8																				
	nbr.	1																			1																				
ANCIE	durée	2944,5		4		4			204			6	0,75	6		2216,5		91	7	2,25	118,75	268	0,5	4,5	7			3,75									0,5				
	nbr.	1197		1		2			78			5	1	3		824		91	5	3	64	109	1	3	4			2									1				
APOLS	durée	242,12	9			10			35,5	6				1,5	129	26,25	6,25			5,12	5						5									3,5					
	nbr.	83	4			4			11	1				1	43	9	3			2	2						1										2				
APPU	durée	689,48	13,71			118,62	2	84,55	55,4					71,58	137,66		10,34	1		7	0,5	1	17		10	28,5	2	6		26,01					96,61						
	nbr.	634	14			100	1	69	42					72	149		10	1		4	1	1	17		10	29	2	1		26					85						
AUTON	durée	98,75	2,5			19,8		1,2	12,6				2,5		28,52		5,16			10	6,9															7,32	0,5	0,75			
	nbr.	97	3			17		1	8				2		38		3			9	8									1						5	1	1			
BIBLI	durée	151,76	23			63		3,5	2,75						40,63		9			6																		3,88			
	nbr.	57	4			12		3	5						22		2			3																		6			
CANDI	durée	729,5																																				729,5			
	nbr.	146																																					146		
CHSLP	durée	25,3				6,5		13,8	2												3																				
	nbr.	7				3		2	1												1																				
CODIR	durée	153								10						139										4															
	nbr.	74								5						67										2															
CODIS	durée	182,05													162,1	5,4					14,55																				
	nbr.	32													29	1					2																				
COMIT	durée	86,46	5,17			11,49		0,2	7,58					1,4	45,82		5,15			0,93	2,89																	5,83			
	nbr.	166	10			22		1	14					4	79		12			2	7																		15		
COMOD	durée	56,9													55,5		1,4																								
	nbr.	7													6		1																								
COPRE	durée	26,5								4	10		1,5	2																											
	nbr.	11								3	5		1	1																											
CORIN	durée	59,5				7,5			2						44																							2		2	
	nbr.	30				4			1						22																								1		1

<b>COUSO</b>	durée	255,79	11,57		39,47	18	5,25	9		1,5	149,04	5,76	5,45			4							3	1,5				2,25					
	nbr.	92	5		20	8	2	1		1	46	2	2			1							1	1					2				
<b>EDIFF</b>	durée	30	2		19			5								2															2		
	nbr.	8	1		4			1								1															1		
<b>EGALI</b>	durée	5	0,5		0,5						3,5																				0,5		
	nbr.	10	1		1						7																				1		
<b>ENEPS</b>	durée	44									38		2																		4		
	nbr.	12									9		1																		2		
<b>ETUDE</b>	durée	224,65	11,5		91,4	34	10			17	43,5		1,5			3,5							0,5		2	0,5			8,75	0,5			
	nbr.	205	5		69	32	11			18	47		3			3							1		3	1			11	1			
<b>EURSL</b>	durée	22			7		3,5			1	4					1															5,5		
	nbr.	19			7		2			1	3					1															5		
<b>FACUL</b>	durée	79,35	2		19	2,5	5				42,68		3,17			1							1		1						2		
	nbr.	53	1		12	2	3				28		3			1							1		1						1		
<b>FOPRO</b>	durée	550	30,5		85	4	4			1	211,5	14	4	2		9	138	4							4					33	6		
	nbr.	223	13		37	2	2			1	84	5	2	1		2	55	2							2					13	2		
<b>FORMA</b>	durée	3417									3417																						
	nbr.	371									371																						
<b>GESAT</b>	durée	176,13	10,46		23,37	2,77	6,4				11,3					0,9	108,33	0,5	1				1		1,56						8,54		
	nbr.	218	16		33	4	8				14					1	125	1	1					2	3						10		
<b>GESEL</b>	durée	30,08									0,57	27,33					1,16															1,02	
	nbr.	40									1	35					2															2	
<b>GESIN</b>	durée	153,68	2		28,24	1	8,5				3	101,44														1						8,5	
	nbr.	70	1		11	1	5				1	47													1							3	
<b>GESLA</b>	durée	90,88	3,5		2,25	1	2,74				0,75	67,45				3		2,25	2	0,5						1,5					3,94		
	nbr.	163	7		5	2	4				2	118				6		5	4	1					3						6		
<b>MINAG</b>	durée	22									22																						
	nbr.	3									3																						
<b>MINCU</b>	durée	277	26		35	12	11	6			123						4								8							15	
	nbr.	38	3		5	1	6	1			13						1							1								2	
<b>MINED</b>	durée	238,3			8			11			195,3					1		5				12			1							5	
	nbr.	51			2			2			37					1		2					1			1						5	
<b>MINES</b>	durée	29,5					11				18,5																						
	nbr.	4					1				3																						
<b>MINET</b>	durée	60									50																						10
	nbr.	4									3																						1
<b>MINFA</b>	durée	95	4				6				4	72					4																5
	nbr.	20	1				1				2	14					1																1
<b>MINJE</b>	durée	14						4			10																						
	nbr.	3					1				2																						
<b>MINJU</b>	durée	13,67									9,67																						
	nbr.	3									2																						



## 2. Explications concernant le calcul de la tâche d'enseignement des titulaires

### Tâche complète (A1, B1, G1, M1, N1)

La tâche moyenne d'enseignement sans coefficient des titulaires à tâche complète (pour 2011/2012) résulte du tableau 2.3.11 à la page 24 : 16,44 ; les décharges et la surveillance : 5,05 ; les activités ACASP et ACT72 : 0,98.

Etant donné que, conformément au règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, les leçons affectées des coefficients sont prises en compte avant les décharges (dont la surveillance), il faut multiplier les leçons par 1,17 (coefficient moyen) pour obtenir la tâche des titulaires.

La tâche d'enseignement proprement dite est donc de  $16,44 \times 1,17 = 19,23$  leçons. A cette tâche s'ajoutent les décharges (dont la surveillance) ainsi que les activités ACASP et ACT72. Le total s'élève donc à :  $19,23 + 5,05 + 0,98 = 25,26$  leçons.

### Mi-tâche (B8,BT, G8, GM, GT, M8, MT,N8)

La tâche moyenne d'enseignement sans coefficient des titulaires à tâche partielle (pour 2011/2012) résulte du tableau 2.3.11 à la page 24 : 9,30 ; les décharges et la surveillance : 2,94 ; les activités ACASP et ACT72 : 0,56.

Etant donné que, conformément au règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 portant fixation de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, les leçons affectées des coefficients sont prises en compte avant les décharges (dont la surveillance), il faut multiplier les leçons par 1,17 (coefficient moyen) pour obtenir la tâche des titulaires.

La tâche d'enseignement proprement dite est donc de  $9,30 \times 1,17 = 10,88$  leçons. A cette tâche s'ajoutent les décharges (dont la surveillance) ainsi que les activités ACASP et ACT72. Le total s'élève donc à :  $10,88 + 2,94 + 0,56 = 14,38$  leçons.

## Annexe se rapportant au chapitre 4.1.1 : la démographie scolaire

### Introduction

La croissance de la population scolaire représente un des défis majeurs auxquels le système scolaire se voit confronté. En effet, les effectifs d'élèves dans le postprimaire ont connu une croissance de plus de 27% durant les dix dernières années et les indicateurs révèlent que la population de l'enseignement postprimaire augmentera encore d'une manière significative dans les années à venir.

L'accroissement de la population scolaire dépend en premier lieu:

- augmentation du nombre des naissances
- solde migratoire
- prolongation de la durée de la scolarisation
- augmentation du taux de scolarisation (taux de participation)

Définitions démographico-scolaires :

- Population scolaire = Ensemble des élèves de l'enseignement postprimaire
- Population scolarisable = Ensemble des personnes en âge d'être scolarisés
- Génération = Personnes nées une même année civile
- Taux de scolarisation = Pourcentage de la population scolarisable
- Taux de participation = Pourcentage de la population scolarisée dans l'enseignement public

### 4.1.1.1 L'évolution des effectifs de l'enseignement postprimaire

Tableau 4.1.1.1.1 : Evolution des effectifs (à la rentrée scolaire) de l'enseignement postprimaire public

Année	Total ES + EST public	Effectifs 1995/96 = 100 %	Augmentation par année
1995/96	24.531	100,00	
1996/97	25.332	103,27	801
1997/98	25.918	105,65	586
1998/99	26.101	106,40	183
1999/00	27.236	111,03	1135
2000/01	28.095	114,53	859
2001/02	28.424	115,87	329
2002/03	29.048	118,41	624
2003/04	29.859	121,72	811
2004/05	30.178	123,02	319
2005/06	30.752	125,36	574
2006/07	32.151	131,06	1399
2007/08	33.148	135,13	997
2008/09	34.005	138,62	857
2009/10	35.033	142,81	1028
2010/11	35.652	145,33	619
2011/12	36.322	148,07	670

(Source: avant 2000/01 service Informatique du MENFP / à partir de 2000/01 service des Statistiques et Analyses du MENFP)

Remarques:

- Quelques augmentations particulièrement importantes peuvent être expliquées par les faits suivants:
  - A partir de 1999/2000, les élèves du LTPS (professions de santé) sont intégrés dans les données de l'enseignement secondaire technique.
  - A partir de 2000/2001, les élèves de l'IEES (professions sociales) sont intégrés dans les données de l'enseignement secondaire technique.
- Les différences des nombres d'élèves du postprimaire entre les tableaux 4.1.1.1 et 2.1.1 résultent :
  - pour les années 2000/01 à 2003/04 du fait que le service informatique du MENFP ne faisait pas de calcul de tâches pour l'IEES à l'époque et que pour cette raison ces élèves ne pouvaient pas être comptabilisés pour la planification des besoins en personnel enseignant ;
  - pour les années qui suivent 2007/08, du fait que le service informatique du MENFP ne gère pas les tâches du Centre de Logopédie, du CSEE et des CNFPC et que les élèves de ces établissements ne sont pas repris pour la planification des besoins en personnel enseignant (tableau 2.1.1).

**4.1.1.2 L'évolution des effectifs de l'enseignement postprimaire dans les années à venir**

Deux facteurs déterminent de façon particulièrement importante l'évolution des effectifs, à savoir le nombre de naissances et l'incidence du solde migratoire.

Remarque :

Pour cette étude, seulement les tranches d'âge entre 12 et 20 ans sont considérées.

**4.1.1.2.1 Evolution des naissances**

Tableau 4.1.1.2.1.1 : Nombre de naissances par an

Année de naissance	Nombre de naissances	1977= 100%
1977	4053	100
1978	4072	100.47
1979	4078	100.62
1980	4169	102.86
1981	4414	108.91
1982	4300	106.09
1983	4185	103.26
1984	4192	103.43
1985	4104	101.26
1986	4309	106.32
1987	4238	104.56
1988	4603	113.57
1989	4665	115.10
1990	4936	121.79
1991	4986	123.02
1992	5149	127.04
1993	5353	132.08
1994	5451	134.49

<b>Année de naissance</b>	<b>Nombre de naissances</b>	<b>1977= 100%</b>
1995	5421	133.75
1996	5689	140.37
1997	5503	135.33
1998	5386	132.40
1999	5582	137.73
2000	5723	141.20
2001	5474	135.06
2002	5345	131.88
2003	5303	130.84
2004	5452	134,52
2005	5371	132,52
2006	5514	136,05
2007	5477	135,13
2008	5596	138,07
2009	5638	139,11
2010	5874	144,93
2011	5639	139,13

(Source : STATEC)

On constate une augmentation sensible des naissances de 4.053 en 1977 jusqu'au pic de 5.874 naissances en 2010. En 2011, une baisse des naissances a été constatée.

#### 4.1.1.2.2 Evolution des effectifs de l'enseignement postprimaire sans solde migratoire

Tableau 4.1.2.2.1 : Effectifs globaux de l'enseignement postprimaire sans prise en compte du solde migratoire

Année d'entrée	Année de sortie	Population des 12 à 20 ans	Au cours de l'année	1997 = 100 %
1989	1997	37567 <sup>4</sup>	1997	100
1990	1998	37823	1998	100.68
1991	1999	37989	1999	101.12
1992	2000	38514	2000	102.52
1993	2001	39010	2001	103.84
1994	2002	39532	2002	105.23
1995	2003	40218	2003	107.06
1996	2004	41182	2004	109.62
1997	2005	42343	2005	112.71
1998	2006	43690	2006	116.30
1999	2007	44802	2007	119.26
2000	2008	46253	2008	123.12
2001	2009	47153	2009	125.52
2002	2010	47884	2010	127.46
2003	2011	48520	2011	128.94
2004	2012	49257	2012	130.28
2005	2013	49582	2013	131.98
2006	2014	49574	2014	131.96
2007	2015	49426	2015	131.57
2008	2016	49457	2016	131,65
2009	2017	49139	2017	130,81
2010	2018	49150	2018	130,84
2011	2019	49241	2019	131,08
2012	2020	49255	2020	131,11
2013	2021	49170	2021	130,89
2014	2022	49570	2022	131,06

(Source : STATEC)

Il résulte du tableau que les effectifs des 12 à 20 ans augmentent sensiblement jusqu'en 2013. A partir de 2014, il y aura un tassement démographique.

#### 4.1.1.2.3 Solde migratoire

Depuis l'année 2003, après la révision des chiffres des migrations internationales, le solde migratoire des jeunes de 12 à 20 ans se présente comme suit :

<sup>4</sup> En 1997 la population des 12 à 20 ans sans solde migratoire équivaut au total des naissances des années 1977 à 1985 inclus, en 2019 elle correspond au total des naissances des années 1999 à 2007 inclus.

Tableau 4.1.2.2.3.1: Evolution du solde migratoire

Année	Arrivée des 12 à 20 ans	Départs des 12 à 20 ans	Solde migratoire des 12 à 20 ans	Solde migratoire global	Solde des 12 à 20 ans en % du solde global
1987	1049	554	495	2396	20,7
1988	1095	605	490	3069	16,0
1989	1154	579	575	2857	20,1
1990	1291	575	716	3942	18,2
1991	1333	625	708	4183	16,9
1992	1334	556	787	4255	18,5
1993	1320	524	796	4243	18,8
1994	1231	529	702	4004	17,5
1995	1214	456	758	4610	16,4
1996	1101	485	616	3672	16,8
1997	1035	496	539	3832	14,1
1998	1235	613	622	4056	15,3
1999	1362	659	703	4719	14,9
2000	1174	624	550	3644	15,1
2001	1083	744	339	3311	10,2
2002	1172	751	421	2649	15,9
2003	1448	480	968	5412	17,9
2004	1311	651	660	4392	15,0
2005	1382	566	816	6110	13,4
2006	1276	646	630	5351	11,8
2007	1488	782	706	6001	11,8
2008	1403	774	629	7700	8,2
2009	1299	735	564	6583	8,6
2010	1430	610	820	7660	10,7
2011	1817	641	1176	11004	10,7

(Source : STATEC)

### 4.1.1.3 La scolarisation

#### 4.1.1.3.1 Le taux et la durée de scolarisation

Les recensements décennaux de la population (RP) ainsi que les enquêtes par sondage sur les forces de travail (EFT) permettent d'estimer les taux de scolarisation.

Tableau 4.1.1.3.1.1 : Taux de scolarisation globaux par nationalité RP1991, RP2001 et EFT2008-10

	Global	Luxembourgeois			Étrangers		
Age	EFT08-10	RP1991	RP2001	EFT09-11	RP1991	RP2001	EFT09-11
15 ans	98,5 %	96,4 %	97,3 %	98,4 %	92,0 %	94,7 %	98,8 %
16 ans	97,3 %	89,7 %	92,3 %	97,6 %	80,1 %	89,5 %	96,7 %
17 ans	93,7 %	78,1 %	86,4 %	94,9 %	66,7 %	78,7 %	91,9 %
18 ans	91,3 %	63,6 %	79,9 %	93,0 %	51,7 %	67,5 %	88,7 %
19 ans	85,4 %	50,1 %	71,3 %	86,9 %	36,9 %	56,8 %	83,1 %
20 ans	75,9 %	40,3 %	62,5 %	77,6 %	27,9 %	44,7 %	73,4 %

(Source : STATEC)

En examinant les taux de scolarisation globaux par nationalité, enregistrés lors des recensements de 1991 et 2001 et ceux de l'enquête sur les forces de travail de 2009-11, on peut affirmer que le taux de scolarisation et sa durée ont progressé fortement depuis 1991.

#### 4.1.1.3.2 Le taux de participation

Le taux de participation est le pourcentage d'élèves qui fréquentent l'enseignement postprimaire public par rapport au total de la population scolarisable dans l'enseignement postprimaire.

A partir de l'année scolaire 2009/2010, l'obligation scolaire est fixée à l'âge de 16 ans. Il s'ensuit que le taux de participation a augmenté.

Le tableau 4.1.1.3.2.1 oppose les chiffres de la population scolarisable avec solde migratoire, donc l'évolution de la tranche d'âge des 12 à 20 ans, à la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public, pour en déduire l'évolution du taux de participation.

Tableau 4.1.1.3.2.1 :Taux de participation

<b>Année</b>	<b>Effectifs 12-20</b>	<b>Effectifs de l'enseignement postprimaire public</b>	<b>Taux de participation en %</b>
1989	37.540	19.258	51,28%
1990	39.177	19.432	49,60%
1991	38.996	19.654	50,40%
1992	39.542	20.405	51,60%
1993	39.478	21.156	53,59%
1994	39.952	23.507	58,84%
1995	40.435	24.531	60,67%
1996	41.120	25.332	61,61%
1997	41.401	25.918	62,60%
1998	41.699	26.101	62,59%
1999	42.513	27.236	64,07%
2000	43.293	28.095	64,89%
2001	45.335	28.424	62,70%
2002	45.895	29.048	63,29%
2003	46.618	29.859	64,05%
2004	47.682	30.178	63,29%
2005	48.713	30.752	63,13%
2006	49.885	32.151	64,45%
2007	51.114	33.148	64,85%
2008	51.758	34.005	65,70%
2009	52.615	35.033	66,58%
2010	53.736	35.652	66,35%
2011	54.499	36.322	66,65 %

(Source : STATEC)

### Annexe se rapportant au chapitre 4.1.2 : les départs à la retraite

L'évolution des mises à la retraite pour cause de limite d'âge de 2012/13 à 2021/22 ressort du tableau ci-dessous. Sont pris en compte pour l'évaluation des emplois vacants l'ensemble des titulaires du groupe A à la date du 01.07.2012.

Naissance	Age	Effectifs	Mise à la retraite
1948	64	3	2012/13
1949	63	16	2013/14
1950	62	23	2014/15
1951	61	32	2015/16
1952	60	67	2016/17
1953	59	93	2017/18
1954	58	100	2018/19
1955	57	103	2019/20
1956	56	84	2020/21
1957	55	85	2021/22
<b>TOTAL</b>		<b>662</b>	

Aux mises à la retraite obligatoires pour cause de limite d'âge, il faudra ajouter les départs à la retraite avant la limite d'âge. Après examen de l'évolution récente des départs à la retraite selon l'âge, la commission permanente admet la distribution présentée ci-après, distribution qui reproduit la moyenne des départs des années 2001 à 2012.

Age probable de départ à la retraite							
	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	Total
60 ans	47,07%	31,02%	9,80%	4,63%	2,72%	4,76%	100,00%
61 ans	-	58,61%	18,51%	8,74%	5,14%	9,00%	100,00%
62 ans	-	-	44,72%	21,12%	12,42%	21,74%	100,00%
63 ans	-	-	-	38,20%	22,47%	39,33%	100,00%
64 ans	-	-	-	-	36,36%	63,64%	100,00%
65 ans	-	-	-	-	-	100,00%	100,00%

Pour établir un rapport entre les départs à la retraite et l'année scolaire où ces départs créent de nouveaux besoins, la commission permanente admet qu'un départ entre le 1er janvier et le 31 décembre donne lieu à une vacance de poste pour l'année scolaire commençant en septembre de cette même année. Les départs de septembre à décembre sont donc mis en compte pour l'année scolaire en cours, tandis que les besoins créés par des départs de janvier à août sont comptabilisés pour l'année scolaire suivante.

Une estimation des départs à la retraite des titulaires nés entre 1948 à 1957 est présentée au tableau en page suivante. Si les départs se distribuent selon l'hypothèse admise ci-dessus, il s'ajoutera, pour la période quinquennale à venir, 377 départs volontaires aux 141 départs obligatoires, ce qui portera à 518 le nombre total des départs à la retraite probables.

Départs à la retraite probables de 2012/2013 à 2021/2022													
Année de naissance	1947	1948	1949	1950	1951	Sous-total	1952	1953	1954	1955	1956	Sous-total	Total
Départs/année													
2012/13	3	6	9	14	39	71	44					44	115
2013/14		10	5	7	13	35	29	47				76	111
2014/15			9	4	6	19	9	31	48			88	107
2015/16				7	3	10	4	10	32	40		86	96
2016/17					6	6	3	4	10	26	40	83	89
Sous-total	3	16	23	32	67	141	89	92	90	66	40	377	518
2017/18							4	3	5	8	27	47	47
2018/19								5	3	4	8	20	20
2019/20									5	2	4	11	11
2020/21										4	2	6	6
2021/22											4	4	4
Sous-total							4	8	13	18	45	88	88

Pour chaque année, divers départs sont enregistrés pour les raisons les plus différentes : décès, mise à la retraite pour invalidité, changement de carrière, etc. Ainsi, de 2001 à 2010, a-t-on enregistré environ 110 départs pour démission, décès, invalidité, raisons diverses. La commission permanente retient 11 départs par année, soit un total de 55 postes.

**Annexe : ventilation des enseignants par statut et par spécialité**

SPECIALITE	11	18	31	71	78	91	B1	B2	B8	BQ	BT	FI	G1	G2	G8	GM	GQ	GT	MI	M8	MT	N1	N2	N8	ND	NI	NT	P1	P2	R1	R8	RR	T1	T8	TT	TOTAL		
ACCOM						1																			2	14											17	
AGRON						2							17	1	3			1																				24
ALLEM	9			50		27						40	133	6	19	2		13				1			2				30	1	3	34	3	1			374	
ANGLA	3			31	4	20						38	123	4	21			9				3			2	1		1	18		2	26	2				308	
ARCHI	3			2		1							5																				2	1			14	
BIOLO	5			16		24						24	70	3	9			6				1			1		1		11		1	7					179	
CHIMI	3			6		7						16	41	2	5														5		1	4					90	
CONST						3						2	11	1				1											1								19	
DROIT	2																											2	1								5	
EDUAR	14		1	43		6						16	58		12			7				1			1	5		3		5			20	2	2		196	
EDUCA	16			5							1	3	16	2		1											2	1	2				1				50	
EDUMU	3			11		1							11		2			1				1											1				35	
EDUPH	5			38		12						23	107	1	5	1		4							1		5	2		8		2	16				230	
ELETE	1			2		1						6	31	2	1			1															1				46	
ELTRO	1			3				1				4	30	5	1														1			2					48	
ENVIR				5		2						1	7		2																		1				18	
ESPAG	1			3								3	6	1	4			2																			20	
FOMOS	3			2		5						10	4																					1			25	
FRANC	13	1		67		32	2					43	146	4	34	3	2	10				2			1	2	1	1	25		2	52	2			445		
GEOGR	1			7		2						11	40	2	3			4									1		5			5				81		
HISTO	2			20		11						18	74	4	9			6							2	2			6			16				170		
HORTI	6			4		3							6	1													1					4				25		
INFOR				7		6						9	43	4	1														2		1	4				77		
ITALI	1			1									8														1									11		
LANGU				1																					1		1										3	
LATIN													8		1			1							1			1					1				13	
MATHE	2			20		20						30	138	8	23			7				2	2		1				9		1	31	1			295		
MECAN				2								10	40	4	2			2											2		1	3				66		
MORCH	9			9		3						1	19		2							1						1	5			2				52		
PEDAG												3																									3	
PHILO				1		1						3	16													1			3			2				27		
PHYSI	2			5		3						13	50	2	1		1	1								3			3		1	4	1			90		
PREPA	38	1		82		15	250	9	15	2	3											6			3		3	1								428		
SANTE	2			26		9						11	43	2	6	1		8				1						13		1			3			126		
SCIES	6			24		16						23	114	8	19			3						1	1		6	1	1			10	1			234		
SECRE	2			7		1						2	22		6			2	1	1	1								1			1	1			48		
SPROF	3			13		1							2						1							1		2	1				1			25		
TPRAT	9			38		17						8	1						155	3	2					7		1	1	7			10	1		260		
<b>Grand Total</b>	<b>165</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>551</b>	<b>4</b>	<b>252</b>	<b>252</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>371</b>	<b>1440</b>	<b>67</b>	<b>191</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>89</b>	<b>157</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>11</b>	<b>146</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>265</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>4177</b>		

### **Annexe : textes législatifs et réglementaires**

- Loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire (texte coordonné)
- Règlement grand-ducal du 9 septembre 1980 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission permanente d'experts, prévue par l'article 10 de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire
- Arrêté ministériel du 12 mai 2009 portant nomination des membres de la commission permanente d'experts